

2020



RAPPORT ANNUEL

Prix & qualité
des services publics
de la distribution
d'eau potable
et d'assainissement
des eaux usées

Table des matières

<u>PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ÉCHELLE DE DIJON MÉTROPOLÉ.....</u>	<u>4</u>
I. Modes de gestion des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.....	4
I.I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public.....	4
I.II. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.....	4
I.III. Une définition des conditions et des modalités d'usage des services de l'eau potable et de l'assainissement au travers de Règlements généraux des services.....	4
II. Les relations de Dijon métropole avec les collectivités extérieures.....	5
II.I. Les ventes d'eau de DIJON métropole aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros).....	5
II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement).....	6
III. Les conventions de rétrocession relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable.....	6
<u>PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....</u>	<u>8</u>
I. Chiffres clés et Indicateurs réglementaires du service public de l'eau potable.....	8
II. Les ressources de la métropole dijonnaise : une autonomie marquée par les nécessaires interconnexions et la gestion dynamique de la distribution.....	10
II.I. Une diversification des ressources en eau de DIJON métropole.....	10
II.II. Une démarche volontaire de protection des ressources.....	10
II.III. Autorisation de prélèvement de la ressource.....	11
II.IV. Déclaration d'Utilité Publique des captages.....	12
II.V. Études d'Aire d'Alimentation de Captage.....	13
II.V.1. Étude AAC de la Tranchée drainante des Vernottes.....	13
II.V.2. Étude AAC des sources du Suzon et Morcueil.....	14
II.V.3. Étude AAC des captages de la Nappe de Dijon Sud.....	15
II.V.4. Étude AAC du captage du Crucifix.....	16
II.V.5. Études AAC du champ captant des Gorgets et du puits du Pré aux Bœufs.....	16
III. Des capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources.....	17
III.I. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir).....	17
III.II. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans.....	17
III.III. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche.....	17
III.IV. Champ captant des Gorgets à Dijon.....	18
III.V. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte.....	18
III.VI. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon.....	18
III.VII. Captage des Herbiottes à Longvic.....	18
III.VIII. Puits des Valendons à Chenôve.....	18
III.IX. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon.....	18
III.X. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche.....	19
IV. Production et consommation d'eau potable sur le territoire de Dijon métropole.....	19
IV.I. Les chiffres clés 2020.....	19
IV.II. Répartition des ressources dans la production d'eau potable de Dijon métropole.....	19
IV.III. Évolution de la production et de la consommation.....	20
V. Traitement et stockage.....	21
V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau).....	21
V.I.1. Dijon et l'Ouest de l'agglomération.....	21
V.I.2. Est dijonnais.....	21
V.I.3. Sud dijonnais.....	21
V.II. Les unités de stockage.....	22

VI. La gestion patrimoniale.....	22
VI.I. Schéma de distribution de l'eau potable.....	22
VI.II. Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	23
VI.III. Le rendement des réseaux d'eau potable.....	24
VI.IV. État du parc des compteurs au 31 décembre 2020.....	25
VI.V. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable.....	25
VII. La qualité de l'eau distribuée.....	27
VII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée.....	27
VII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico- chimiques [P102.1].....	27
VII.III. Qualité de l'eau distribuée en 2020, réseau par réseau.....	28
VII.III.1. Le réseau Sud dijonnais.....	28
VII.III.2. Le réseau Est dijonnais.....	29
VII.III.3. Le réseau de Talant.....	29
VII.III.4. Le réseau de Saint-Apollinaire.....	30
VII.III.5. Le réseau de Longvic-Ouges.....	30
VII.III.6. Le réseau de Fontaine-les-Dijon.....	30
VII.III.7. Le réseau de Dijon.....	30
VII.III.8. Le réseau de Chenôve.....	32
VII.III.9. Le réseau de Corcelles-Flavignerot.....	33
VII.III.10. Le réseau de Bressey-sur-Tille.....	33
VII.III.11. Le réseau de Féney.....	33
VII.III.12. Le réseau de Daix-Hauteville.....	34
VII.III.13. Le réseau de Plombières-les-Dijon.....	34
VII.III.14. Le réseau d'Ahuy.....	34
VII.III.15. Le réseau de Magny-Bretonnière.....	34
PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	36
I. Les chiffres clés et les Indicateurs réglementaires du Service Public de l'Assainissement.....	36
II. Organisation de la collecte et du traitement.....	38
II.I. Les zonages d'assainissement.....	38
II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif.....	39
III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif.....	40
III.I. Les réseaux.....	40
III.II. Les postes de relèvement.....	41
III.III. La station de traitement des eaux (STEP) Eauvitale (Dijon-Longvic).....	42
III.IV. La STEP de Chevigny (Chevigny-Saint-Sauveur).....	43
III.V. L'unité de cogénération de la STEP de Chevigny.....	45
III.VI. Les conventions de déversement industriel.....	45
IV. La gestion patrimoniale.....	46
IV.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	46
IV.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement.....	46
PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITÉ DE SERVICES.....	47
I. Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2021.....	47
I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique.....	47
I.II. Évolution du prix moyen Dijon métropole sur les dix dernières années.....	48
I.III. Prix de l'eau et de l'assainissement par commune au 1er janvier 2021.....	49
I.IV. Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par commune sur les 10 dernières années.....	50
II. Indicateurs de performance liés aux usagers.....	51
II.I. Lexique.....	51
II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable.....	51

<u>II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement.....</u>	<u>52</u>
<u>III. État financier des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.....</u>	<u>53</u>
<u>III.I. Budget annexe de l'Eau.....</u>	<u>53</u>
<u>III.II. Budget annexe de l'assainissement.....</u>	<u>53</u>
<u>III.III. État de la dette au 31/12/2020.....</u>	<u>53</u>
<u>ANNEXES.....</u>	<u>54</u>
<u>Annexe 1. Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de</u> <u>l'Assainissement de Dijon métropole au 1er janvier 2021.....</u>	<u>54</u>
<u>Annexe 2. Le Prix de l'eau Commune par Commune au 1er janvier 2021 (factures 120 m3). 54</u>	
<u>Annexe 3. Le Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la qualité de</u> <u>l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2020.....</u>	<u>54</u>
<u>Annexe 4. État de la dette du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon</u> <u>métropole au 31 décembre 2020.....</u>	<u>54</u>
<u>Annexe 5. La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.....</u>	<u>54</u>

PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ÉCHELLE DE DIJON MÉTROPOLE

I. MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

I.I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public

Depuis 2001, Dijon métropole travaille à rassembler les contrats de délégation des Services publics (DSP) de l'Eau potable et de l'Assainissement des eaux usées, avec les objectifs suivants :

- > créer une gestion supracommunale des contrats, sans favoriser la création d'un seul contrat afin de faciliter la concurrence,
- > créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc faciliter la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix,
- > faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de la métropole.

Ainsi, entre 2000 et 2013, la collectivité a engagé un travail de regroupement territorial au fur et à mesure de l'intégration des nouvelles communes, permettant d'aboutir à 8 contrats de DSP Eau potable et 9 en assainissement au 1er janvier 2013 (périmètre 24 communes).

Depuis 2013, Dijon métropole a progressivement œuvré à faire évoluer ce découpage territorial, à périmètre métropolitain constant (23 communes métropolitaines suite la fusion de Neuilly-Crimolois) :

- 1er janvier 2013 : 8 DSP Eau, 9 DSP Assainissement,
- 1er janvier 2014 : 8 DSP Eau, 6 DSP Assainissement,
- 1er janvier 2019 : 6 DSP Eau, 4 DSP Assainissement,
- 1er avril 2021 (projection) : 2 DSP Eau, 1 DSP Assainissement, 1 DSP Eau et Assainissement au travers d'une SEMOP (Société d'économie mixte à opération unique).

La gestion des périmètres contractuels accompagne l'évolution de l'organisation institutionnelle du territoire.

I.II. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement

Au 1er janvier 2021, le territoire de Dijon métropole se répartit en :

- **5 contrats de délégation de service public de l'eau** (3 en concession et 2 en affermage),
- **4 contrats de délégation de service public de l'assainissement** (2 en concession et 2 en affermage).

L'organisation de ces contrats est synthétisée en annexe 1.

Suite à la délibération de décembre 2019 concernant la création d'une SEMOP (Société d'Economie Mixte à OPération unique) pour la gestions des contrats arrivant en renouvellement au 1^{er} avril 2021, l'année 2020 a vu la mise en place de la structure de cette société, appelé ODIVEA ; et pendant la période de tuilage des contrat démarrant au 1^{er} octobre 2020, celle-ci a commencé les études et passé les actes administratifs nécessaires au démarrage du contrat en avril 2021.

I.III. Une définition des conditions et des modalités d'usage des services de l'eau potable et de l'assainissement au travers de Règlements généraux des services

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-12, les collectivités compétentes en eau et en assainissement établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elles sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des

conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Ces documents sont diffusés à chaque usager des services lors de la contraction d'abonnement à l'un de ces services, ou à chaque mise à jour des règlements.

Les règlements généraux des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Dijon métropole sont identiques pour l'ensemble des 23 communes métropolitaines.

Les dernières versions à jour de ces documents sont datées du 29 septembre 2016 (délibération GD2016-09-29_020).

II. LES RELATIONS DE DIJON MÉTROPOLE AVEC LES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES

Dijon métropole bénéficie d'une quasi autonomie pour l'alimentation en eau potable, à l'exception de la commune de Fény, alimentée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges. Cette situation permet à Dijon métropole de satisfaire ses besoins en eau et ceux des Collectivités et Syndicats extérieurs.

On retiendra que l'alimentation en eau des communes de Magny-sur-Tille et Bretenière est assurée depuis les ressources de Dijon métropole, avec un transfert d'eau via les réseaux d'eau potable du SINOTIV'EAU.

Cette autonomie n'est que partielle pour l'assainissement des eaux usées des communes membres, ainsi 5 communes sur 23 (Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Bretenière et Bressey-sur-Tille) déversent leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement de collectivités extérieures.

Cette situation est liée avant tout à l'historique de l'assainissement de ces communes.

II.1. Les ventes d'eau de DIJON métropole aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros)

Dijon métropole assure l'alimentation en eau potable des 259 087 habitants du territoire métropolitain (INSEE, population totale en vigueur le 1er janvier 2021), mais également un certain nombre de collectivités par le biais de ventes d'eau (VEG), ce qui au total représente plus de la moitié des habitants de la Côte d'Or. Le tableau ci-après synthétise l'évolution de ces VEG sur les 5 dernières années.

L'année 2020 montre une grande hétérogénéité dans l'évolution des VEG, avec une baisse pour 4 VEG sur 10 et une hausse pour 6 VEG, marquant une augmentation globale des VEG de + 4,78 % par rapport à 2019.

Collectivités	Communes concernées	Ventes d'eau (m3)				
		2016	2017	2018	2019	2020
Commune de Messigny-et-Vantoux	-	100 515	102 913	114 778	116 063	91 679
SIAEP de Saône Mondragon	Magny-Montarlot, Poncey les Athées, Athée, Villers les Pots	278 315	247 616	209 129	217 436	183 989
Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM)	Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Pont de Pany, Ste Marie sur Ouche	-	-	-	-	-
	Drée	166 160	163 594	149 561	165 621	159 662
SINOTIV'EAU	Longchamp	48 943	44 507	48 455	45 936	51 395
	Cessey sur Tille, Izier, Fauverney, Rouvres en Plaine*	172 884	143 834	173 248	129 901	167 377
	Genlis	11 662	187 619	13 335	3 834	5 581
	Arc-sur-Tille, Chambeire, Remilly-sur-Tille, Tellecey	61	-	-	-	-
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la Râcle	Longecourt en Plaine, Tarsul, Izeure, Potangey, Echigey, Aiserey, Bessey les Citeaux, Tart le Haut	33 522	35 691	35 071	37 095	47 210
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Clénay Saint-Julien	Norges la Ville, Bretigny, Epagny, Marsannay le Bois, Savigny le Sec	49 783	30 660	31 246	43 496	59 250
Syndicat d'Eau Potable de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	199 127	177 197	187 498	186 050	177 284
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	80 636	83 185	113 740	105 525	157 752
	Saulon-la-Rue	13	23	29	-	-
Total		1 141 621	1 216 839	1 076 090	1 050 957	1 101 179

*VEG correspondant aux volumes propres aux besoins du Syndicat (hors volumes de transfert et stockage de Magny-sur-Tille et Bretenière)

II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement)

Dijon métropole exporte une partie de ses eaux usées vers des installations de traitement des eaux de collectivités extérieures :

- Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon vers la STEP de Brochon (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges),
- Magny-sur-Tille vers la STEP de Magny (SINOTIV'EAU),
- Bretenière vers la STEP de Fauverney (SINOTIV'EAU),
- Bresse-sur-Tille vers la STEP de Remilly (SINOTIV'EAU).

Collectivités	Communes concernées	Déversement d'eaux usées (m3)					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Importations							
Commune de Velars-sur-Ouche	-	123 449	111 646	102 879	119 157	78 643	92 792
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon	Etaules, Asnières-les-Dijon et Messigny-et-Vantoux	162 047	191 176	78 444	151 390	157 654	106 584
Syndicat des Eaux de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	116 933	137 587	100 888	140 598	113 933	132 289
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	Saulon-la-Rue	1 708	895	2 502	2 442	2 734	2 232
Syndicat intercommunal de Clénay Saint-Julien	Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux	233 910	385 535	276 878	276 067	318 634	339 008
SINOTIV'EAU	APRR (Aires A31 Arc-sur-Tille)					3 550	3 313
Total importations		404 137	441 304	284 713	413 587	675 148	676 218

A l'inverse, Dijon métropole traite les eaux usées en provenance de collectivités extérieures :

- traitement par la station d'épuration de Dijon-Longvic (Eauvitale) de tout ou partie des eaux usées de la commune de Velars-sur-Ouche et du SIEA de la Vallée du Suzon,
- traitement par la station d'épuration de Dijon-Longvic (Eauvitale) d'une partie des eaux usées de la commune de Saulon-la-Rue pour le compte de la CC de Gevrey-Nuits,
- traitement par la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur des eaux de la commune de Couternon (et par extension de Varois-et-Chaignot et Orgeux).

III. LES CONVENTIONS DE RÉTROCESSION RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Dans le cadre de la politique de développement urbain et économique de Dijon métropole, de nombreux projets d'envergure sont portés par des aménageurs publics ou privés extérieurs aux services de Dijon métropole. Les aménagements collectifs de ces opérations urbaines sont généralement envisagés en tant que futurs espaces publics. Il en est de même pour les réseaux desservant les opérations, et notamment les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

En tant que futur propriétaire et gestionnaire de ces réseaux, Dijon métropole porte une attention toute particulière à la validation des études de faisabilité et de dimensionnement, et à la bonne réalisation des travaux, afin qu'au moment de la demande de rétrocession dans le patrimoine public, le service de Dijon métropole en charge de l'Eau et de l'Assainissement ait la garantie que les ouvrages soient conformes aux exigences techniques.

Ces prescriptions sont définies au travers :

- du Règlement Général du Service de l'Eau Potable de Dijon métropole,
- du Règlement Général du Service Assainissement de Dijon métropole,
- du Cahier des Charges Eaux et Assainissement de Dijon métropole, relatif à la construction des réseaux dans le cadre de l'aménagement de zones urbanisées ou à urbaniser,
- ainsi que du Cahier des Charges Récolement de Dijon métropole.

Dans le même temps, les aménageurs ont émis le souhait de voir la possibilité d'une rétrocession anticipée des réseaux humides, sans attendre la livraison complète de l'opération qui pouvait survenir plusieurs années après la mise en service, ce qui était le cas auparavant (les aménageurs restant alors propriétaires et responsables de la bonne gestion et de l'exploitation de ces réseaux considérés comme privés).

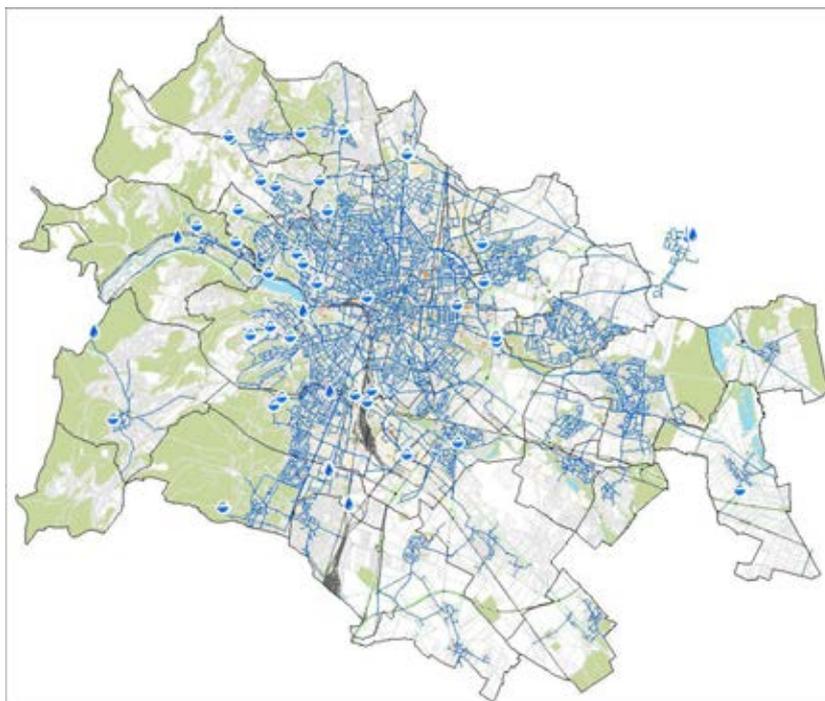
Afin de satisfaire l'ensemble des parties, Dijon métropole a acté par délibération du 19 décembre 2013, la mise en place d'une "convention de rétrocession relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable", définissant les modalités de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement concernant l'opération envisagée par l'aménageur et leur remise à Dijon métropole.

Pour l'année 2020, Dijon métropole a ainsi :

- passé 1 nouvelle convention avec un aménageur,
- procédé à 3 rétrocessions partielles dans le patrimoine public de nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement concernant 3 opérations urbaines, et 3 rétrocessions partielles venant finaliser les rétrocessions sur 3 opérations urbaines.

PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I. CHIFFRES CLÉS ET INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



50 416 abonnés

1 146 kilomètres linéaires de canalisations (hors branchements)

20 484 052 m³ produits

157 565 m³ importés

1 101 179 m³ exportés

14 667 928 m³ consommés

13 706 542 m³ facturés

68,3% à 95,5% de rendement selon les communes

0,96 à 17,08 m³/j/km en indices linéaires de pertes en eau

1 758 compteurs renouvelés (sur 52 190 compteurs au total)

5 sources d'eau d'origine karstique

7 champs captants, exploitant 4 nappes alluviales ou profondes

5 usines de traitement de l'eau brute

28 ouvrages de stockage pour une capacité totale de 143 603 m³

482 analyses de la qualité de l'eau (microbiologiques)

520 analyses de qualité de l'eau (physico-chimiques)

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années, des **indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013**. Ces indicateurs figurent en Annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit, qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils permettent de suivre les différentes composantes du service, et pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances dans une démarche de progrès.

Code	Indicateurs descriptifs du service	Unité	2019	2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	258 782	259 087
D102.0	Prix TTC moyen du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,0027	2,0190
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jours ouvrables	1	1

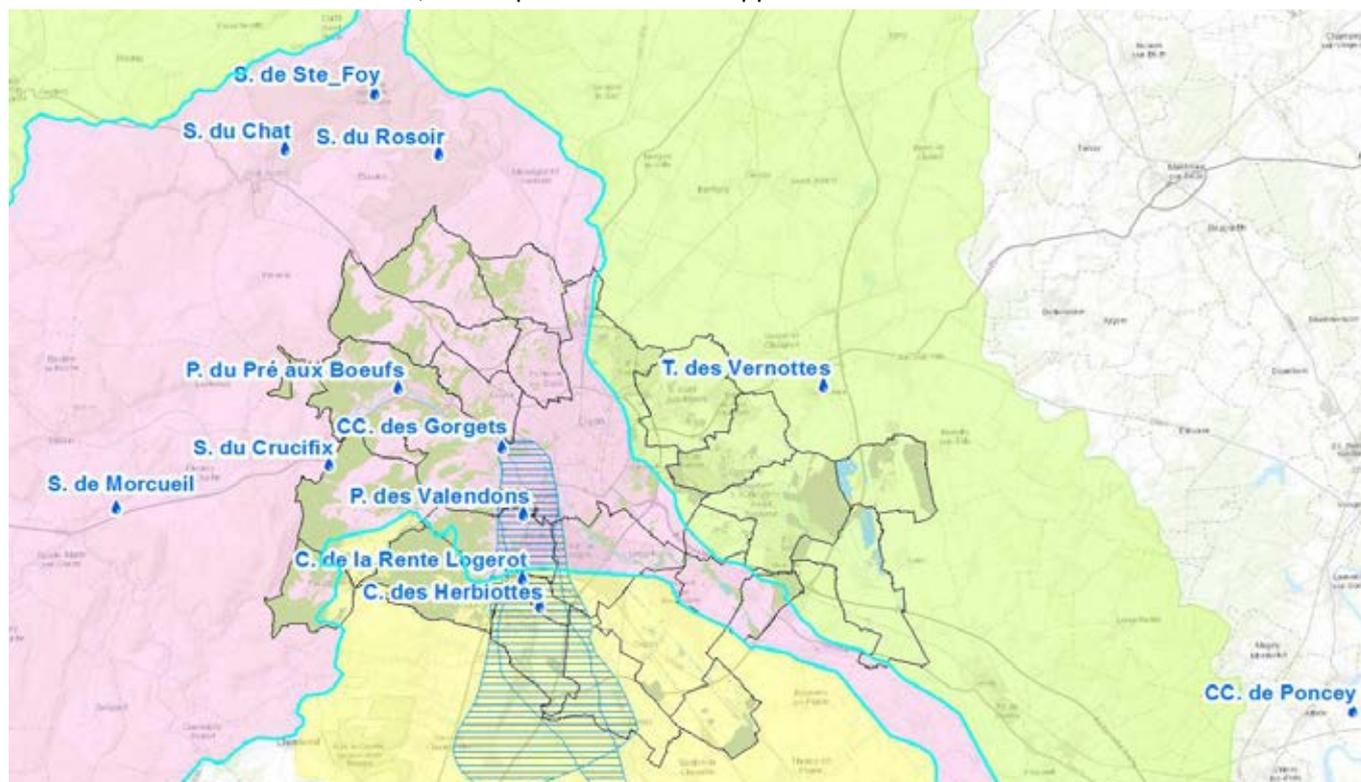
Code	Indicateurs de performance	Unité	2019	2020
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	99,64	99,79
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	97,51	99,42
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	109,8	110,16
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	55,1 à 94,9	68,3 à 95,5
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,28 à 14,60	1,15 à 18,08
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,17 à 13,51	0,96 à 17,08
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0 à 0,68	0 à 0,69
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60 à 80	60 à 80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€TTC/m ³	0 à 0,0007	0 à 0,0005
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	0 à 1,44	0 à 0,72
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	96,56 à 100	83,26 à 100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	17,25	13a5m
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,39 à 1,22	0,50 à 1,26
P155.1	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	0 à 12,88	0 à 12,70

II. LES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUÉE PAR LES NÉCESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION

II.I. Une diversification des ressources en eau de DIJON métropole

L'alimentation en eau de DIJON métropole est assurée par plusieurs ressources réparties sur quatre bassins versants (cf. carte ci-après) :

- le bassin de l'Ouche (périmètre violet), avec 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- le bassin de la Vouge (périmètre jaune), avec 3 prélèvements en nappe (exploitant la Nappe Sud, hachures bleues),
- le bassin de la Tille (périmètre vert), avec 1 prélèvement en nappe,
- et le bassin de la Saône, avec 1 prélèvement en nappe.



II.II. Une démarche volontaire de protection des ressources

Sur les douze ressources que Dijon métropole exploite, sept sont situées hors du territoire de la collectivité (pour une capacité couvrant en moyenne 75 à 80% des besoins), les cinq autres au sein du périmètre métropolitain (couvrant entre 20 et 25% des besoins en moyenne).

Pour cette raison, une politique de gestion des ressources a été mise en œuvre par la collectivité tenant compte d'une part de la nature et de la typologie des ressources et de leur capacité, et d'autre part des modalités d'exploitation et d'acheminement des eaux jusqu'aux réseaux de distribution de Dijon métropole, et des différentes Ventes en Gros.

La gestion de ces ressources nécessite :

- une autorisation préfectorale de prélèvement de la ressource pour un usage d'alimentation en eau potable, fixant les volumes autorisés annuellement (Arrêté Préfectoral),
- la mise en place de mesures de protection par voie réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique – DUP),

- mais aussi de sensibilisation et de concertation visant à réduire les pressions anthropiques sur la ressource (études d'Aire d'Alimentation de Captage),
- ainsi qu'une politique de préservation qui passe par une meilleure maîtrise et définition des prélèvements inter-ressources et inter-bassins d'alimentation (exploitation raisonnée des ressources en fonction de leurs capacités physiques).

II.III. Autorisation de prélèvement de la ressource

Depuis la promulgation de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau ou aquifère) destiné à la consommation humaine est soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Les 12 captages d'eau potable exploités par Dijon métropole bénéficient d'un Arrêté préfectoral autorisant les prélèvements.

Toutefois, avec le classement en ZRE des bassins versant de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge (arrêté préfectoral 10-055 du 8 février 2010) et de la Nappe de Dijon Sud (décret 94-354 du 29 avril 1994), où se situent 11 des 12 captages exploités par la collectivité, les acteurs locaux, les collectivités et les services de l'État ont du engager une démarche de gestion concertée de la ressource en eau permettant de répondre aux besoins anthropiques (eau potable, agriculture, industrie et loisirs), tout en satisfaisant aux besoins minimum du milieu naturel en condition d'étiage, et ce a minima 8 années sur 10.

La réalisation d'études sur les volumes maximum préalables (VMP) dans le cadre de cette démarche, est venue remettre en question les autorisations de prélèvements en vigueur (quand elles existaient), en réduisant plus ou moins significativement les volumes annuels et journaliers pouvant être prélevés.

Ressource	Autorisation de prélèvements initiale	Autorisation de prélèvements suite à VMP	Références réglementaires
Puits du Crucifix	440 m ³ /j	61 000 m ³ /an 250 m ³ /j conditionné au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté préfectoral du 16 décembre 1971 (périmètres protection).
Source de Morcueil	25 000 m ³ /j	4 500 000 m ³ /an – 25 000 m ³ /j conditionné au débit de l'Ouche, dont 300 000 m ³ /an permanent pour transfert à CCOM	Arrêté du 12 juillet 2018 + Arrêté de DUP du 8 juin 2007 + Arrêté de traitement du 23 décembre 2015
Captage Pré aux bœufs	30 m ³ /h	200 000 m ³ /an – 820 m ³ /j conditionné au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté de DUP du 7 mars 1979.
Sources de Ste Foy	30 000 m ³ /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m ³ /j)	8 010 000 m ³ /an	Arrêtés de DUP du 8 juin 2007. <i>En attente Arrêtés de « régularisation VMP »</i>
Sources du Chat	15 000 m ³ /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m ³ /j)		
Sources du Rosoir	15 000 m ³ /j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m ³ /j)		
Champs captant des Gorgets	10 000 m ³ /j	3 600 000 m ³ /an	Arrêté de DUP du 8 juin 2007
Puits des Valendons	1 500 m ³ /j	280 000 m ³ /an . 80 m ³ /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 4 juin 1963
Champ captant de la Rente Logerot	590 m ³ /h et 9 600 m ³ /j	1 270 000 m ³ /an - 220 m ³ /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 27 juin 1978
Captage des Herbiottes	3 500 m ³ /j	485 000 m ³ /an - 55 m ³ /h	Arrêté du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 30/11/1978
Tranchée drainante des Vernottes	5 000 m ³ /j	avril/oct : 66 000 m ³ /mois nov/mars : 87 600 m ³ /mois	Arrêté d'autorisation du 12 juin 2017 + Arrêté DUP du 25 mars 1991
Champs captant de Poncey/Flammerans	4 000 m ³ /h et 80 000 m ³ /j	4 000 m ³ /h et 80 000 m ³ /j	Arrêté du 27/12/1994 modifié par AP 15 juillet 2003 repris dans AP de DUP du 8 juin 2007

Aujourd'hui, à l'exception des champs captant de Poncey/Flammerans (hors ZRE) et des Gorgets (VMP défini à hauteur de l'autorisation), les 10 autres ressources de la métropole doivent faire l'objet d'une

régularisation administrative d'autorisation, dès lors que les volumes propres à chaque captage ont été définis et validés par les services de l'État.

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des captages de Dijon métropole font l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral ou ont fait l'objet d'une régularisation de cet arrêté préfectoral dans le cadre d'une démarche de gestion concertée des ressources en eau, à l'exception des sources du Suzon dont la régularisation devrait prochainement être engagée par les services de l'Etat.

II.IV. Déclaration d'Utilité Publique des captages

Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de de la Santé Publique (art. L.1321-2 et R.1321-13) imposent l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable, au sein desquels une réglementation spécifique visant à réglementer les activités est appliquée par Arrêté préfectoral, afin de protéger les captages de tout risque de pollution.

Ces procédures font l'objet d'un suivi par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), notamment au travers des indicateurs de performances définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et plus précisément l'indicateur « d'avancement de la protection de la ressource » [P108.3], dont la valeur est définie par les services de l'ARS suite à des visites pluriannuelles de contrôles des sites de captages.

Cet indicateur est défini selon les critères suivants :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en Préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise-en-place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Le tableau ci-après reprend la situation des captages de Dijon métropole au titre de cette réglementation.

Captage	DUP	Avancement de la protection de la ressource [P108.3]
Sources de la vallée du Suzon	AP du 8 juin 2007	80%
Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans	AP du 8 juin 2007	80%
Source de Morcueil	AP du 8 juin 2007	80%
Champ captant des Gorgets	AP du 8 juin 2007	80%
Champ captant de la Rente Logerot	AP du 27 juin 1978	60%
Tranchée drainante des Vernottes	AP du 25 mars 1991	80%
Captage des Herbiottes	AP de 1978 + AP provisoire de 1995	60%
Puits des Valendons	AP du 4 juin 1963	60%
Puits du Pré aux Bœufs	AP du 7 mars 1979	80%
Source du Crucifix	AP du 5 nov. 1993	60%

Une procédure de renouvellement des DUP des captages de la Nappe de Dijon Sud (Valendons, Rente Logerot et Herbiottes) a été engagée fin 2017 afin de prendre en compte les évolutions du territoire et le développement de l'agglomération.

Cette procédure est actuellement en attente des conclusions de différentes études menées sur la Nappe de Dijon Sud, afin de permettre à l'Hydrogéologue agréé mandaté pour délimiter les périmètres de protection des captages, de pouvoir bénéficier des dernières connaissances quant au fonctionnement de l'aquifère et sa vulnérabilité. Il est prévu un redémarrage courant du 1^{er} trimestre 2021.

On notera qu'avec cet engagement, Dijon métropole s'inscrit pleinement dans le contrat de la Nappe de Dijon Sud signé le 19 mai 2016 par Dijon métropole et de nombreux partenaires, qui prévoit une action (référence SUI.3.7.3) intitulée « Révisions des déclarations d'utilité publique des captages d'AEP du Grand Dijon ».

II.V. Études d'Aire d'Alimentation de Captage

Partant du constat que la qualité des eaux brutes prélevées au niveau des captages de Dijon métropole doit être améliorée afin de pérenniser la production d'eau potable tout en limitant les coûts de traitement, Dijon métropole a décidé en 2013 d'engager une politique de concertation avec les acteurs des territoires concernés afin d'une part, de limiter les pressions anthropiques sur les bassins d'alimentation des captages, et d'autre part, réduire la présence des molécules dégradant la qualité de l'eau, permettant ainsi une reconquête de la qualité des eaux souterraines.

Cette politique ambitieuse s'articule autour de la réalisation d'études dites « d'Aire d'Alimentation de Captage », qui ont pour objet :

- de définir précisément le bassin hydrogéologique d'alimentation du captage considéré (phase 1),
- d'en identifier la vulnérabilité (phase 2), notamment au regard des activités agricoles, industrielles, de loisirs et autres, identifiées sur ce bassin (phase 3),
- pour aboutir à la définition (phase 4) et la mise en place (phase 5) d'actions concrètes visant à rétablir, en concertation avec les acteurs locaux concernés, la bonne qualité de la ressource.

Aujourd'hui, Dijon Métropole a engagé des études AAC sur l'ensemble de ses ressources situées sur les bassins versants en ZRE (bassins de l'Ouche et du Suzon, de la Vouge (Nappe Sud) et de la Tille), à savoir :

Pour le bassin de l'Ouche et du Suzon :

- les sources du Suzon : source du Chat, de Sainte Foy et de Rosoir,
- la source de Morcueil sur la commune de Fleurey-sur-Ouche
- le captage du Crucifix, située à Velars-sur-Ouche, et alimentant exclusivement les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot,
- le puits de Pré aux bœufs, à Plombières-les-Dijon et alimentant exclusivement la commune,
- le champ captant des Gorgets, à Dijon.

Pour le bassin de la Tille :

- la Tranchée drainante des Vernottes à Couternon.

Pour la Nappe de Dijon Sud :

- le puits de Valendons, à Chenôve,
- le champ captant de la Rente Logerot, à Marsannay-la-Côte,
- le forage des Herbiottes, à Marsannay-la-Côte.

II.V.1. Étude AAC de la Tranchée drainante des Vernottes

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a engagé une étude d'Aire d'Alimentation de Captage sur la tranchée drainante des Vernottes, avec un objectif de réduction durable des sources de nitrates. Ce captage est jugé prioritaire au titre des nitrates par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Cette étude a été engagée au deuxième semestre 2013. Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées de mi-2014 à début 2015, et validées par un Comité de Pilotage en septembre 2015.

La phase 3, dont l'objectif est d'identifier les pressions anthropiques en lien avec la problématique de la qualité de la ressource, s'est déroulée d'octobre 2015 à mai 2016 et a permis un premier échange sur des pistes d'actions et les attentes des différents acteurs, servant de base de réflexion à la définition d'un programme d'actions visant à réduire les sources de pollution par les nitrates. A fin 2016, une première proposition de programme d'actions a été soumise à Dijon métropole.

Ce projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le Plan d'actions du projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique. Cette interaction pourra notamment se faire au travers de l'appel à manifestation d'intérêt TIGA (Territoire d'innovation – grande ambition) pour lequel Dijon métropole a été retenue parmi les lauréats le 4 janvier 2018.

II.V.2. Étude AAC des sources du Suzon et Morcuail

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon métropole a démarré la réalisation de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage des sources du Suzon et de Morcuail, action définie au Contrat de bassin de l'Ouche, et visant à réduire les contaminations de la ressource par les pesticides. Ces captages ne sont pas considérés comme captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE RMC.

On notera que pour l'étude des Sources du Suzon et de Morcuail, Dijon métropole a proposé d'associer la Commune de Messigny-et-Vantoux afin de pouvoir intégrer la Source de Jouvence (exploitée par la commune), qui rencontre elle aussi des problèmes de qualité, et qui est située dans le même périmètre d'étude. La Source de Jouvence est jugée captage prioritaire au titre du SDAGE RMC.

Le démarrage de cette étude a été engagé conjointement avec celle de la tranchée drainante des Vernottes (cf. ci-avant) au deuxième semestre 2013.

Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées courant 2014, avec la réalisation d'investigations complémentaires (telles que des traçages dans le karst, des campagnes d'analyses, etc.), afin de clarifier certaines incertitudes suite à la réalisation de la synthèse bibliographique.

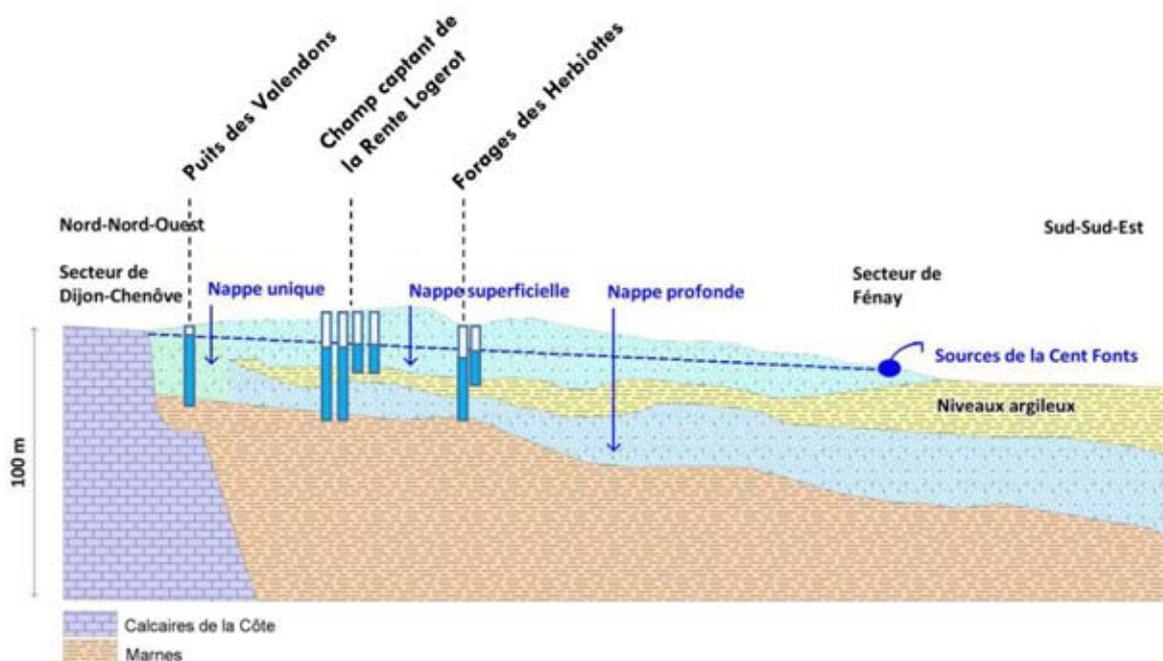
Les conclusions de ces deux premières phases ont été validées par le Comité de Pilotage fin juin 2015, ce qui a permis d'engager la phase 3 de l'étude, visant à identifier et définir les pressions anthropiques présentes au droit du bassin d'alimentation, et ce avec la même méthodologie que pour l'étude des Vernottes. Une proposition de programme d'action a été présentée à Dijon métropole dans le dernier trimestre 2016.

Ce projet de programme d'actions a été présenté courant 2017 aux différents maîtres d'ouvrages potentiels, susceptibles de porter une ou plusieurs actions, afin d'avoir leur accord sur leur implication dans la démarche et le portage des actions envisagées.

Dans le même temps, une réflexion a été engagée avec les services de Dijon métropole et de la Ville de Dijon afin de permettre une interaction entre les programmes d'actions AAC de Dijon métropole et le Plan d'actions du projet métropolitain de la collectivité, et notamment la volonté forte de faire de Dijon métropole une référence écologique. Cette interaction pourra notamment se faire au travers de l'appel à manifestation d'intérêt TIGA (Territoire d'innovation – grande ambition) pour lequel Dijon métropole a été retenue parmi les lauréats le 4 janvier 2018.

II.V.3. Étude AAC des captages de la Nappe de Dijon Sud

Dijon métropole a engagé la réalisation d'une étude AAC pour ses trois sites de captages situés au droit de la Nappe de Dijon Sud, à savoir le puits des Valendons à Chenôve, le champ captant de la Rente Logerot et le captage des Herbiottes à Marsannay-la-Côte. Cette étude a démarré en juillet 2017.



Pour mémoire, ces trois captages de Dijon métropole ne sont pas classés captages prioritaires Grenelle ou au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée, contrairement aux autres captages d'eau potable situés plus en aval (captages de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges).

De fait, Dijon métropole n'a pas d'obligation réglementaire à engager cette étude, mais a souhaité le faire de façon volontaire, conformément à ses engagements au travers du Contrat de Nappe signé le 19 mai 2016, et dans une volonté de connaissance de fonctionnement de ses ressources en eau et de leur protection.

Contrairement aux autres études AAC menées par Dijon métropole, celle de la Nappe de Dijon Sud présente une particularité puisque, au-delà des problématiques de nitrates et pesticides, l'étude devra aussi prendre en compte la présence de polluants plus « urbains » ou « industriels », tout en distinguant le fonctionnement de la nappe unique puis la différenciation en nappe superficielle et profonde.

Après la présentation des premiers résultats en octobre 2017, il est apparu nécessaire de procéder à des investigations complémentaires afin de permettre une délimitation précise des bassins d'alimentation des 3 captages, et ce en tenant compte des variations entre le fonctionnement hydrogéologique en basses et en hautes eaux.

Les investigations complémentaires engagées de 2018 à 2020 ont permis la délimitation des bassins d'alimentation, bien que la Nappe de Dijon Sud n'ait pas montré de niveau de hautes eaux permettant de finaliser les investigations attendues. Afin de ne pas pénaliser plus avant l'avancement des dossiers de DUP de ces captages, Dijon métropole a souhaité finaliser les phases 1 (délimitation des BAC) et 2 (vulnérabilité) fin 2020, permettant un redémarrage des dossiers de DUP courant du 1^{er} trimestre 2021, et se réserve la possibilité de mener a posteriori des investigations en période de hautes eaux afin de confirmer les conclusions 2020.

II.V.4. Étude AAC du captage du Crucifix

En partenariat avec son délégataire Suez, Dijon métropole a décidé fin 2016 d'engager la réalisation d'une étude AAC sur la ressource du Crucifix. Ce captage n'est pas considéré comme prioritaire Grenelle ou au titre du SDAGE RMC.



Suite à une analyse des données existantes, il était nécessaire d'engager des investigations complémentaires (multitraçage, essai de pompage, analyses physico-chimiques comparatives, etc.) qui se sont déroulées entre mars et août 2016.

La délimitation du BAC a été établie en septembre 2017, et sa vulnérabilité fin octobre 2017.

A noter que lors de cette étude, l'utilisation avec succès de sondes expérimentales « chlorophylle A » afin de déterminer les relations entre les eaux superficielles (Ouche, Canal de Bourgogne) et le karst a fait l'objet, en accord avec Dijon métropole, d'une publication présentée lors d'Eurokarst, Conférence européenne bi-annuelle sur l'Hydrogéologie du karst et des réservoirs carbonatés, qui s'est déroulée à Besançon en juillet 2018.

II.V.5. Études AAC du champ captant des Gorgets et du puits du Pré aux Bœufs

Dijon métropole a décidé d'engager courant du 1er trimestre 2018, les études AAC des Gorgets et de Pré aux Bœufs, qui viennent conclure le programme d'études AAC sur l'ensemble des captages de la collectivité situés en Zone de Répartition des Eaux.

Ces deux captages ne sont pas considérés comme captages prioritaires Grenelle ou SDAGE RMC.

Suite à une analyse des données existantes en mars 2018, des investigations complémentaires ont été engagées courant 2018 (traçage, analyses comparatives physico-chimiques, campagnes piézométriques, etc.) pour aboutir à une proposition de bassin d'alimentation de captage en septembre 2018 pour le champ captant des Gorgets et en septembre 2018 pour le Puits du Pré aux Bœufs.

La vulnérabilité du BAC des Gorgets a été déterminée en décembre 2018.

III. DES CAPACITÉS DE PRÉLÈVEMENTS ADAPTÉES À LA CAPACITÉ INTRINSÈQUE DES RESSOURCES

Les capacités de prélèvements ci-après détaillées correspondent aux capacités des équipements de prélèvement en place au niveau des ouvrages de captage.

Ces capacités d'exploitation peuvent différer des capacités intrinsèques des ressources exploitées et des autorisations de prélèvements définies dans les arrêtés préfectoraux évoqués précédemment.

Une analyse de la compatibilité entre les besoins en eau, les capacités de prélèvements et la capacité intrinsèque des ressources a été menée dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Eau potable de Dijon Métropole réalisée entre 2016 et 2018.

Cette analyse a notamment permis de démontrer que les capacités de prélèvements autorisées permettaient de satisfaire aux besoins en eau de Dijon Métropole, et des ventes en gros existantes, à l'horizon 2030, et ce dans le respect des besoins du milieu naturel.

III.I. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir)

Dès 1840, les sources du Suzon ont été exploitées pour l'alimentation de la Ville de Dijon, à l'initiative d'Henry Darcy qui fera de Dijon la deuxième ville d'Europe la mieux desservie en eau après Rome (1847).

Les sources du Suzon actuellement exploitées par Dijon métropole sont au nombre de trois : Sainte Foy, le Chat et du Rosoir.

D'origine karstique, leur potentiel d'exploitation est de 30 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j en période d'étiage. L'eau est acheminée jusqu'à l'agglomération par le biais de l'aqueduc du Rosoir (ouvrage réalisé par Henry Darcy, et partiellement renouvelé dans sa partie urbaine).

III.II. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans

Les champs captant de Poncey-les-Athée et de Flammerans sont situés à une trentaine de kilomètres à l'Est de Dijon métropole et permettent de capter la nappe alluviale de la Saône.

D'une capacité d'exploitation de 80 000 m³/jour (pour une capacité de traitement actuellement de 60 000 m³/jour), l'eau est prélevée par le biais de 105 puits répartis sur les deux sites et dispose d'une possibilité de prélèvement de secours en Saône).

Une fois traitée, cette eau est acheminée jusqu'au réservoir de Valmy par deux canalisations de diamètre 1 000 mm et 800 mm.

III.III. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche

La Source de Morcueil se situe dans la Vallée de l'Ouche à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Dijon métropole, sur le territoire de la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Cette source est exploitée depuis 1904 pour les besoins de la Ville de Dijon dans un premier temps, puis de Dijon métropole et pour ceux de la Communauté de Communes Ouche et Montagne (ex-CC de la Vallée de l'Ouche et ex-Syndicat des Eaux de Drée), dont la station de traitement est située à proximité immédiate du captage de la source.

D'origine karstique, le potentiel d'exploitation de cette ressource est de 19 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j pendant la période d'étiage.

III.IV. Champ captant des Gorgets à Dijon

Le champ captant des Gorgets est situé en zone périurbaine de Dijon et permet, par le biais de 10 puits, l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche.

Le champ captant est renforcé par deux forages d'une cinquantaine de mètres de profondeur, permettant l'exploitation de l'aquifère karstique des calcaires jurassiques sous-jacents.

Le potentiel d'exploitation est de 10 000 à 12 000 m³/jour quelle que soit la saison.

III.V. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte

Le champ captant de la Rente Logerot est composé de quatre forages prélevant dans la Nappe de Dijon Sud (deux en nappe profonde et deux en nappe superficielle), avec une capacité totale d'exploitation de 3 000 m³/j.

III.VI. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon

Le captage des Vernottes, situé sur la Commune de Couternon, est constitué d'une tranchée drainante permettant de capter la nappe alluviale de la Norges, située dans la vallée de la Tille.

Cet ouvrage particulier permet d'avoir une capacité de production de 2 500 m³/jour.

III.VII. Captage des Herbiottes à Longvic

Le captage des Herbiottes est composé de deux forages permettant le captage de la Nappe de Dijon Sud, un en nappe superficielle (P1), et un en nappe profonde (P2).

A l'origine (1978), seul le captage en nappe superficielle (P1) faisait l'objet d'un prélèvement à usage d'eau potable jusqu'en septembre 1993, date d'arrêt d'exploitation de cet ouvrage en raison d'une pollution. En mars 1994, un deuxième forage (P2) est créé afin de permettre un prélèvement en nappe profonde, en substitution de P1. Depuis mai 1995, seul P2 est en exploitation.

La capacité d'exploitation est de 500 m³/j environ.

III.VIII. Puits des Valendons à Chenôve

Le puits des Valendons est situé en zone urbaine au cœur de Chenôve.

Par le biais d'un puits d'une capacité d'exploitation d'environ 840 m³/j, ce captage prélève les eaux de la Nappe de Dijon Sud.

III.IX. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon

Le puits du Pré aux Bœufs est situé en zone périurbaine de Plombières-lès-Dijon et permet l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Son potentiel d'exploitation est de 1 000 m³/jour.

Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable de la commune de Plombières-lès-Dijon.

III.X. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche

D'origine karstique, la source du Crucifix est captée par un puits situé à proximité de la Combe Maréchal à Velars-sur-Ouche. Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Une station de pompage, située à proximité du puits, permet le refoulement de l'eau jusqu'aux réservoirs de Corcelles et de Flavignerot, avec un débit d'exploitation de 30 m³/h.

IV. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE DIJON MÉTROPOLE

IV.I. Les chiffres clés 2020

Contrat	Volumes produits (m ³)	Volumes exportés vers Dijon Métropole (m ³)	Volumes exportés vers collectivités extérieures (m ³)	Volumes importés depuis Dijon Métropole (m ³)	Volumes importés depuis collectivités extérieures (m ³)	m ³ facturés*
Talant	-	12 330	-	732 697	-	565 638
Nord Dijonnais**	-	-	-	1 531 635	-	1 114 022
Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot	17 740 038	4 318 279	871 458	-	-	8 397 396
Est Dijonnais ***	687 838	-	0	1 543 457	0	1 694 951
Sud Dijonnais ****	1 736 821	-	322 813	751 041	-	1 850 383
Fénay	-	-	2 232	-	113 408	84 152
Total	20 164 697	4 330 609	1 196 503	4 558 830	113 408	13 706 542

*Les volumes facturés sont pris en compte sur la période de relève des compteurs abonnés et non sur l'année civile contrairement aux autres données qui correspondent aux déclarations à l'Agence de l'Eau RMC.

**Nord Dijonnais : Ahuy, Daix, Fontaine-les-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Saint Apollinaire.

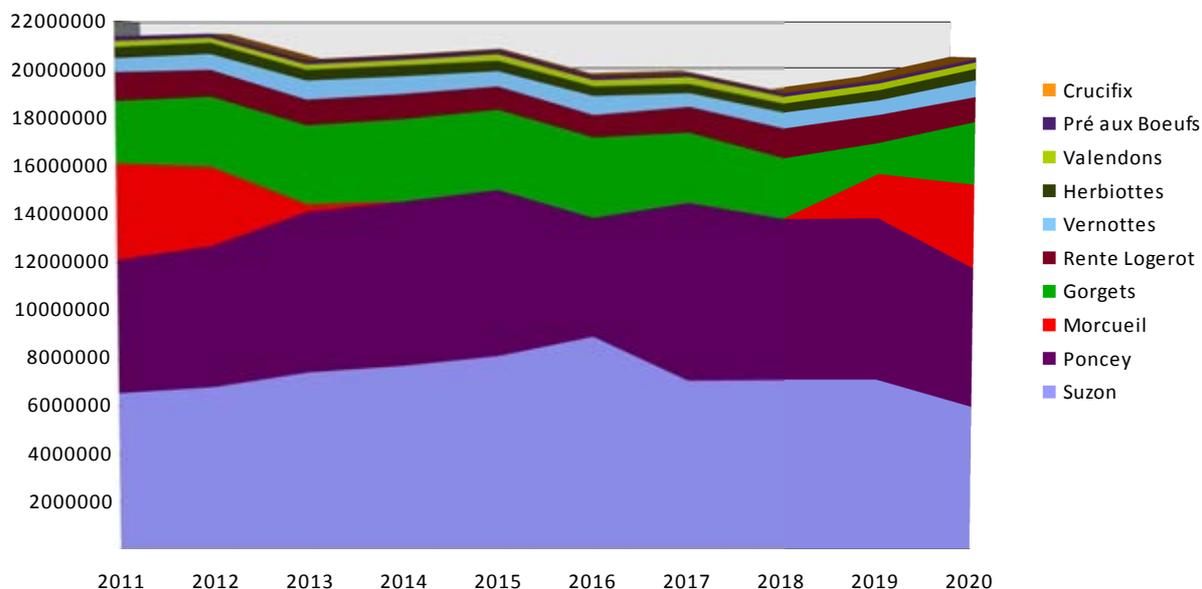
***Est Dijonnais : Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon.

****Sud Dijonnais : Bretenière, Chenôve, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon.

IV.II. Répartition des ressources dans la production d'eau potable de Dijon métropole

En termes de répartition, le graphique ci-dessus montre l'importance de ressources majeures telles que les sources du Suzon, le champs captant de Poncey-les-Athée/Flammerans ainsi que celui des Gorgets.

Pour mémoire, depuis 2019 l'usine d'ultrafiltration Henry NAVIER traite les eaux issues de la source de Morcueil, après interruption courant 2013 en raison de problèmes de qualité récurrents faute de traitement. Pour l'année 2020, les volumes produits par cette usine représentant environ 17% de la production totale des ressources en eau de Dijon métropole.



IV.III. Évolution de la production et de la consommation

L'augmentation de production d'eau observée sur 2019 se confirme une nouvelle fois sur l'année 2020, avec une hausse de 4,26 % par rapport à 2019, accompagnée d'une hausse des volumes consommés, avec une variation de l'ordre de +1,61%.

	2016	2017	2018	2019	2020
Production	19 779 436	19 898 294	19 073 367	19 612 222	20 484 052
<i>variation annuelle</i>	-5,44%	0,60%	-4,33%	2,75%	4,26%
Consommation	14 728 108	14 398 761	14 370 914	14 431 075	14 667 928
<i>variation annuelle</i>	5,82%	-2,29%	-0,19%	0,42%	1,61%
VEG	1 141 621	1 216 839	1 076 090	1 050 957	1 101 179
<i>variation annuelle</i>	-7,92%	6,18%	-13,08%	-2,39%	4,56%
Importations	136 257	124 787	135 949	152 274	157 565
<i>variation annuelle</i>	14,24%	-9,19%	8,21%	10,72%	3,36%
Nombre d'abonnés	49 630	49 297	49 597	50 191	50 416
<i>variation annuelle</i>	2,16%	-0,68%	0,60%	1,18%	0,45%

Après la forte baisse des Volumes exportés vers les collectivités extérieures (VEG) observée en 2018 et 2019, l'année 2020 montre une augmentation des VEG de +4,56 %.

V. TRAITEMENT ET STOCKAGE

V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau)

V.I.1. Dijon et l'Ouest de l'agglomération

Concernant les ressources issues des sources du Suzon, de Morcueil, du Crucifix, des captages de Plombières, des Gorgets et des champs captants de Poncey/Flammerans, seules les eaux issues du site de Poncey et du captage de Morcueil nécessitent un traitement de l'eau brute pour permettre de respecter les normes de potabilisation en vigueur.

Concernant Poncey, le traitement est un traitement biologique de déferrisation et démanganisation de l'eau de la nappe alluviale de la Saône, par le biais d'un dispositif composé de filtres à sable, de cascades d'aération et de filtres à charbon actif.

Concernant la source de Morcueil, le traitement se fait par ultrafiltration afin d'éliminer les éventuels parasites présents dans les eaux captées.

Afin de conserver la bonne qualité de l'eau tout au long de son transfert et de sa distribution aux usagers, une injection de chlore est réalisée en huit points du système d'alimentation en eau potable :

- Sources de la Vallée du Suzon
- Usine de Poncey-les-Athée
- Station de Chèvre-Morte
- Station de Corcelles
- Réservoir de Charme d'Aran
- Réservoir de Valmy
- Réservoir de Mirande

V.I.2. Est dijonnais

Aucun traitement n'est réalisé sur les eaux prélevées au niveau de la tranchée drainante des Vernottes à Couternon, seule une désinfection par chloration (chlore gazeux) est réalisée pour garantir la conservation de la qualité de l'eau. La surveillance du taux de nitrates est réalisée en continu.

V.I.3. Sud dijonnais

Compte-tenu de la qualité de l'eau brute des eaux de la Nappe de Dijon Sud (présence de pesticides et autres COHV), un traitement est effectué à l'aide de filtres à charbon actif.

Les sites de traitement ainsi équipés sont la station des Valendons (Chenôve), l'usine de la Rente Logerot et le site des Herbiottes (tous les deux sur Marsannay-la-Côte), ainsi que l'usine du captage de Saulon-la-Chapelle, gérée par la CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, et qui alimente la commune de Fény. Les traitements sont complétés par une chloration.

V.II. Les unités de stockage

Le stockage de l'eau distribuée est assuré par 28 ouvrages répartis sur le territoire de Dijon métropole et des communes périphériques (cf. liste des ouvrages dans le tableau ci-après).

Réservoir	Commune	Capacité (en m ³)	Année de mise en service
Valmy bas	Dijon	50 000	1960
Marmuzots	Talant	24 500	1947
Valmy Haut	Asnières-les-Dijon	10 000	1978
des Marcs d'Or	Dijon	10 000	1937
de Chaumont	Talant	8 000	1972
de Chatenay	Dijon	5 000	1961
Charmes d'Aran	Fontaine-les-Dijon	4 180	1960
de la Motte Giron	Dijon	4 100	1961
Clos du Chapitre	Chenôve	4 000	1970
Mirande	Dijon	4 000	-
Victor Hugo	Talant	4 000	1942
de la Montagne	Marsannay-la-Côte	3 000	1970
des Glacis	Talant	2 200	1975
Champs d'Alloux	Fontaine-lès-Dijon	2 000	1968
La Fleuriée	Saint-Apollinaire	1 500	1978
de Longvic	Longvic	1 400	1994
Le Plateau	Chenôve	800	1958
des Jossets	Ahuy	600	1976
de Couternon	Couternon	600	-
du Relais d'Hauteville	Daix	600	1930
d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	600	1976
des Vaux Bruns	Plombières-les-Dijon	600	1986
de Corcelles	Corcelles-les-Monts	523	1965
Cité de la Flamme	Plombières-les-Dijon	400	1970
de Daix	Daix	313	1975
de la Rocade	Saint-Apollinaire	300	1999
de Flavignerot	Flavignerot	287	1965
du Fort d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	100	1930
Total		143 603	

Ces ouvrages ont été mis en service à partir de 1930 pour les deux plus anciens (Réservoir du Fort d'Hauteville et réservoir du relais d'Hauteville à Daix) et en 1999 pour le plus récent (réservoir de la Rocade à Saint-Apollinaire).

La capacité totale de stockage pour l'alimentation en eau potable de Dijon métropole est de 143 603 m³, dont 50 000 m³ pour le seul réservoir de Valmy bas.

VI. LA GESTION PATRIMONIALE

VI.I. Schéma de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT, Dijon métropole a établi un schéma de distribution en eau potable couvrant le territoire des 23 communes métropolitaines.

Ce schéma fixe les zones desservies ou à desservir dans le futur par le réseau public de distribution d'eau potable géré par la collectivité.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiHD de Dijon métropole, et des nouvelles orientations de développement urbain et d'activités décidées par la collectivité, une mise en cohérence du schéma de distribution en eau potable a été réalisé en 2018 dans le cadre de la mise à jour du schéma d'alimentation en eau potable du territoire métropolitain.

Ce schéma de distribution mis à jour a été présenté pour information au public dans le cadre de l'enquête publique sur les zonages assainissement (cf. Partie 3 - Service public de l'assainissement), et approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 17 septembre 2020.

VI.II. Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Dans le cadre de l'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 définissait la mise en place d'un indicateur de performance définie comme l'indice « de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable – [P103.2] ».

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en ciblant notamment les secteurs anciens ou défaillants) afin d'améliorer le rendement des réseaux.

Contrat	Taux moyen de renouvellement du réseau % [P107.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008
Nord Dijonnais	0,50%	110/120	Oui
Sud Dijonnais	0,36%	110/120	Oui
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	0,69%	110/120	Oui
Est Dijonnais	0,20%	118/120	Oui
Fénay	0,00%	103/120	Oui
Talant	0,31%	110/120	Oui

L'ensemble du territoire de Dijon métropole est couvert par un indice supérieur à 103/120, avec une moyenne de 110,16/120 (+0,36 points par rapport à 2019).

VI.III. Le rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement de réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

	nombre abonnés	longueur réseau (ml)	rendement réseau [P104.3]	Évolut bn rendement n/n-1	Obligat bn de rendement contractuel	Grenelle 2	Indice linéaire de consommation (m³/jour/km)	Indice linéaire de perte en eau (m³/jour/km) [P105.3]	Indice linéaire de perte des volumes non comptés (m³/jour/km) [P106.3]
Ahuy	594	15 160	79,8%	-0,5%	80%	74,9%	24,29	6,13	6,29
Bressey-sur-Tille	377	8 807	68,3%	13,2%	85%	75,6%	27,90	6,00	6,80
Bretenière	375	9 550	92,0%	2,7%	82%	72,2%	11,00	0,96	1,15
Chenôve	2 531	61 640	85,1%	-1,2%	82%	78,5%	42,70	7,50	7,71
Chevigny-St-Sauveur	2 672	59 498	80,9%	0,8%	85%	75,6%	27,90	6,00	6,80
Corcelles-les-Monts	327	15 200	84,8%	2,1%	Décret 2012-97	71,7%	8,70	1,57	1,62
Daix	589	14 970	90,0%	1,2%	90%	77,9%	39,60	4,37	4,47
Dijon	23 381	470 823	81,4%	-3,1%	Décret 2012-97	84,9%	74,50	17,08	18,08
Fénay	694	21 999	72,5%	-16,0%	Décret 2012-97	72,0%	10,00	3,90	3,90
Flavignerot	92	5 392	82,0%	-1,4%	Décret 2012-97	71,2%	6,10	1,33	1,43
Fontaine-lès-Dijon	2 650	57 740	77,8%	-1,2%	80%	76,2%	30,98	8,82	9,11
Hauteville-lès-Dijon	485	9 340	75,4%	-12,8%	80%	75,8%	28,79	9,00	9,00
Longvic	2 163	60 870	90,8%	4,5%	82%	75,7%	28,50	2,87	2,98
Magny-sur-Tille	339	11 761	95,5%	0,6%	82%	83,3%	66,50	3,13	3,15
Marsannay-la-Côte	2 330	41 440	87,4%	1,0%	82%	83,9%	69,50	9,99	10,10
Neuilly-Crimolois	1 076	20 506	89,5%	5,5%	85%	75,6%	27,90	6,00	6,80
Ouges	381	12 230	77,4%	-8,4%	82%	71,6%	8,10	2,37	2,42
Perrigny-lès-Dijon	807	13 240	91,9%	-2,0%	82%	78,2%	41,20	3,66	3,73
Plombières-lès-Dijon	904	24 520	79,9%	-3,7%	Décret 2012-97	73,5%	17,60	4,41	5,17
Quetigny	2 208	53 555	75,6%	-3,6%	85%	75,6%	27,90	6,00	6,80
Saint-Apollinaire	2 316	53 490	80,5%	-8,4%	80%	74,7%	23,54	5,68	5,74
Sennecey-lès-Dijon	875	16 672	84,1%	7,5%	85%	75,6%	27,90	6,00	6,80
Talant	2 250	59 226	82,0%	2,4%	Décret 2012-97	76,5%	32,40	6,98	7,32
Total	50 416	1 117 629							

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 « relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable » concrétise la volonté nationale de mettre en œuvre une meilleure gestion quantitative de l'eau potable.

Il a été publié en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'Environnement. Il fixe une obligation de résultat en termes de connaissance (descriptif détaillé du réseau) et en terme de gestion quantitative (réduction des pertes d'eau du réseau).

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85%, ou bien, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas, supérieur à 65% (70 % pour les services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux dont les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm3).

La forte baisse de rendement sur la commune de Fénay (-16%) n'a pas été expliquée par le délégataire dont c'était la dernière année de contrat. Des efforts particuliers seront mis en place par le nouveau délégataire SUEZ en 2021.

La forte baisse de rendement sur la commune d'Hauteville-lès-Dijon (-12,8%) s'explique notamment par des contraintes de réalisation des campagnes d'écoutes et de localisation de fuites sur réseaux en raisons des

dispositions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 et du Plans de continuité d'activités mis en place par Suez afin d'assurer les urgences et la continuité de service.

VI.IV. État du parc des compteurs au 31 décembre 2020

Au regard de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, Dijon métropole applique une politique de contrôle et de renouvellement des compteurs, traduite par des engagements au travers des différents contrats de délégation des services publics de l'eau potable.

Cette politique vise notamment à élaborer un programme de renouvellement des compteurs, sur la base :

- des contrôles réalisés par les délégataires (selon l'application de l'arrêté de 2007),
- du renouvellement systématique des compteurs ne répondant plus à la réglementation en vigueur, des compteurs défectueux ou dépassant l'âge maximal défini contractuellement,
- du renouvellement systématique des compteurs dont les modèles ont été identifiés comme ayant de mauvaises qualités métrologiques (liste des modèles établis sur la base des retours d'expériences d'exploitation).

A ce programme de renouvellement s'ajoutent les renouvellements « d'opportunité » (liés à des opérations de travaux de renouvellement de branchements, de suppression de branchements plomb, ou dans le cadre d'opérations de voirie).

Contrat	Remplacement compteurs 2020	Obligat bns de renouvellement des compteurs au sein des contrats eau	Inventaire du parc compteurs au 31/12/2020	Nombre de compteurs de + de 15 ans	% des compteurs de + de 15 ans
Nord Dijonnais	197	âge maxi 15 ans	6 889	1 819	26,40%
Sud Dijonnais	152	âge maxi 5/15/20 ans*	9 163	2 937	32,05%
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	848	âge maxi 15 ans (hors Dijon)	26 093	8 120	31,12%
Est Dijonnais	463	âge maxi 15 ans	7 008	226	3,22%
Fénay	1	âge maxi 15 ans	712	52	7,30%
Talant	97	Pas d'obligat bn	2 325	879	37,81%
Total	1 758		52 190	14 033	26,89%

*Age maxi dépendant du diamètre des compteurs

Sur les 52 190 compteurs en place au 31 décembre 2020, 1 758 ont été renouvelés au cours de l'année, soit 3,37% du parc).

Au 31/12/2020, 14 033 compteurs en place avaient 15 ans ou plus (près de 27 % du parc installé sur le périmètre de Dijon métropole), soit une très légère baisse de -0,17 % par rapport à 2019.

VI.V. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 et des mesures de confinement prises au niveau national ou locale. Durant ces périodes, les travaux et autres interventions ont dû être adaptés, notamment lors des Plans de Continuité d'Activité. Malgré cela, la majorité des travaux prévus ont été exécutés.

Ainsi, outre les travaux de renouvellement contractuel, les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2020 sur les ouvrages d'eau potable :

- Bretenière – Rue de l'église : construction d'une station de surpression, avec capacité de stockage de 400 m³,
- Champ captant de Poncey – Programme de régénération des ouvrages de captage : régénération de 4 puits (P11, P15, P15E, P13E),
- Champ captant des Gorgets – Régénération du puits n°8,
- Champ captant de Poncey – modernisation des installations de pompage : essais hydrauliques de la nouvelle usine de refoulement des eaux, ainsi que tests des capacités de refoulement sur Ø 800 mm Ø 1 000 mm,
- Talant : mise en place de 7 débitmètres de sectorisation dans le cadre du programme de lutte contre les fuites des réseaux, et pose de 62 capteurs acoustiques et 2 hydrophones,
- Multisites : changement des dispositifs de télétransmission sur l'ensemble des sites télésurveillés, avec passage en technologie GPRS,
- Bretenière – Rue de l'église : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 150 mm sur 150 ml) et accessoires,
- Chevigny-Saint-Sauveur – Avenue de Tavaux (tranche 2) : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 150 mm sur 325 ml) et accessoires,
- Chevigny-Saint-Sauveur – Rue de la Toison d'Or : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 325 ml) et accessoires,
- Hauteville-lès-Dijon – Rue des Riottes : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 80 à 150 mm sur 145 ml) et accessoires,
- Saint-Apollinaire – Rue d'Alsace : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 60 à 125 mm sur 195 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue des Péjoces : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 303 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue Adéodat Boissard : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 242 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue de Jouvence : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 228 ml) et accessoires,
- Dijon – Boulevard de l'Université : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 200 mm sur 209 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue Lavoisier : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 184 ml) et accessoires,
- Dijon – Rue en Trappey: renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 151 ml) et accessoires,
- Daix – RD107: renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 150 ml) et accessoires,
- Fontaine-lès-Dijon – Route de Daix : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 80 à 150 mm sur 498 ml) et accessoires,
- Fontaine-lès-Dijon – Allée Henry Carlet : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 80 mm sur 190 ml) et accessoires,
- Plombières-lès-Dijon – Rue de l'Église : renouvellement de la canalisation de distribution (Ø 100 mm sur 39 ml) et accessoires,
- Sennecey-lès-Dijon – Rue Jean Dorain : extension du réseau de distribution (Ø 150 mm sur 230 ml).

VII. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

VII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée

En tant que représentant des services de l'État, le Préfet est responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable, à l'échelle du département. Ces contrôles sont confiés aux Agences Régionales de Santé (ARS). Les Délégués du Service Public de l'Eau Potable réalisent parallèlement des contrôles permanents de la qualité de l'eau.

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- la qualité organoleptique (turbidité, couleur, etc.),
- la qualité physico-chimique due à la minéralisation naturelle des eaux (température, oxygène dissous, conductivité, bilan anions/cations, etc.),
- les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre, etc.),
- les substances toxiques (arsenic, chrome, etc.),
- les pesticides et les produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les limites et références de qualité des eaux sont fixées par l'arrêté modifié du 11 janvier 2007.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne. L'ensemble des analyses réalisées par l'ARS est consultable par le public en mairie et à Dijon métropole. De plus, une information régulière aux usagers est faite par le biais des factures d'eau.

Après chaque analyse hors référence, un diagnostic est mené avec éventuellement des analyses de contrôle pour confirmer le retour à la normal.

VII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1]

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1] sont des indicateurs de performance définis dans le Décret du 2 mai 2007.

Ils représentent le taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution vis-à-vis des limites de qualité imposées par le Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à 66), sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Les prélèvements pris en compte dans le tableau ci-après sont uniquement ceux réalisés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de sa mission de contrôle sanitaire.

Contrat	Paramètres microbiologiques [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité
Nord Dijonnais	53	0	100,00%	55	0	100,00%
Sud dijonnais	73	0	100,00%	73	0	100,00%
Est Dijonnais	68	0	100,00%	71	0	100,00%
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	251	1	99,60%	284	3	98,94%
Talant	21	0	100,00%	21	0	100,00%
Fénay	16	0	100,00%	16	0	100,00%
Bilan Dijon métropole	482	1	99,79%	520	3	99,42%

Concernant la non conformité microbiologique, il s'agit d'une erreur de calcul de l'équilibre calcocarbonique (apparaissant à 0, donc hors référence), corrigé suite à réalisation d'une contre-analyse.

Les non conformités physico-chimiques concernaient 1 problème de turbidité et 2 présences de manganèse au niveau du prélèvement eau brute des Gorgets. Aucune de ces non-conformités n'a eu de conséquence sur la distribution en eau.

VII.III. Qualité de l'eau distribuée en 2020, réseau par réseau

Les synthèses ci-après reprennent les conclusions de l'Agence Régionale de Santé figurant dans son rapport annuel (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ou dans des notes infofactures (communes de moins de 3 500 habitants). Ces documents sont adressés chaque année à Dijon métropole, aux communes et aux délégataires. Ils sont annexés au présent rapport (Annexe 3).

Le découpage du territoire de Dijon métropole en Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) est défini par l'ARS en fonction de l'origine de la ressource en eau alimentant chaque UGE, et selon la taille des collectivités alimentées.

VII.III.1. Le réseau Sud dijonnais

Cette unité concerne les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon.

« Le réseau Sud Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) et de l'eau provenant de Dijon (environ 30%). Les puits ont été reconfigurés il y a quelques années, ce qui nécessite de nouvelles autorisations et protections (Déclarations d'Utilité Publique). Des études préliminaires sont en cours.

Les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, les captages, situés en zone industrielle, peuvent subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou être contaminés par les eaux d'extinction d'incendies. Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur l'eau brute est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2020 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau du SUD DIJONNAIS de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2020.»

VII.III.2. Le réseau Est dijonnais

Cette unité concerne les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, ainsi que Couternon (hors Métropole).

« Le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

En 2020, l'eau distribuée dans le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE a été conforme aux limites et aux références de qualité, pour tous les paramètres mesurés. Elle est ainsi considérée comme de très bonne qualité.»

VII.III.3. Le réseau de Talant

Cette unité concerne exclusivement la commune de Talant.

«L'eau qui alimente la ville de TALANT provient du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON, alimenté par les sources du Suzon, la source de Morcueil et les Puits de Dijon (situés à Flammerans et Poncey).

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2020 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité pour tous les paramètres analysés, à l'exception d'un résultat bactériologique non conforme. Un prélèvement, réalisé le 03 février 2020, a montré la présence de 1 spore/100mL (pour une référence fixée à 0). Le taux de chlore mesuré, très correct, laisse penser à une contamination locale (robinet).

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de TALANT de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2020. »

VII.III.4. Le réseau de Saint-Apollinaire

Cette unité concerne exclusivement la commune de Saint Apollinaire.

« L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2020 a montré une eau conforme aux limites de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2020.»

VII.III.5. Le réseau de Longvic-Ouges

Cette unité concerne les communes de Longvic et Ouges.

« Les communes de Longvic et d'Ouges sont alimentées par un mélange d'eaux : $\frac{3}{4}$ de l'eau proviennent du forage à Marsannay-la-Côte prélevant l'eau de la nappe Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et $\frac{1}{4}$ de l'eau provient de Dijon. Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

Le forage de Marsannay-la-Côte nécessite une autorisation et une protection (Déclaration d'Utilité Publique). Des études préliminaires sont en cours.

Les eaux brutes du forage montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, situé en aval d'une zone industrielle et à proximité de la voie ferrée, il peut subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou être contaminés par les eaux d'extinction d'incendie. Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur cette ressource est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2020 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité pour tous les paramètres analysés, excepté pour un prélèvement du 02 décembre 2020 sur le réservoir de Longvic qui a montré une eau entartrante.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau du de LONGVIC - OUGES de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2020. »

VII.III.6. Le réseau de Fontaine-les-Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune de Fontaine-les-Dijon.

« L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon. En 2020, l'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon a été conforme aux limites et références de qualité, à l'exception d'un résultat non conforme : la

présence de nickel (88 µg/L pour une limite de 50 µg/L) a été détectée sur un prélèvement réalisé le 08 septembre 2020 dans l'école des Carrois. Une information a immédiatement été faite afin que des mesures correctives soient prises.

Cette analyse n'est représentative que du point précis de prélèvement, et non de l'ensemble du réseau. L'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2020. »

VII.III.7. Le réseau de Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune de Dijon.

« La ville de Dijon est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par deux réseaux : le réseau principal (alimenté principalement par les sources du Suzon et de Morcueil et le champ captant de Poncey lès Athée) et le réseau de Fontaine d'Ouche – Marcs d'Or (alimenté principalement par le champ captant des Gorgets). Ces deux réseaux sont maillés.

L'eau distribuée en 2020 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de très bonne qualité. Il est d'ailleurs constaté une diminution des dépassements d'exigences de qualité depuis 3 ans.

Quelques dépassements des exigences de qualité ont été constatés, pour lesquels des mesures correctives ont été apportées.

– POLLUTIONS DIFFUSES :

Un dépassement important, sur une courte période, de la limite de qualité du paramètre nitrates a été constaté par les analyseurs automatiques de SUEZ à l'automne 2020 sur différentes ressources de Dijon Métropole, dont les sources du Suzon. Aucune non conformité n'a été détectée en distribution, les ressources concernées ayant été immédiatement interrompues ou diluées.

Contrairement aux années précédentes (2017 à 2019), il n'a pas été constaté, en 2020, de dépassement de la limite de qualité pour le paramètre pesticides sur les sources du Suzon.

– LIMITES DE QUALITE NON RESPECTEES :

o Métaux (plomb et/ou nickel) sur le réseau principal:

- Un prélèvement réalisé le 12 mai 2020 chez un particulier rue Nicolas BORNIER (67 µg/L de plomb pour une limite à 10

µg/L).

- Deux prélèvements réalisés le 09 juin et le 25 août 2020 au musée de la vie bourguignonne ont montré la présence de nickel (134 µg/L puis 61 µg/L pour une limite à 20 µg/L).

- Un prélèvement réalisé le 25 août 2020 chez le fleuriste rue de Mirande (25 µg/L de plomb pour une limite à 10 µg/L).

- Un prélèvement réalisé le 22 septembre 2020 chez un particulier rue de l'Arquebuse (38 µg/L de plomb pour une limite à 10

µg/L).

Même si ces analyses ne sont représentatives que de chaque point de prélèvement, et non de l'ensemble du réseau, ces résultats montrent l'existence résiduelle de branchements ou de canalisation intérieures en plomb sur le territoire de la commune de Dijon. Il convient donc de poursuivre la détection et la suppression des branchements en plomb et d'améliorer l'équilibre calcocarbonique de l'eau.

o Bactériologie : présence d'un entérocoque/100 ml sur un prélèvement du 06 octobre 2020 réalisé au bâtiment SUEZ. Cette non conformité semble due à une contamination locale (robinet,...).

o Température : l'eau de la Saône dépassant la limite de 25°C (26°C) sur un prélèvement du 11 août 2020.

– REFERENCES DE QUALITE NON SATISFAITES :

o Manganèse sur deux prélèvements du 03 mars et du 04 août 2020 (133 µg/L et 68 µg/L au lieu de 50 µg/L), à la station de pompage des Gorgets à Chèvre Morte.

o Turbidité sur un prélèvement du 22 septembre 2020 sur le réseau principal (7 NFU au lieu de 2) et sur un prélèvement du 01 décembre 2020 sur le réseau Fontaine d'Ouche – Marcs d'or (4 NFU au lieu de 2).

o Bactériologie : présence de spores de sulfitoréducteurs (1/100 mL) sur un prélèvement du 01 septembre 2020 rue Montchapet malgré un taux de chlore correct. »

VII.III.8. Le réseau de Chenôte

Cette unité concerne exclusivement la commune de Chenôte.

« Les réseaux de Chenôte sont alimentés par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôte dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides, de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte (traitée de la même façon) et de l'eau de Dijon. Le vieux village peut être alimenté en direct par le réseau de Dijon.

Le puits utilisé doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation et de protection (déclaration d'utilité publique). Des études préliminaires sont en cours.

Les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates.

En 2020, l'eau distribuée à Chenôte a été conforme aux exigences de qualité, pour tous les paramètres mesurés, à l'exception d'un dépassement d'une référence bactériologique : présence de 3 spores de sulfitoréducteurs/100 ml sur un prélèvement réalisé le 07 octobre 2020 au réservoir du Chapitre, malgré des taux de chlore corrects. L'analyse réalisée en distribution le même jour était conforme. Cette non-conformité semble due à un temps de contact non optimum lors du prélèvement.

L'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE de DIJON METROPOLE a donc été de très bonne qualité en 2020. »

VII.III.9. Le réseau de Corcelles-Flavignerot

Cette unité concerne les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la SOURCE DU CRUCIFIX, située sur la commune de CORCELLES LES MONTS.

En 2020, 16 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2 671 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (7 analyses conformes sur les 7 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les pesticides.

Concernant les nitrates, l'auto-surveillance réalisée par l'exploitant a cependant montré un dépassement tout début octobre, ayant conduit à une information afin que les femmes enceintes et les nourrissons ne consomment pas cette eau. Le pic en nitrates a été de courte durée, les mesures correctives mises en œuvre au niveau de la production et les analyses réalisées ont permis de constater un retour à la conformité au niveau de l'eau distribuée quelques jours après.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.(maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 18,76 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.10. Le réseau de Bressey-sur-Tille

Cette unité concerne exclusivement la commune de Bressey-sur-Tille.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUIITS DE DIJON, situés sur les communes de FLAMMERANS, PONCEY LES ATHEE.

En 202, 8 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 196 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur les 8 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 2,9 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.11. Le réseau de Féney

Cette unité concerne exclusivement la commune de Féney.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la CC de GEVREY ET NUITS, réseau Sud Dijonnais (Puits à Perrigny lès Dijon).

En 2020, 13 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2 269 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (9 analyses conformes sur les 9 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,03 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 15,15 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.12. Le réseau de Daix-Hauteville

Cette unité concerne exclusivement les communes de Daix et Hauteville-lès-Dijon.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

En 2020, 15 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2 611 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (10 analyses conformes sur 10 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,01 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 13,28 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.13. Le réseau de Plombières-les-Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune de Plombières-lès-Dijon.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUIITS PRE AUX BŒUFS, situé sur la commune de PLOMBIÈRES LES DIJON. »

En 2020, 22 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 3 774 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (10 analyses conformes sur 10 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 25,83 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.14. Le réseau d'Ahuy

Cette unité concerne exclusivement la commune d'Ahuy.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et ETAULES.

En 2020, 16 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 3 529 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur les 8 réalisées).

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,04 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 15,13 mg/l. Conformité 100%). »

VII.III.15. Le réseau de Magny-Bretenière

Cette unité concerne les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière.

« Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUIITS DE DIJON A FLAMMERANS ET PONCEY les ATHEE.

En 2020, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 221 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (9 analyses conformes sur les 9 réalisées).

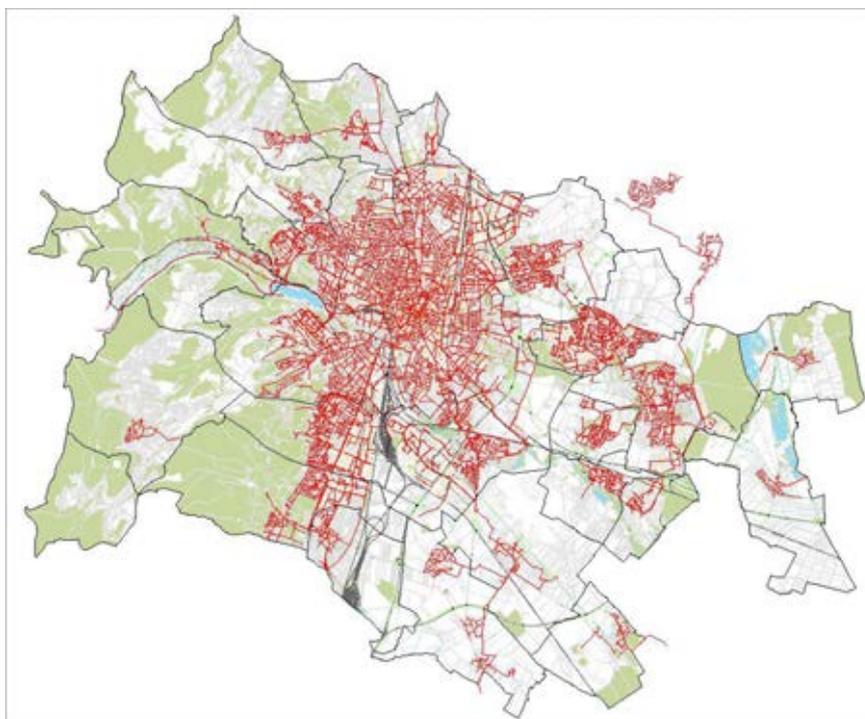
Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 3,98 mg/l. Conformité 100%). »

PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I. LES CHIFFRES CLÉS ET LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



49 258 abonnés

466 203 ml de réseaux gravitaires séparatifs

374 901 ml de réseaux gravitaires unitaires

30 646 ml de réseaux en refoulement

14 077 477 m³ collectés

848 219 m³ déversés au milieu naturel

21 625 722 m³ traités

675 943 m³ traités sur STEP extérieures

8 260 tonnes de boues valorisées

92 conventions de déversements industriels

2 Stations de traitement des eaux usées

1 Unité de cogénération de biogaz

9 conventions de déversements depuis/vers d'autres collectivités

82 postes de relevage/refoulement

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années, des **indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013.**

Ces indicateurs figurent en Annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit, qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Ils permettent de suivre les différentes composantes du service, et pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances dans une démarche de progrès.

Service Public de l'Assainissement collectif

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	2019	2020
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	252 196	252 527
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	92	92
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	8 431	8 260
D204.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	1,6694	1,6781

Code	Indicateurs de performance	Unité	2019	2020
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99	99
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	93	99,5
P303.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ TTC/m ³	0 à 0,0005	0 à 0,0004
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb/1000 ab	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb/100 km	1,48 à 9,88	1,46 à 9,83
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0 à 0,24	0 à 0,27
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	100	100

P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	117,5	117,5
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	3,71	2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	%	0,45 à 1,03	0,34 à 0,67
P258.1	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	2,87 à 28,68	1,67 à 11,56

Service Public de l'Assainissement non collectif

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	2019	2020
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab	6 586	6 560
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	50	50

Code	Indicateurs de performance	Unité	2019	2020
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	78	76

II. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

II.I. Les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Dijon métropole a finalisé en 2012 l'ensemble de ses procédures de zonages sur les communes membres, complété au 1er janvier 2013 par l'intégration des zonages de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme intercommunal, de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales par Dijon métropole au 1er janvier 2015, et afin de tenir compte des évolutions de l'urbanisme, une actualisation de l'ensemble des zonages a été engagée au travers des mises à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement du territoire de Dijon métropole (SDA du système d'assainissement de la STEP Eauvitale, et SDA de l'Est dijonnais et des communes dites « satellites »). Ces zonages font l'objet d'une procédure d'enquête publique, avant approbation par le conseil métropolitain, puis seront annexés au PLUiHD de Dijon métropole.

Courant 2019, ce dossier a fait l'objet d'un avis des services de l'État au travers d'une étude au cas par cas du dossier d'évaluation environnementale soumis par la collectivité conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Suite à cet avis favorable, et la nomination d'une commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Dijon, la mise en enquête publique des zonages d'assainissement s'est déroulée du 3 février au 4 mars 2020. A l'issue de cette enquête, la commission a rendu son rapport et ses conclusions le 25 mai 2020, avec un avi

favorable assorti de 2 réserves et de 8 recommandations, pour lesquelles réponses et ajustements des zonages ont été apportés par Dijon métropole.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ont ainsi fait l'objet d'une approbation par le Conseil métropolitain en date du 17 septembre 2020 (délibération DM_2020_09_17_029).

II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Tout système d'assainissement quel qu'il soit, a pour but de collecter les eaux usées, puis de les traiter (épuration des eaux) avant leur rejet vers le milieu naturel. La technicité du ou des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, ainsi que de la sensibilité du milieu récepteur.

Le réseau d'assainissement collectif assure alors la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de postes de refoulement.

Le réseau est ainsi composé :

a) d'une partie publique, constituée :

- de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en ciment, en PVC ou en PRV, parfois en fonte, plus rarement en grès ou en acier,
- de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
- de boîtes de branchement, dites aussi « tabourets de branchement » situées en limite de propriété (à 1 mètre à l'intérieur de la propriété, conformément au Règlement Général du Service des Eaux),
- et lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (postes de refoulement ou stations de relèvement) pour faciliter leur acheminement.

b) d'une partie privée, qui comprend :

- les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
- un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
- un dispositif de ventilation,
- éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3% entre le collecteur et le tabouret de branchement (conformément au Règlement Général du Service Assainissement).

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « domestiques », mais peut aussi collecter des eaux non domestiques, telles que des eaux issues de process industriels ou des eaux issues du ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans le cas des eaux de type industriel, une convention de déversement (cf. ci-après) est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public, mais aussi de la station de traitement et l'industriel.

On distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

- Le réseau unitaire :

Le réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres des villes (ex : près de 74% du réseau d'assainissement de Dijon est unitaire, tandis que 12 des 23 communes métropolitaines, comme Daix, Plombières-les-Dijon, Magny-sur-Tille ou Bretenière par exemple, n'en comportent aucun mètre linéaire).

La régulation du flux, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, est assurée par des équipements destinés à retenir temporairement des arrivées d'eau importantes et soudaines (type bassin d'orage). Elle permet de ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation.

Néanmoins, lorsque des aménagements de régulation ne sont possibles, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » sont implantés au niveau de points stratégiques du réseau.

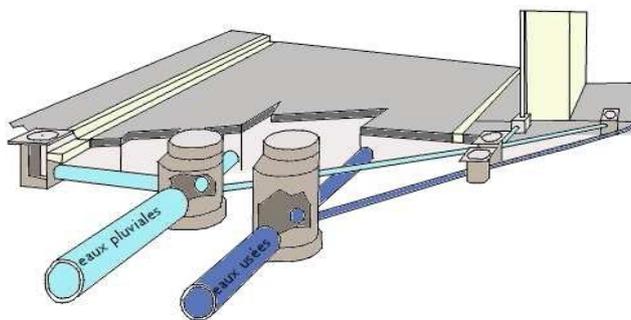
Leur rôle est de dériver, par temps de pluie, une partie des effluents (mélange relativement dilué d'eaux usées et d'eaux pluviales) directement vers le milieu naturel.

En effet, par temps de pluie, le volume d'eau véhiculé dans les canalisations devient trop important pour la station d'épuration, ou pour la capacité hydraulique du réseau, entraînant un risque sur les installations et ouvrages, mais aussi pouvant engendrer un risque sanitaire avec le débordement sur la voie publique ou dans les habitations.

L'arrêté du 21 juillet 2015, complété par celui du 31 juillet 2020 impose des limites de déversement dans le milieu naturel pour lesquelles la Collectivité est conforme. Dans le cadre de l'amélioration permanente de ses systèmes d'assainissement, un plans d'actions vise la réduction année après année des déversements dans le milieu naturel.

- Le réseau séparatif :

Le réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales.



Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale.

III. ORGANISATION ET PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.I. Les réseaux

Au 31 décembre 2020, le réseau d'assainissement des eaux usées de Dijon métropole (regroupant réseau unitaire et réseau séparatif eaux usées strictes) compte 871 750 mètres de collecteurs, hors branchement, et 561 755 ml de réseau séparatif de gestion des eaux pluviales.

Sur le territoire de Dijon métropole, les réseaux unitaires représentent, à fin 2020, 43,01 % des réseaux d'assainissement, avec 374 901 mètres linéaires de réseaux cumulés (hors branchements), dont 265 377 mètres linaires pour la seule commune de Dijon.

	Linéaire de réseaux unitaires (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux usées (ml)	Linéaire de réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux pluviales (ml)
Ahuy	780	12 973	32	13 785	11 630
Bressey-sur-Tille	0	5 725	1 555	7 280	3 247
Bretenière	0	6 179	2 151	8 330	6 565
Chenôve	41 901	5 356	34	47 291	28 990
Chevigny-Saint-Sauveur	0	50 803	3 580	54 383	49 564
Corcelles-les-Monts	0	8 410	482	8 892	5 855
Daix	0	10 304	164	10 468	10 540
Dijon	265 377	89 882	5 133	360 392	171 075
Féray	0	17 630	4 220	21 850	13 771
Flavignerot	0	0	0	0	192
Fontaine-les-Dijon	29 637	14 165	174	43 976	23 920
Hauteville-les-Dijon	0	7 776	89	7 865	5 049
Longvic	6 523	42 174	1 210	49 907	35 345
Magny-sur-Tille	0	5 834	969	6 803	4 466
Marsannay-la-Côte	7 377	21 728	113	29 218	21 023
Neuilly-Crimolois	0	16 398	1 302	17 700	15 959
Ouges	0	7 909	4 710	12 619	5 424
Perrigny-lès-Dijon	2 388	10 847	127	13 362	13 097
Plombières-les-Dijon	0	12 093	163	12 256	10 550
Quetigny	0	47 883	129	48 012	48 955
Saint Apollinaire	3 528	35 988	4 115	43 631	34 312
Sennecey-lès-Dijon	74	13 645	118	13 837	14 228
Talant	17 316	22 501	76	39 893	27 998
Total	374 901	466 203	30 646	871 750	561 755

Les réseaux séparatifs représentent 53 % des réseaux d'assainissement, avec 466 203 mètres linéaires de réseaux gravitaires cumulés (hors branchements), et 30 646 mètres linéaires en refoulement (soit 3,5 % du linéaire total de réseau public).

III.II. Les postes de relèvement

Au 31 décembre 2020, le réseau public d'assainissement de Dijon métropole compte 82 postes de refoulement.

A noter que si certains postes ont une capacité de quelques mètres cubes par heure pour l'assainissement de quelques habitations, certains de plusieurs centaines de mètres cubes par heure se révèlent avoir un intérêt stratégique à l'échelle de l'agglomération.

Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement		Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement	
Ahuy	1	Longvic	8
Bressey-sur-Tille	3	Magny-sur-Tille	4
Bretenière	7	Marsannay-la-Côte	1
Chenôve	-	Neuilly-Crimolois	5
Chevigny-Saint-Sauveur	6	Ouges	9
Corcelles-les-Monts	2	Perrigny-lès-Dijon	2
Daix	1	Plombières-les-Dijon	4
Dijon	12	Quetigny	1
Fénay	6	Saint Apollinaire	7
Fontaine-les-Dijon	-	Sennecey-lès-Dijon	1
Hauteville-les-Dijon	1	Talant	1
Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement		82	

III.III. La station de traitement des eaux (STEP) Eauvitale (Dijon-Longvic)

La station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Fénay, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

En 2020, le volume total des eaux usées traitées était de 18 862 628 m³ contre 18 607 670 m³ en 2019 soit une légère hausse de 1,37 %, qui s'explique notamment par des conditions de pluviométrie observée sur l'année 2020 sensiblement identique à celles de 2019 (545 mm en 2020 pour 576 mm en 2019, mesurées à la STEP).

A noter que les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur intensité. Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter sur l'année par la station. Si les pluies sont de faibles intensités et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements au milieu naturel par les déversoirs d'orage seront plus importants.

Pour 2020, 835 977 m³ ont été déversés au milieu naturel, contre 470 119 m³ pour l'année 2019. Cette hausse s'explique, bien que les conditions pluviométriques aient été similaires à 2019 (545 mm contre 576 mm en 2019), par une répartition des pluies différentes sur l'année, notamment marquée par 130 mm de précipitations pour le seul mois d'octobre (dont 70 mm pour la journée du 2 octobre).

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des 366 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	Efficacité	Rejet	Rendement	Efficacité	Rejet	Rendement
	Rappel 2019 (kg / jour)			Année 2020 (kg / jour)		
DBO5	10 167	203	98,00%	9 735	204	97,90%
DCO	27 153	1 770	93,48%	26 173	1 616	93,82%
MES	10 420	553	94,69%	10 455	465	95,55%
NGL	2 577	309	88,01%	2 614	334	87,23%
N-NH4	2 213	53	97,61%	2 230	47	97,91%
Phosphore	273	30	89,01%	271	26	90,30%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Concernant les sous-produits issus du processus d'assainissement des eaux usées, il convient de rappeler que les graisses sont dirigées automatiquement depuis les canaux de déshuilage (pré-traitement), vers un réacteur de traitement biologique situé dans le même bâtiment.

Leur comptabilisation n'est plus effectuée. Les déchets du traitement biologique des graisses sont traités en mélange avec les boues d'épuration et sont comptabilisés dans les boues d'épuration.

	Quantité 2018 (tonnes)	Quantité 2019 (tonnes)	Quantité 2020 (tonnes)	Devenir
Boues (MS)	4568,70 0,00	4764,50 0,00	4944,10 à	Tonnes en compostage Tonnes en incinération
Sables	496,62	374,54	378,30	Lavage sur site et revalorisation
Refus de dégrillage	183,70	71,26	121,20	Centre d'Enroulement Technique de Drambon en classe 2

* Une pollution aux PCB a entraîné la contamination d'une partie des boues de la STEP en 2017, nécessitant une isolation des lots de boues contaminées, avec traitement en site spécialisé.

La filière boues est depuis le deuxième semestre 2015 intégralement évacuée vers une filière de compostage.

Sur l'année 2020, un pilote pour un nouveau procédé d'amélioration du traitement de la station d'épuration appelé Indense by Suez a été installé sur l'une des 4 files de traitement biologique de la station d'épuration. Ce procédé sélectionne les boues de mauvaise qualité du bassin d'aération pour les envoyer dans la filière de traitement des boues et ne garder que les boues de bonne qualité dans le bassin d'aération. Une augmentation de la capacité de traitement de l'ordre de 30 % est attendu, sans dépense énergétique

supplémentaire, ni modification des infrastructures béton des bassins. Les résultats de ce pilote seront analysés en 2021.

III.IV. La STEP de Chevigny (Chevigny-Saint-Sauveur)

La station d'épuration de Chevigny collecte les eaux usées en provenance des communes métropolitaines de Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neully-Crimolois, Saint-Apollinaire, ainsi que des communes extérieures de Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux.

En 2020, le volume total des eaux usées traitées a été de 2 763 094 m³ contre 2 650 730 m³ en 2019, marquant une certaine stabilité des volumes traités, dans des conditions hydrologiques similaires.

2020 représente une année à faibles précipitations (603 mm enregistrés sur la STEP), sans toutefois être caractéristique d'une année sèche), ce qui explique notamment les faibles volumes by-passés sur l'année (11 421 m³, bien que ceux-ci soient supérieurs à l'année 2019 (1 580 m³) en raison d'une répartition des pluies concentrées sur certaines période de l'année), de même que les volumes déversés par le réseau au milieu naturel (estimés à 821 m³).

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des 105 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	<i>Ef fient</i>	<i>Rejet</i>	<i>Rendement</i>	<i>Ef fient</i>	<i>Rejet</i>	<i>Rendement</i>
	<i>Rappel 2019 (kg / jour)</i>			<i>Année 2020 (kg / jour)</i>		
DBO5	2 908	31	98,93%	2 806	32	98,86%
DCO	6 216	171	97,25%	5 843	183	96,87%
MES	2 923	52	98,22%	2 742	51	98,14%
NGL	483	71	85,30%	495	70	85,86%
Phosphore	59	3	94,92%	62	2	96,77%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

L'année 2020 montre une stabilité des rendements épuratoires par rapport à 2019 sur l'ensemble des paramètres, voire même une progression de 2 points sur le traitement du Phosphore.

A noter :

	Quantité 2018	Quantité 2019	Quantité 2020	Devenir
Boues	3 429 tonnes	3 666 tonnes	3 316 tonnes	Épandage agricole et compostage
Sables	39 tonnes	41 tonnes	50 tonnes	évacués vers une filière de traitement agréée
Refus de dégrillage	32 tonnes	47 tonnes	55 tonnes	évacués vers une filière de traitement agréée
Graisses	64 m3	40 m3	50 m ³	évacués vers une filière de traitement agréée

- que l'ensemble des boues produites à la STEP ont fait l'objet d'un renforcement du suivi analytique suite à la pandémie Covid-19, conformément à l'arrêté du 30 avril 2020, avec 100 % de conformité,
- que sur les 3 316 tonnes de boues produites, 2 523 tonnes ont fait l'objet d'un épandage agricole direct, 423 tonnes ont transité par une plate-forme de compostage,
- la hausse des refus de dégrillage s'explique notamment par la mise en place d'un trommel dans le dispositif de prétraitement des effluents arrivants à la STEP.

III.V. L'unité de cogénération de la STEP de Chevigny

Inaugurée le 9 février 2016, l'unité de cogénération de la STEP de Chevigny consiste à valoriser la totalité du biogaz généré par le digesteur de la station, en produisant d'une part de la chaleur pour réchauffer ce même digesteur et d'autre part en produisant de l'énergie électrique valorisée par sa réintroduction sur le réseau ENEDIS. Pour mémoire, ce biogaz était auparavant brûlé dans une torchère.

L'unité est dimensionnée pour une production nominale de 631 000 kWh pour un fonctionnement de 7 740 heures annuelles.



Pour l'année 2020, l'unité a fonctionné 7 343 heures (contre 5 693 h en 2019), et a permis de produire :

- 509 970 kWh qui ont été réinjectés dans la boucle de chauffage du digesteur (+130 700 kWh par rapport à 2019),
- 392 252 kWh qui ont été revendus à EDF (+34,9 %/2019).

Pour mémoire, des objectifs de production et de revente à EDF ont fait l'objet d'engagements de la part du délégataire dans le contrat de DSP en cours, avec une montée en puissance progressive de la production passant de 450 000 kWh pour 2019 à 631 000 kWh/an à partir de 2022. Ce calendrier reste toutefois

conditionné aux travaux de vidange du digesteur, nécessaire pour vérifier l'intégrité physique de cet objet et éliminer les sables s'étant accumulés au fil des ans. Cette vidange nécessitera l'arrêt de la cogénération et reportera les engagements de production de l'année considérée.

III.VI. Les conventions de déversement industriel

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.

Ainsi, pour améliorer la qualité des eaux rendues au milieu naturel, un contrôle des rejets des entreprises industrielles de l'agglomération est mis en place, conformément à la réglementation en vigueur. En signant une convention avec la collectivité et l'exploitant du réseau d'assainissement, l'industriel s'engage à rejeter des eaux usées dans des limites fixées, compatibles avec leur transport et leur traitement.

Au 31 décembre 2020, 92 conventions de déversement étaient en cours de validité ou de renouvellement avec des établissements rejetant des eaux non domestiques dans le réseau public (activités industrielles, établissements publics, etc.).

IV. LA GESTION PATRIMONIALE

IV.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est mesurée par un indicateur de performance.

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'art. 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article.

On retiendra que l'ensemble des réseaux ont un indice de connaissance de la gestion patrimoniale satisfaisant et répondant au décret du 27 janvier 2012 (avec une valeur de 80 et plus, identique à 2019).

Le détail de cet indice par contrat est donné dans le tableau ci-après.

	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)	Taux de renouvellement des réseaux [P253.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]
Nord et Sud Dijonnais	223 813	0,27%	9,83	105/120	120/120
Dijon – Plombières – Corcelles	390 846	0,04%	2,62	96/120	120/120
Est Dijonnais	217 418	0,27%	4,00	117/120	110/120
Talant	40 158	0%	1,46	80/120	120/120

De même, concernant l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel [P255.3], l'ensemble du territoire de la métropole dispose d'un indice de connaissance supérieur ou égal à 110.

IV.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 et des mesures de confinements prises au niveau national ou locale. Durant ces périodes, les travaux et autres interventions ont du être adaptés, notamment lors des Plans de Continuité d'Activité, mais le plan de charge a été globalement respecté.

Ainsi, outre les travaux de renouvellement liés à des incidents (casses, etc.), les principaux travaux ou actions/études suivants ont été réalisés en 2020 sur les ouvrages d'assainissement :

- STEP Eauvital : intégration de la STEP dans le réseau « Obépine » (surveillance par prélèvement pour la surveillance épidémiologique du territoire,
- Système assainissement Eauvital : renouvellement par technologie GPRS des organes de télétransmission de 26 postes de refoulements,
- Système assainissement Eauvital : renouvellement complet du Poste de refoulement du Canal à Plombières-lès-Dijon,
- Déversoir d'orage Mongeotte (DO G24) : réalisation d'une étude hydraulique visant à définir et qualifier les épisodes engendrant des déversements vers le milieu naturel,
- Dijon centre : pose d'une centaine de plaque « Ici commence la mer » visant à sensibiliser la population sur les déchets jeter dans les avaloirs de pluvial.

- Talant – Avenue de la Citadelle : renouvellement traditionnel du réseau d'assainissement (Ø 200 mm sur 205 ml) permettant la suppression d'un point noir,
- Ouges – Rue de Dijon : renouvellement par chemisage du réseau d'assainissement (Ø 200 mm sur 140 ml + Ø 150 mm sur 570 ml),
- Longvic – Rue du Professeur Georges CHABOT : renouvellement par chemisage du réseau d'assainissement (Ø 200 mm sur 285 ml),
- Longvic – Rue Romelet : renouvellement par chemisage du réseau d'assainissement (Ø 200 mm sur 620 ml),
- Sennecey-lès-Dijon – Rue Louison BOBET et Rue du 18 juin : renouvellement par chemisage du réseau d'assainissement (Ø 200 mm sur 315 ml),
- Quetigny – Rue de Bourgogne : renouvellement par chemisage du réseau d'assainissement (Ø 200 mm sur 125 ml),
- Quetigny – Rue du Commerce : renouvellement par chemisage et traditionnel du réseau d'assainissement (Ø 200 mm sur 115 ml),
- Dijon – Avenue du Lac : renouvellement par chemisage du réseau d'assainissement (Ø 200 mm sur 75 ml).

I. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2021

Les factures présentées ci-après comprennent les éléments relatifs au prix du mètre cube au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (décret 95-635 du 06/05/1995 - Article 2).

Base INSEE d'une facture de 120 m3, soit la consommation d'une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).

I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique

Part Délégitaire (Eau)

Cette somme, prélevée pour le compte du délégataire, sert à financer l'achat, la production, le traitement et la distribution d'eau potable, et tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Délégitaire (Assainissement)

Cette somme est prélevée pour le compte du délégataire. Elle sert à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration, ainsi que tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Collectivité

Cette somme sert notamment à financer les charges du service en charge de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole, ainsi qu'exécuter divers travaux d'eau potable et d'assainissement : renouvellement ou réhabilitation de réseaux, travaux de génie civil sur les ouvrages, remboursements des emprunts, etc.

Le montant de cette surtaxe a été harmonisé à l'échelle de Dijon métropole par délibération du 30 janvier 2014, avec l'application suivante :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2084 € HT/m3	0,1372 € HT/m3
Communes avec contrats de concession	0,01 € HT/m3	0,0597 € HT/m3

Ces tarifs sont inchangés depuis 2014.

Agence de l'eau

- **préservation ressource en eau**

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, relative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cf. Annexe 5).

- **redevance Pollution**

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau. (cf. Annexe 5).

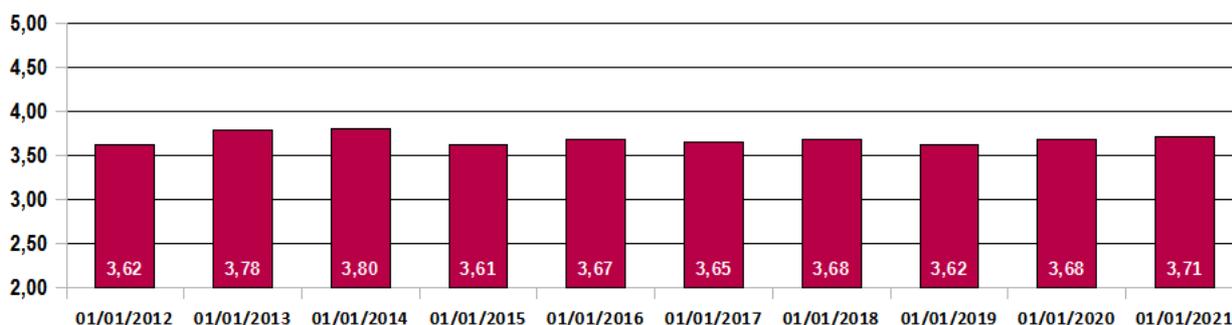
- **modernisation des réseaux**

Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, est consacrée à l'aide à la modernisation des réseaux d'assainissement des collectivités locales (cf. Annexe 5).

Ces redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer la mise en œuvre des politiques de l'eau et notamment le 10ème programme qui concentre ses priorités sur la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021.

I.II. Évolution du prix moyen Dijon métropole sur les dix dernières années

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2021 à l'échelle de Dijon métropole montre une augmentation de 0,0348 €TTC/m³) par rapport au 1er janvier 2020, liée notamment à l'application des tarifs des contrats du Sud dijonnais Eau et Est dijonnais Assainissement qui vise à la mise en place progressive d'un tarif unique à l'échelle de leur périmètre respectif à l'échéance de ces contrats.



Un prix de l'eau ... pour quoi faire ?

Le prix de l'eau est à mettre en regard des actions ce qui ont été réalisées ces 20 dernières années, et notamment des investissements (235 M€ investis au titre des contrats de concession de Dijon, structurant les principales installations d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole) qui sont financièrement pris en charge au travers de la facture d'eau et d'assainissement, et qui seront amortis en totalité d'ici la fin des contrats de DSP, ne laissant aucune dette à la collectivité à leurs échéances.

Ces investissements permettent à Dijon métropole de bénéficier d'un patrimoine sur l'eau et l'assainissement efficace, aux normes, et taillé pour le développement futur de la collectivité, avec un niveau d'exigence de performance supérieure à ce que la réglementation réclame.

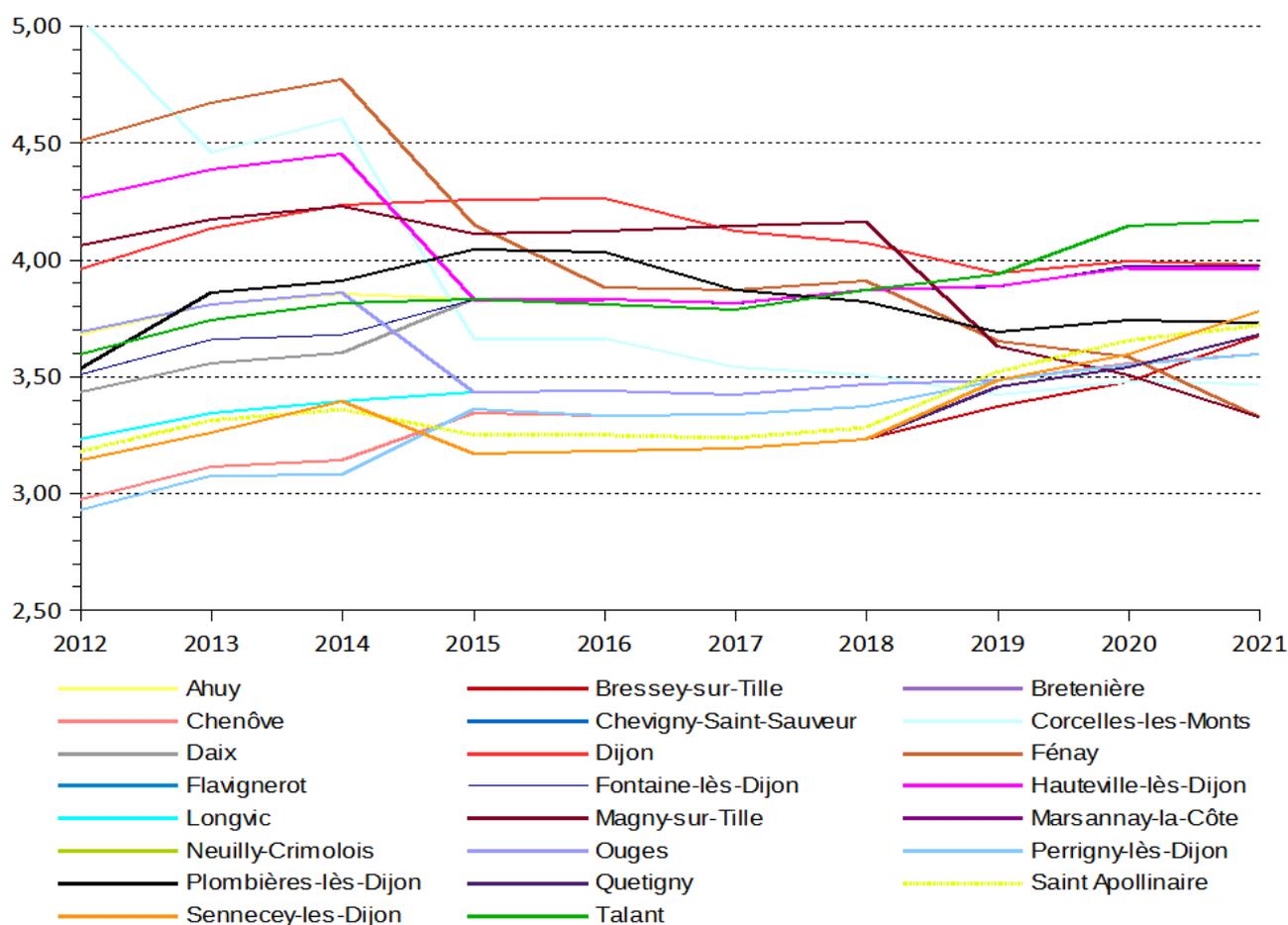
Dijon a construit, grâce à Henry Darcy, le premier réseau public de distribution d'eau potable de France. Forte de ce passé historique, Dijon métropole a toujours porté une attention particulière à ces sujets et persévère dans cette direction.

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2021

Prix pour une facture standard 120 m³

	EAU Prix du m3 en € TTC	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC	Prix total du m3 en € TTC
AHUY	2,1941	1,7678	3,9619
BRESSEY-SUR-TILLE	2,2728	1,4005	3,6733
BRETENIERE	1,8155	1,5082	3,3238
CHENÔVE	1,8155	1,7777	3,5958
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2,2728	1,5082	3,7810
CORCELLES-LES-MONTS	1,8428	1,6210	3,4638
DAIX	2,1941	1,7678	3,9619
DIJON	1,9598	2,0170	3,9769
FENAY	1,8155	1,5082	3,3238
FLAVIGNEROT	1,8428	-	1,8428
FONTAINE-LES-DIJON	2,1941	1,7678	3,9749
HAUTEVILLE-LES-DIJON	2,1941	1,7678	3,9619
LONGVIC	1,8155	1,7775	3,5930
MAGNY-SUR-TILLE	1,8155	1,5082	3,3238
MARSANNAY-LA-CÔTE	1,8155	1,7775	3,5930
NEUILLY-CRIMOLOIS	2,2728	1,5082	3,7810
OUGES	1,8155	1,7775	3,5930
PERRIGNY-LES-DIJON	1,8155	1,7775	3,5930
PLOMBIERES-LES-DIJON	1,8754	1,8521	3,7275
QUETIGNY	2,2728	1,4056	3,6784
SAINT-APOLLINAIRE	2,1941	1,5082	3,7202
SENNECEY-LES-DIJON	2,2728	1,5082	3,7810
TALANT	1,8804	2,1044	4,1682
Moyenne	2,0190	1,6781	3,7069
			<i>(hors Flavignerot)</i>

I.IV. Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par commune sur les 10 dernières années



II. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIÉS AUX USAGERS

II.I. Lexique

Taux d'impayés sur les factures d'eau : Représente le montant au 31 décembre de l'année considérée (n), des impayés relatifs à la facturation de l'année n/montant des factures émises relatives à l'année n-1.

Taux de réclamations : (Nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés)*1000.

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle : Établie selon la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comprend notamment les interruptions de production d'eau pour des problèmes de qualité de l'eau, pour des problèmes liés à des tiers, des accidents liés au réseau (casses). Il ne prend pas en compte les interruptions de production liées à un problème autre que la qualité de l'eau.

II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable

L'année 2020 montre une légère augmentation de +0,45 % du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, avec +225 abonnés par rapport à 2019, cette tendance s'observant depuis 2016.

Concernant le taux d'impayés sur les factures d'eau, on observe une baisse sur les contrats de l'Est et du Sud dijonnais, et une certaine stabilité sur Talant. Par contre on constate une hausse sur Féney (de 0,39 % à 1,26%) et plus modérée sur les contrats Nord dijonnais et Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'eau [P154.0]	Taux de réclamations % [P155.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]
Nord Dijonnais	6 634	0,57%	12,70 %	Oui	Oui	0,00 %
Sud Dijonnais	8 926	0,76%	8,96 ‰	Oui	Oui	0,22 %
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	24 704	0,88%	11,74 ‰	Oui	Oui	0,04 %
Est Dijonnais	7 208	0,58%	1,1 ‰	Oui	Oui	0,72 %
Féney	694	1,26%	0 ‰	Oui	Oui	0,00 %
Talant	2 250	0,50%	5,33 ‰	Oui	Oui	0,44 %
	50 416					

Cette hétérogénéité s'observe aussi concernant le taux de réclamation, sans toutefois suivre les mêmes évolutions par contrat. Ainsi, les contrats Nord et Sud dijonnais marquent une hausse, alors que les autres contrats présentent une certaine stabilité. Seul le contrat de Talant présente une baisse des réclamations.

Enfin, concernant les interruptions de services non programmées, deux tendances s'observent :

- une baisse du taux d'occurrence sur les contrats de Fénay, Nord et Est dijonnais,
- une hausse plus ou moins marquées pour les contrats de Talant, Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot et Sud dijonnais.

II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement

De même que pour le service de l'eau potable, le service de l'assainissement a vu son nombre d'abonnés légèrement augmenter sur 2020 (+99 abonnés), dans la continuité de la tendance observée depuis 2015.

Concernant les taux d'impayés sur les factures d'assainissement, on observe une stabilité pour les contrats de Talant et de Dijon-Plombières-Corcelles, tandis que les contrats Est et Nord&Sud dijonnais affichent une baisse.

Concernant le taux de réclamation, l'ensemble des contrats affichent une baisse, plus marquée pour les contrats de Talant et Nord&Sud dijonnais.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement [P257.0]	Taux de réclamation % [P258.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle
Nord et Sud dijonnais	12 298	0,61 %	10,41 ‰	Oui	Oui
Dijon – Plombières – Corcelles	23 959	0,67 %	11,56 ‰	Oui	Oui
Est dijonnais	10 789	0,34 %	1,67 ‰	Oui	Oui
Talant	2 212	0,50 %	4,97 ‰	Oui	Oui
	49 258				

III. ÉTAT FINANCIER DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les éléments financiers présentés ci-après sont ceux attendus conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

III.I. Budget annexe de l'Eau

Au titre de l'exercice 2020, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Eau sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau	732 645,54 €
Montant des subventions (en investissement)	241 264,00 €
Montant des contributions du budget général du Grand Dijon	0,00 €
Épargne annuelle brute	576 629,19 €
Montant des amortissements réalisés	212 953,00 €
Durée d'extinction de la dette	16,25 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	565 622,00 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	689 259,39 €

III.II. Budget annexe de l'assainissement

Au titre de l'exercice 2020, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Assainissement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du service d'assainissement, ainsi que des autres recettes d'exploitation (PFAC et primes pour épuration)	1 664 166,71 €
Montant des subventions (en investissement)	82 456,00 €
Montant des contributions du budget général du Grand Dijon	0,00 €
Épargne annuelle brute	1 434 392,63 €
Montant des amortissements réalisés	804 972,00 €
Durée d'extinction de la dette	2,71 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	38 861,00 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	381 662,32 €

III.III. État de la dette au 31/12/2020

Voir Annexe 4 ci-après.

Vous trouverez ci-après annexé :

ANNEXE 1. DURÉES DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLE AU 1ER JANVIER 2021

ANNEXE 2. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE AU 1ER JANVIER 2021 (FACTURES 120 M³)

ANNEXE 3. LE RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'EAU UTILISÉE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2020

ANNEXE 4. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLE AU 31 DÉCEMBRE 2020

ANNEXE 5. LA NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

---O---

ANNEXE 1 – Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de DIJON métropole au 1er janvier 2021



SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE_situation au 1er janvier 2021

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délegataire	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nord dijonnais <i>Ahuy Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Saint-Apollinaire</i>	1er janv. 2014	Suez Eau France - affermage			Échéance au 31 mars 2021	SEMOP ODIVEA - échéance 31 mars 2030								
Talant	2 avr. 1991	Suez Eau France - concession			Échéance au 31 mars 2021									
Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot <i>Corcelles-les-Monts Dijon Flavignerot Plombières-les-Dijon</i>	2 avr. 1991	Suez Eau France - concession			Échéance au 31 mars 2021									
Est dijonnais <i>Bressey-sur-Tille Chevigny Saint Sauveur Crimolois Neuilly-lès-Dijon Quetigny Sennecey-lès-Dijon</i>	1er janv. 1994	SOGEDO - concession			Échéance au 31 déc. 2023									
Fénay	1er janv. 2006	VEOLIA Eau - affermage			Échéance au 31 déc. 2020									
Sud dijonnais <i>Bretenière Chenôve Longvic Magny-sur-Tille Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon</i>	1er janv. 2019	Suez Eau France - affermage			échéance au 31 décembre 2028									



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT_situation au 1er janvier 2021

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délegataire	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nord et Sud dijonnais Ahuy Chenôve Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Longvic Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon	1er janv. 2014	Suez Eau France – affermage	<i>Échéance au 31 mars 2021</i>		<i>SEMOP ODIVEA - échéance 31 mars 2030</i>									
Talant	1er juin 1993	Suez Eau France - concession												
Dijon-Plombières-Corcelles Corcelles-les-Monts Dijon Plombières-les-Dijon	2 avr. 1991	Suez Eau France - concession	<i>Échéance au 31 mars 2021</i>											
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Bretenière Chevigny Saint Sauveur Crimolois Fénay Magny-sur-Tille Neuilly-lès-Dijon Quetigny Saint-Apollinaire Sennecey-lès-Dijon	1er janv. 2019	SOGEDO - affermage	<i>Échéance au 31 décembre 2028</i>											

ANNEXE 2 – Le Prix de l'eau commune par commune au 1^{er} janvier 2021 (factures 120 m3)

AHUY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,42	21,3800	21,4200	0,19%
Part consommation	120	1,3647	1,3638	163,7640	163,6560	-0,07%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				249,6320	249,5640	-0,03%
T.V.A à 5,5 %				13,7298	13,7260	
Total 120 m3 TTC en euros				263,3618	263,2900	-0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,1947	2,1941	-0,03%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,40	6,34	6,4000	6,3400	-0,94%
Part collecte	120	0,2283	0,228	27,3960	27,3600	-0,13%
Part traitement	120	1,0405	1,0391	124,8600	124,6920	-0,13%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,1200	192,8560	-0,14%
T.V.A à 10%				19,3120	19,2856	
Total 120 m3 TTC en euros				212,4320	212,1416	-0,14%
Soit le m3 TTC en euros				1,7703	1,7678	-0,14%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,9649	3,9619	-0,08%

BRESSEY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	21,6400	21,9400	21,6400	21,9400	1,39%
Part consommation	120	1,5300	1,5900	183,6000	190,8000	3,92%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0963	0,0915	11,5560	10,9800	-4,98%
Sous total "eau" hors TVA en euros				250,3960	258,5200	3,24%
T.V.A à 5,5 %				13,7718	14,2186	
Total 120 m3 TTC en euros				264,1678	272,7386	3,24%
Soit le m3 TTC en euros				2,2014	2,2728	3,24%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	6,4000	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte et traitement	120	0,8170	0,9325	98,0400	111,9000	14,14%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				138,9040	152,7840	9,99%
T.V.A à 10%				13,8904	15,2784	
Total 120 m3 TTC en euros				152,7944	168,0624	9,99%
Soit le m3 TTC en euros				1,2733	1,4005	9,99%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4747	3,6733	5,72%

BRETENIERE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,66	21,3800	21,6600	1,31%
Part consommation	120	0,9710	0,9930	116,5200	119,1600	2,27%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				202,3880	206,5080	2,04%
T.V.A à 5,5 %				11,1313	11,3579	
Total 120 m3 TTC en euros				213,5193	217,8659	2,04%
Soit le m3 TTC en euros				1,7793	1,8155	2,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	6,4000	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte et traitement	120	1,2254	1,0304	147,0480	123,6480	-15,91%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				187,9120	164,5320	-12,44%
T.V.A à 10%				18,7912	16,4532	
Total 120 m3 TTC en euros				206,7032	180,9852	-12,44%
Soit le m3 TTC en euros				1,7225	1,5082	-12,44%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,5019** **3,3238** -5,09%

CHENÔVE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,66	21,3800	21,6600	1,31%
Part consommation	120	0,9710	0,9930	116,5200	119,1600	2,27%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				202,3880	206,5080	2,04%
T.V.A à 5,5 %				11,1313	11,3579	
Total 120 m3 TTC en euros				213,5193	217,8659	2,04%
Soit le m3 TTC en euros				1,7793	1,8155	2,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,40	6,42	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte	120	0,2283	0,2295	27,3960	27,5400	0,53%
Part traitement	120	1,0405	1,0457	124,8600	125,4840	0,50%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0025	0,0025	0,3000	0,3000	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,4200	194,2080	0,41%
T.V.A à 10%				19,3420	19,4208	
Total 120 m3 TTC en euros				212,7620	213,6288	0,41%
Soit le m3 TTC en euros				1,7730	1,7802	0,41%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,5523 3,5958** 1,22%

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	21,6400	21,9400	21,6400	21,9400	1,39%
Part consommation	120	1,5300	1,5900	183,6000	190,8000	3,92%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0963	0,0915	11,5560	10,9800	-4,98%
Sous total "eau" hors TVA en euros				250,3960	258,5200	3,24%
T.V.A à 5,5 %				13,7718	14,2186	
Total 120 m3 TTC en euros				264,1678	272,7386	3,24%
Soit le m3 TTC en euros				2,2014	2,2728	3,24%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	6,4000	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte et traitement	120	0,9233	1,0304	110,7960	123,6480	11,60%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				151,6600	164,5320	8,49%
T.V.A à 10%				15,1660	16,4532	
Total 120 m3 TTC en euros				166,8260	180,9852	8,49%
Soit le m3 TTC en euros				1,3902	1,5082	8,49%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5916	3,7810	5,27%

CORCELLES-LES-MONTS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	82,04	82,14	82,0400	82,1400	0,12%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,4162	0,4166	20,8100	20,8300	0,10%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	0,9411	0,9422	65,8770	65,9540	0,12%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				209,4070	209,6040	0,09%
T.V.A à 5,5 %				11,5174	11,5282	
Total 120 m3 TTC en euros				220,9244	221,1322	0,09%
Soit le m3 TTC en euros				1,8410	1,8428	0,09%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,40	6,34	6,4000	6,3400	-0,94%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,1028	1,0913	55,1400	54,5650	-1,04%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,3104	1,2967	91,7280	90,7690	-1,05%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				178,4320	176,8380	-0,89%
T.V.A à 10%				17,8432	17,6838	
Total 120 m3 TTC en euros				196,2752	194,5218	-0,89%
Soit le m3 TTC en euros				1,6356	1,6210	-0,89%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4767	3,4638	-0,37%

DAIX

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,42	21,3800	21,4200	0,19%
Part consommation	120	1,3647	1,3638	163,7640	163,6560	-0,07%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				249,6320	249,5640	-0,03%
T.V.A à 5,5 %				13,7298	13,7260	
Total 120 m3 TTC en euros				263,3618	263,2900	-0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,1947	2,1941	-0,03%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,40	6,34	6,4000	6,3400	-0,94%
Part collecte	120	0,2283	0,228	27,3960	27,3600	-0,13%
Part traitement	120	1,0405	1,0391	124,8600	124,6920	-0,13%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,1200	192,8560	-0,14%
T.V.A à 10%				19,3120	19,2856	
Total 120 m3 TTC en euros				212,4320	212,1416	-0,14%
Soit le m3 TTC en euros				1,7703	1,7678	-0,14%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,9649	3,9619	-0,08%

DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,42	21,3800	21,4200	0,19%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,9155	0,9162	45,7750	45,8100	0,08%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,6415	1,6430	114,9050	115,0100	0,09%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				222,7400	222,9200	0,08%
T.V.A à 5,5 %				12,2507	12,2606	
Total 120 m3 TTC en euros				234,9907	235,1806	0,08%
Soit le m3 TTC en euros				1,9583	1,9598	0,08%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,40	6,34	6,4000	6,3400	-0,94%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,4628	1,4513	73,1400	72,5650	-0,79%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,6704	1,6567	116,9280	115,9690	-0,82%
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				221,6320	220,0380	-0,72%
T.V.A à 10%				22,1632	22,0038	
Total 120 m3 TTC en euros				243,7952	242,0418	-0,72%
Soit le m3 TTC en euros				2,0316	2,0170	-0,72%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,9899** **3,9769** -0,33%

FENAY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	64,2200	21,66	64,2200	21,6600	-66,27%
Part consommation	120	0,9660	0,9930	115,9200	119,1600	2,80%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00 %
Sous total "eau" hors TVA en euros				244,6280	206,5080	-15,58%
T.V.A à 5,5 %				13,4545	11,3579	
Total 120 m3 TTC en euros				258,0825	217,8659	-15,58%
Soit le m3 TTC en euros				2,1507	1,8155	-15,58%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	6,4000	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte et traitement	120	1,0156	1,0304	121,8720	123,6480	1,46%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				162,7360	164,5320	1,10%
T.V.A à 10%				16,2736	16,4532	
Total 120 m3 TTC en euros				179,0096	180,9852	1,10%
Soit le m3 TTC en euros				1,4917	1,5082	1,10%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,6424	3,3238	-8,75%

FLAVIGNEROT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	82,04	82,14	82,0400	82,1400	0,12%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,4162	0,4166	20,8100	20,8300	0,10%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	0,9411	0,9422	65,8770	65,9540	0,12%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				209,4070	209,6040	0,09%
T.V.A à 5,5 %				11,5174	11,5282	
Total 120 m3 TTC en euros				220,9244	221,1322	0,09%
Soit le m3 TTC en euros				1,8410	1,8428	0,09%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.						

TOTAL 120 m3 TTC en euros **1,8410** **1,8428** 0,09%

FONTAINE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,42	21,3800	21,4200	0,19%
Part consommation	120	1,3647	1,3638	163,7640	163,6560	-0,07%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0060	0,0060	0,7200	0,7200	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				250,3520	250,2840	-0,03%
T.V.A à 5,5 %				13,7694	13,7656	
Total 120 m3 TTC en euros				264,1214	264,0496	-0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,2010	2,2004	-0,03%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,40	6,34	6,4000	6,3400	-0,94%
Part collecte	120	0,2283	0,2280	27,3960	27,3600	-0,13%
Part traitement	120	1,0405	1,0391	124,8600	124,6920	-0,13%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0060	0,0060	0,7200	0,7200	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,8400	193,5760	-0,14%
T.V.A à 10%				19,3840	19,3576	
Total 120 m3 TTC en euros				213,2240	212,9336	-0,14%
Soit le m3 TTC en euros				1,7769	1,7744	-0,14%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,9779 3,9749** -0,08%

HAUTEVILLE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,42	21,3800	21,4200	0,19%
Part consommation	120	1,3647	1,3638	163,7640	163,6560	-0,07%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				249,6320	249,5640	-0,03%
T.V.A à 5,5 %				13,7298	13,7260	
Total 120 m3 TTC en euros				263,3618	263,2900	-0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,1947	2,1941	-0,03%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,40	6,34	6,4000	6,3400	-0,94%
Part collecte	120	0,2283	0,228	27,3960	27,3600	-0,13%
Part traitement	120	1,0405	1,0391	124,8600	124,6920	-0,13%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,1200	192,8560	-0,14%
T.V.A à 10%				19,3120	19,2856	
Total 120 m3 TTC en euros				212,4320	212,1416	-0,14%
Soit le m3 TTC en euros				1,7703	1,7678	-0,14%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,9649	3,9619	-0,08%

LONGVIC

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,3800	21,6600	21,3800	21,6600	1,31%
Part consommation	120	0,9710	0,9930	116,5200	119,1600	2,27%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				202,3880	206,5080	2,04%
T.V.A à 5,5 %				11,1313	11,3579	
Total 120 m3 TTC en euros				213,5193	217,8659	2,04%
Soit le m3 TTC en euros				1,7793	1,8155	2,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,4000	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte	120	0,2283	0,2295	27,3960	27,5400	0,53%
Part traitement	120	1,0405	1,0457	124,8600	125,4840	0,50%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,1200	193,9080	0,41%
T.V.A à 10%				19,3120	19,3908	
Total 120 m3 TTC en euros				212,4320	213,2988	0,41%
Soit le m3 TTC en euros				1,7703	1,7775	0,41%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5496	3,5930	1,22%

MAGNY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,66	21,3800	21,6600	1,31%
Part consommation	120	0,9710	0,9930	116,5200	119,1600	2,27%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				202,3880	206,5080	2,04%
T.V.A à 5,5 %				11,1313	11,3579	
Total 120 m3 TTC en euros				213,5193	217,8659	2,04%
Soit le m3 TTC en euros				1,7793	1,8155	2,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	6,4000	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte et traitement	120	1,2254	1,0304	147,0480	123,6480	-15,91%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				187,9120	164,5320	-12,44%
T.V.A à 10%				18,7912	16,4532	
Total 120 m3 TTC en euros				206,7032	180,9852	-12,44%
Soit le m3 TTC en euros				1,7225	1,5082	-12,44%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5019	3,3238	-5,09%

MARSANNAY-LA-CÔTE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,6600	21,3800	21,6600	1,31%
Part consommation	120	0,9710	0,9930	116,5200	119,1600	2,27%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				202,3880	206,5080	2,04%
T.V.A à 5,5 %				11,1313	11,3579	
Total 120 m3 TTC en euros				213,5193	217,8659	2,04%
Soit le m3 TTC en euros				1,7793	1,8155	2,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,40	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte	120	0,2283	0,2295	27,3960	27,5400	0,53%
Part traitement	120	1,0405	1,0457	124,8600	125,4840	0,50%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,1200	193,9080	0,41%
T.V.A à 10%				19,3120	19,3908	
Total 120 m3 TTC en euros				212,4320	213,2988	0,41%
Soit le m3 TTC en euros				1,7703	1,7775	0,41%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5496	3,5930	1,22%

NEUILLY-CRIMOLOIS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	21,6400	21,9400	21,6400	21,9400	1,39%
Part consommation	120	1,5300	1,5900	183,6000	190,8000	3,92%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0963	0,0915	11,5560	10,9800	-4,98%
Sous total "eau" hors TVA en euros				250,3960	258,5200	3,24%
T.V.A à 5,5 %				13,7718	14,2186	
Total 120 m3 TTC en euros				264,1678	272,7386	3,24%
Soit le m3 TTC en euros				2,2014	2,2728	3,24%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	6,4000	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte et traitement	120	0,9233	1,0304	110,7960	123,6480	11,60%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				151,6600	164,5320	8,49%
T.V.A à 10 %				15,1660	16,4532	
Total 120 m3 TTC en euros				166,8260	180,9852	8,49%
Soit le m3 TTC en euros				1,3902	1,5082	8,49%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5916	3,7810	5,27%

OUGES

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,6600	21,3800	21,6600	1,31%
Part consommation	120	0,9710	0,9930	116,5200	119,1600	2,27%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				202,3880	206,5080	2,04%
T.V.A à 5,5 %				11,1313	11,3579	
Total 120 m3 TTC en euros				213,5193	217,8659	2,04%
Soit le m3 TTC en euros				1,7793	1,8155	2,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,40	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte	120	0,2283	0,2295	27,3960	27,5400	0,53%
Part traitement	120	1,0405	1,0457	124,8600	125,4840	0,50%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,1200	193,9080	0,41%
T.V.A à 10%				19,3120	19,3908	
Total 120 m3 TTC en euros				212,4320	213,2988	0,41%
Soit le m3 TTC en euros				1,7703	1,7775	0,41%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5496	3,5930	1,22%

PERRIGNY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,6600	21,3800	21,6600	1,31%
Part consommation	120	0,9710	0,9930	116,5200	119,1600	2,27%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				202,3880	206,5080	2,04%
T.V.A à 5,5 %				11,1313	11,3579	
Total 120 m3 TTC en euros				213,5193	217,8659	2,04%
Soit le m3 TTC en euros				1,7793	1,8155	2,04%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,40	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte	120	0,2283	0,2295	27,3960	27,5400	0,53%
Part traitement	120	1,0405	1,0457	124,8600	125,4840	0,50%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				193,1200	193,9080	0,41%
T.V.A à 10%				19,3120	19,3908	
Total 120 m3 TTC en euros				212,4320	213,2988	0,41%
Soit le m3 TTC en euros				1,7703	1,7775	0,41%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,5496** **3,5930** 1,22%

PLOMBIERES-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,3800	21,4200	21,3800	21,4200	0,19%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	0,8355	0,8362	41,7750	41,8100	0,08%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,5615	1,5630	109,3050	109,4100	0,10%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				213,1400	213,3200	0,08%
T.V.A à 5,5 %				11,7227	11,7326	
Total 120 m3 TTC en euros				224,8627	225,0526	0,08%
Soit le m3 TTC en euros				1,8739	1,8754	0,08%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,4000	6,3400	6,4000	6,3400	-0,94%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50	1,3128	1,3015	65,6400	65,0750	-0,86%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70	1,5204	1,5067	106,4280	105,4690	-0,90%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				203,6320	202,0480	-0,78%
T.V.A à 10%				20,3632	20,2048	
Total 120 m3 TTC en euros				223,9952	222,2528	-0,78%
Soit le m3 TTC en euros				1,8666	1,8521	-0,78%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,7405	3,7275	-0,35%

QUETIGNY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	21,6400	21,9400	21,6400	21,9400	1,39%
Part consommation	120	1,5300	1,5900	183,6000	190,8000	3,92%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0963	0,0915	11,5560	10,9800	-4,98%
Sous total "eau" hors TVA en euros				250,3960	258,5200	3,24%
T.V.A à 5,5 %				13,7718	14,2186	
Total 120 m3 TTC en euros				264,1678	272,7386	3,24%
Soit le m3 TTC en euros				2,2014	2,2728	3,24%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	6,4000	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte et traitement	120	0,8752	0,9371	105,0240	112,4520	7,07%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				145,8880	153,3360	5,11%
T.V.A à 10%				14,5888	15,3336	
Total 120 m3 TTC en euros				160,4768	168,6696	5,11%
Soit le m3 TTC en euros				1,3373	1,4056	5,11%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5387	3,6784	3,95%

SAINT-APOLLINAIRE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,42	21,3800	21,4200	0,19%
Part consommation	120	1,3647	1,3638	163,7640	163,6560	-0,07%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0170	0,0170	2,0400	2,0400	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				251,6720	251,6040	-0,03%
T.V.A à 5,5 %				13,8420	13,8382	
Total 120 m3 TTC en euros				265,5140	265,4422	-0,03%
Soit le m3 TTC en euros				2,2126	2,2120	-0,03%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	6,4000	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte et traitement	120	0,9702	1,0304	116,4240	123,6480	6,20%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				157,2880	164,5320	4,61%
T.V.A à 10%				15,7288	16,4532	
Total 120 m3 TTC en euros				173,0168	180,9852	4,61%
Soit le m3 TTC en euros				1,4418	1,5082	4,61%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,6544	3,7202	1,80%

SENNECEY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	21,6400	21,9400	21,6400	21,9400	1,39%
Part consommation	120	1,5300	1,5900	183,6000	190,8000	3,92%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2800	32,4000	33,6000	3,70%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0963	0,0915	11,5560	10,9800	-4,98%
Sous total "eau" hors TVA en euros				250,3960	258,5200	3,24%
T.V.A à 5,5 %				13,7718	14,2186	
Total 120 m3 TTC en euros				264,1678	272,7386	3,24%
Soit le m3 TTC en euros				2,2014	2,2728	3,24%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	6,4000	6,4200	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte et traitement	120	0,9233	1,0304	110,7960	123,6480	11,60%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				151,6600	164,5320	8,49%
T.V.A à 10%				15,1660	16,4532	
Total 120 m3 TTC en euros				166,8260	180,9852	8,49%
Soit le m3 TTC en euros				1,3902	1,5082	8,49%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,5916	3,7810	5,27%

TALANT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	21,38	21,66	21,3800	21,6600	1,31%
Part consommation	120	1,2471	1,2629	149,6520	151,5480	1,27%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0800	0,0800	9,6000	9,6000	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2700	0,2700	32,4000	32,4000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				221,3120	223,4880	0,98%
T.V.A à 5,5 %				12,1722	12,2918	
Total 120 m3 TTC en euros				233,4842	235,7798	0,98%
Soit le m3 TTC en euros				1,9457	1,9648	0,98%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/20	Prix unitaire Au 01/01/21	Montant Au 01/01/20	Montant Au 01/01/21	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,40	6,42	6,4000	6,4200	0,31%
Part collecte et traitement	120	1,6462	1,6499	197,5440	197,9880	0,22%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0900	0,0900	10,8000	10,8000	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				239,9080	240,3720	0,19%
T.V.A à 10%				23,9908	24,0372	
Total 120 m3 TTC en euros				263,8988	264,4092	0,19%
Soit le m3 TTC en euros				2,1992	2,2034	0,19%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,1449	4,1682	0,56%

**ANNEXE 3 – Le Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine
en 2020**

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les Sources DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et ETAULES.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 16 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 3529 paramètres recherchés.

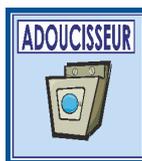
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau d'Ahuy
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 27,1 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,04 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 15,13 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,84.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or (UTSE21)

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUITES DE DIJON, situés sur les communes de FLAMMERANS et PONCEY LES ATHEE.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 8 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 196 paramètres recherchés.

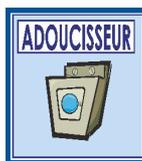
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau de Bressey sur Tille
Exploité par : SOGEDO

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.
(8 analyses conformes sur les 8 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 22,7 degrés français.
Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 2,90 mg/l. (Conformité : 100%)
L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,58.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le réseau de la ville de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1128 paramètres recherchés.

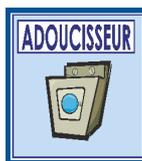
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, CHENOVE, Réseau Haut
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.
 (7 analyses conformes sur les 7 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à **34,1 degrés français**.
 Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : **0,00 µg/l**. (Conformité : **100 %**)
 L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à **15,60 mg/l**. (Conformité : **100%**)
 L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,75**.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, **100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU**.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or (UTSE21)

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITTS PRINCIPAL de CHENOVE (PUITS N° 2), LES FORAGES DE LA RENTE LOGEROT, situés sur les communes de CHENOVE et MARSANNAY, et par le réseau de la ville de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

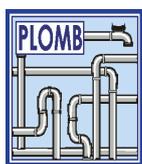


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 56 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 8705 paramètres recherchés.

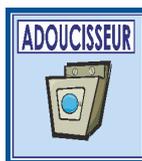
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, CHENOVE, Réseau Principal-ZUP

Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (23 analyses conformes sur les 23 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 34,1 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 25,60 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,44.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la source du CRUCIFIX, située sur la commune de CORCELLES LES MONTS.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

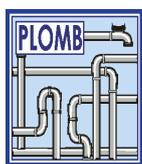


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 16 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2671 paramètres recherchés.

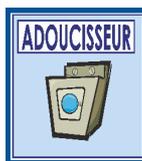
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Corcelles - Flavignerot
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (7 analyses conformes sur les 7 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 31,7 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 18,96 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,57.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les pesticides. Concernant les nitrates, l'auto-surveillance réalisée par l'exploitant a cependant montré un dépassement tout début octobre, ayant conduit à une information afin que les femmes enceintes et les nourrissons ne consomment pas cette eau. Le pic en nitrates a été de courte durée, les mesures correctives mises en œuvre au niveau de la production et les analyses réalisées ont permis de constater un retour à la conformité au niveau de l'eau distribuée quelques jours après.

Direction de la Santé Publique
 Département Prévention Santé Environnement
 Unité Territoriale Côte-d'Or (UTSE21)

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les **SOURCES DU SUZON**, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

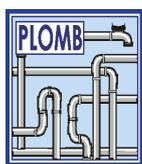


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, **15** prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit **2611** paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Daix - Hauteville
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (10 analyses conformes sur les 10 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à **25,1 degrés français**. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : **0,01 µg/l**. (Conformité : **100 %**)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à **13,28 mg/l**. (Conformité : **100%**)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,89**.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, **100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU**.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or (UTSE21)

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les Puits DES GORGETS, situés sur la commune de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

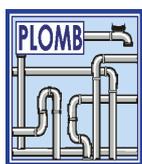


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 50 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 6948 paramètres recherchés.

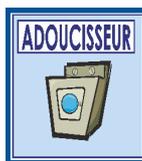
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, DIJON, Réseau Fontaine d'Ouche-Marcs D'Or
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (24 analyses conformes sur les 24 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 28,2 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 15,44 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,48.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 96 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or (UTSE21)

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON (à VAL SUZON), la SOURCE DE MORCUEIL (FLEUREY SUR OUCHE), et les PUITES DE DIJON (FLAMMERANS ET PONCEY).

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 450 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 7835 paramètres recherchés.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, Réseau Principal

Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (197 analyses conformes sur les 198 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 26,5 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,02 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 17,14 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,56.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 99 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or (UTSE21)

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le PUITTS DE COUTERNON, situé sur la commune de COUTERNON, et les puits alimentant DIJON situés sur la commune de PONCEY lès ATHEE.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

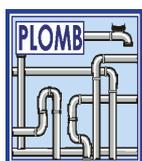


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 72 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 6239 paramètres recherchés.

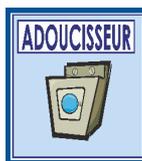
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Est Dijonnais
Exploité par : SOGEDO

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.
(51 analyses conformes sur les 51 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 25,2 degrés français.
Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,01 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 16,76 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,52.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or (UTSE21)

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la CC de GEVREY ET NUITS, réseau Sud Dijonnais (Puits à Perrigny lès Dijon).

LE CONTRÔLE SANITAIRE

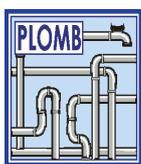


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 13 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2269 paramètres recherchés.

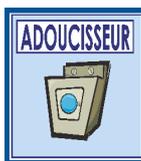
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau de Fenay
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.
(9 analyses conformes sur les 9 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à **20,1 degrés français**.
Cetle eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : **0,03 µg/l**. (Conformité : 100 %)
L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à **15,15 mg/l**. (Conformité : 100%)
L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,85**.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
 Département Prévention Santé Environnement
 Unité Territoriale Côte-d'Or (UTSE21)

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

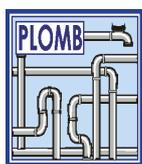


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 24 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 3301 paramètres recherchés.

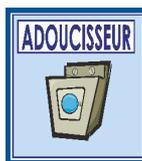
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Fontaine les Dijon
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (18 analyses conformes sur les 18 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 26,5 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,01 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 17,42 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,66.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or (UTSE21)

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Puits de LONGVIC N°2 PROFOND, situé sur la commune de MARSANNAY LA COTE, et le réseau principal de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

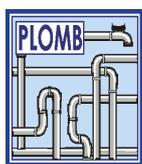


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 62 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 10724 paramètres recherchés.

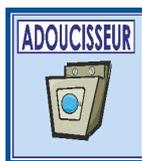
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Longvic - Ouges
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (19 analyses conformes sur les 19 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 32,5 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 26,35 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,41.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or (UTSE21)

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

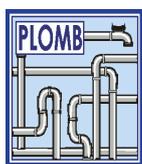


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 5 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 549 paramètres recherchés.

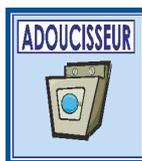
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Longvic - Route de Dijon
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.
(4 analyses conformes sur les 4 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 26,5 degrés français.
Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 12,65 mg/l. (Conformité : 100%)
L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,55.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les puits de DIJON à FLAMMERANS et PONCEY les ATHEE.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

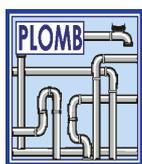


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 221 paramètres recherchés.

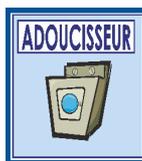
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Magny - Bretenières
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.
(9 analyses conformes sur les 9 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 22,7 degrés français.
Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 3,98 mg/l. (Conformité : 100%)
L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,65.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Puits PRE AUX BOEUFs, situé sur la commune de PLOMBIERES LES DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

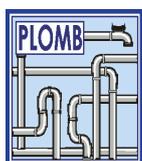


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 22 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 3774 paramètres recherchés.

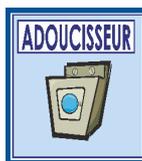
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Plombières
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (10 analyses conformes sur les 10 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 29,1 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 25,83 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,59.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les Puits de DIJON, situés sur les communes de PONCEY ET FLAMMERANS.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

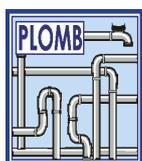


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 17 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 405 paramètres recherchés.

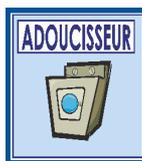
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Saint Apollinaire
 Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (17 analyses conformes sur les 17 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 22,7 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %) L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 7,45 mg/l. (Conformité : 100%) L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,64.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Côte-d'Or (UTSE21)

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les FORAGES DE LA RENTE LOGEROT, situés sur la commune de MARSANNAY LA COTE, avec un apport à partir du réseau de la ville de DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

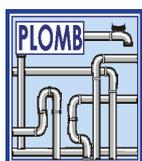


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 94 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 12899 paramètres recherchés.

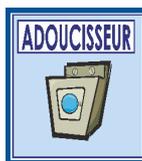
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau Sud Dijonnais
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.
(15 analyses conformes sur les 15 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 37,9 degrés français.
Cette eau est très dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,00 µg/l. (Conformité : 100 %)
L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 34,82 mg/l. (Conformité : 100%)
L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,25.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par le Réseau PRINCIPAL DE DIJON.

LE CONTRÔLE SANITAIRE



Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Unité Territoriale de Côte-d'Or de l'Agence Régionale de Santé. En 2020, 29 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 4287 paramètres recherchés.

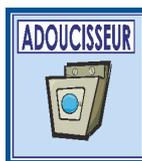
INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations, laissez-la couler avant de la consommer, notamment quand une partie du réseau est en plomb.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous de conserver un robinet d'eau non traitée pour un usage alimentaire. Faites-le entretenir régulièrement.

Les résultats analytiques détaillés du contrôle sanitaire peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements

- ☛ Votre distributeur dont les coordonnées se trouvent sur votre facture.
- ☛ ARS, Direction de la Santé Publique, UTSE21 : 03.80.41.99.27.
- ☛ Sites internet du ministère en charge de la santé www.eaupotable.sante.gouv.fr et de l'ARS <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

DIJON METROPOLE, Réseau de Talant
Exploité par : SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE

RÉSULTATS D'ANALYSES 2020

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de transport.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique. (21 analyses conformes sur les 21 réalisées)

DURETÉ (ou TH)

Quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence sur la santé.

La dureté s'élève à 28,4 degrés français. Cette eau est dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,10 µg/l pour chaque molécule.

Maximum mesuré : 0,01 µg/l. (Conformité : 100 %)

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides.

NITRATES

L'excès de nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à 19,60 mg/l. (Conformité : 100%)

L'eau distribuée par ce réseau respecte la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates.

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée, l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7, l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : 7,69.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la turbidité, l'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité : sur ce réseau, 100 % d'analyses ont été conformes à la référence de 2 NFU.

CONCLUSIONS

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de très bonne qualité bactériologique.

Physico-chimie : Cette eau est restée conforme pour les nitrates et pour les pesticides.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT	835	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY CAP F. RENTE LOGEROT N°1(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°2(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS) CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	
			CAP P. DES GORGETS (8)	
			CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)	
			CAP S. AU CHAT	
			CAP S. DE MORCUEIL	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZOIR	
				TTP SM DE CHARMES D'ARAN
				TTP SM DE CHENOVE
				TTP SM DE MARMUZOTS
				TTP SM DE VALMY BAS
			MCA SOURCES DU SUZON	
				TTP STP CHENOVE
				TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)
				TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
				<p>TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE</p> <p>TTP STP DE PONCEY</p> <p>TTP STP DES S.DU SUZON</p> <p>TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER</p>
DIJON METROPOLE, RESEAU DE CHENOVE	DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP	13 075	<p>CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY</p> <p>CAP F. RENTE LOGEROT N°1(NP)</p> <p>CAP F. RENTE LOGEROT N°2(NP)</p> <p>CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)</p> <p>CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)</p> <p>CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)</p> <p>CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)</p> <p>CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)</p> <p>CAP S. AU CHAT</p> <p>CAP S. DE MORCUEIL</p> <p>CAP S. DE SAINTE FOY</p>	

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000072 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
001934	SM DE CHENOVE	TTP	1	Permanent	100 %

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU H	UDI	1

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000076 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000072	DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZU	UDI	1	Permanent	100 %
000079	DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHÉ-MAI	UDI	1	Secours	0 %
000080	CC GEVREY ET NUIITS, R. COTE DIJONN. HA	UDI	1	Secours	0 %

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)	PUITS	CHENOVE	04994X0529	23/04/2006		04/06/1963

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Entérocoques / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : SM DE CHENOVE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
05/02/20	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
08/04/20	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
10/06/20	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
12/08/20	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
07/10/20	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C
02/12/20	CHENOVE	SM DE CHENOVE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE CHENOVE

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
05/02/2020	0	582	0	0,06	22,8	7,6	0	0
08/04/2020		616	0		18,3	7,6	0	0
10/06/2020	0	842	0	0,04	30,6	7,5	0	0
12/08/2020		849	0		30,2	7,4	0	0
07/10/2020	0	871	0	0,05	33,8	7,6	0	0
02/12/2020		711	0		24,1	7,6	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU I

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/01/20	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
11/03/20	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
26/05/20	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
10/06/20	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
12/08/20	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
09/09/20	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
03/11/20	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2020	566	0		7,6	0	0
11/03/2020	566	0		7,8	0	0
26/05/2020	612	0		7,7	0	0
10/06/2020	612	0	16,9	7,7	0	0
12/08/2020	582	0		7,8	0	0
09/09/2020	579	0		7,8	0	0
03/11/2020	599	0	14,3	7,8	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-2

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/01/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
22/01/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
05/02/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
18/02/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
11/03/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
08/04/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
24/04/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
13/05/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
26/05/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
10/06/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
23/06/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
06/07/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
24/07/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
12/08/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
25/08/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
09/09/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
25/09/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
07/10/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
19/10/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
04/11/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-2

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
20/11/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
02/12/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
15/12/20	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-2

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2020	784	0	7,5	0	0
22/01/2020	644	0	7,7	0	0
05/02/2020	593	0	7,5	0	0
18/02/2020	611	0	7,5	0	0
11/03/2020	604	0	7,5	0	0
08/04/2020	617	0	7,5	0	0
24/04/2020	832	0	7,3	0	0
13/05/2020	833	0	7,4	0	0
26/05/2020	839	0	7,5	0	0
10/06/2020	843	0	7,3	0	0
23/06/2020	824	0	7,3	0	0
06/07/2020	843	0	7,3	0	0
24/07/2020	863	0	7,4	0	0
12/08/2020	845	0	7,4	0	0
25/08/2020	848	0	7,3	0	0
09/09/2020	760	0	7,4	0	0
25/09/2020	848	0	7,4	0	0
07/10/2020	875	0	7,5	0	0
19/10/2020	886	0	7,5	0	0
04/11/2020	838	0	7,4	0	0
02/12/2020	705	0	7,5	0	0
15/12/2020	568	0	7,6	0	0
20/11/2020	773	0	7,4	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		1		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,04	0,07	0,1		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,61	0,61	0,61		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	738	738	738		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	19,4	19,4	19,4		1		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	6,9	7,05	7,2		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	35,1	35,1	35,1		1		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE CHENOVE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		6		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		3		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0,5	3	HORS LIMITES !	6		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0,55	1,27		6		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	582	745,17	871		6		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,04	0,05	0,06		3		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	18,3	26,63	33,8		6		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T1	7,1	7,47	7,6		12		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	28,1	34,1	39		6		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		6		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP CHENOVE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0		7		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		7		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		7		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	566	588	612		7		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		7		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		7		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		2		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	14,3	15,6	16,9		2		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
pH	unité pH	T	7,6	7,75	7,8		8		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		2		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		7		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,01		23		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		23		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		23		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	568	768,52	886		23		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		23		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		23		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		5		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
pH	unité pH	T	7,3	7,44	7,7		25		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		23		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP SM DE CHENOVE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
07/10/2020	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	3		0

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAUX DE CHENOVE

VII. CONCLUSION

Les réseaux de Chenôve sont alimentés par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve dont une partie est traitée au **charbon actif pour les pesticides, de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte** (traitée de la même façon) **et de l'eau de Dijon**. Le vieux village peut être alimenté en direct par le réseau de Dijon.

Le puits utilisé doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation et de protection (déclaration d'utilité publique). Des études préliminaires sont en cours.

Les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates.

En 2020, l'eau distribuée à Chenôve a été conforme aux exigences de qualité, pour tous les paramètres mesurés, **à l'exception d'un dépassement d'une** référence bactériologique : présence de 3 spores de sulfitoréducteurs/100 ml sur un prélèvement réalisé le 07 octobre 2020 au réservoir du Chapitre, malgré des taux de chlore corrects. L'**analyse** réalisée en distribution le même jour était conforme. Cette non-conformité semble due à un temps de contact non optimum lors du prélèvement.

L'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE de DIJON METROPOLE a donc été de très bonne qualité en 2020.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON	DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS	12 554	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP P. DES GORGETS (8) CAP S. AU CHAT	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP S. DE MORCUEIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S.DU SUZON
DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	144 364	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP S. DE MORCUEIL	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZOIR	
				TTP SM DE CHARMES D'ARAN
				TTP SM DE MARMUZOTS
				TTP SM DE VALMY BAS
			MCA SOURCES DU SUZON	
				TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
				TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
				TTP STP DE PONCEY
				TTP STP DES S.DU SUZON

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000078 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	1	Permanent	40 %
000101	SM DE VALMY BAS	TTP	1	Permanent	36 %
000105	SM DE CHARMES D'ARAN	TTP	1	Permanent	24 %

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
000138	DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJ	UDI	1
000214	STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER	TTP	1
000254	DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	UDI	1
000255	DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJ	UDI	1
001115	DIJON METROPOLE, R. PLOMBIERES	UDI	1
001934	SM DE CHENOVE	TTP	1
002373	SM DE LONVIC-OUGES	TTP	1
000072	DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-Z	UDI	2
001114	STP PLOMB, VAUX BRUNS (ABN)	TTP	2
002115	DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONN	UDI	2
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU F	UDI	3
000080	CC GEVREY ET NUITS, R. COTE DIJONN. F	UDI	3
001116	DIJON METROPOLE, VAUX BRUNS (ABN)	UDI	3
000220	CTÉ GEVREY ET NUITS, R. PAQUIER DU P	UDI	4
000227	CC GEVREY ET NUITS, R. GEVREY HAUT	UDI	5

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000079 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000092	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	TTP	1	Permanent	100 %

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU H	UDI	1

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
EAU DE LA SAONE A PONCEY	PRISE EN RIVIERE	PONCEY-LES-ATHEE	021002109	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CHAMPS CAPTANT	FLAMMERANS	05008X0001	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A PONCEY (105)	CHAMPS CAPTANT	PONCEY-LES-ATHEE	05008X0132	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DES GORGETS (8)	CHAMPS CAPTANT	DIJON	04994X0006	05/01/1999	22/03/2007	08/06/2007
S. AU CHAT	SOURCE	VAL-SUZON	04697X0008	12/07/2004	22/03/2007	08/06/2007
S. DE MORCUEIL	SOURCE	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	04992X0005	03/12/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DE SAINTE FOY	SOURCE	VAL-SUZON	04694X0003	30/06/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DU ROZOIR	SOURCE	ETAULES	04698X0029	17/01/2001	22/03/2007	08/06/2007

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : SM DE CHARMES D'ARAN

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/01/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
04/02/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
03/03/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
07/04/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
12/05/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
02/06/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
07/07/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
04/08/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
01/09/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
06/10/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C
03/11/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE CHARMES D'ARAN

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
01/12/20	DIJON	SM DE CHARMES D'ARAN	C	C

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
07/01/2020		535	0		22,4	7,7	0	0
04/02/2020	0	516	0	0,06	19,7	7,8	0	0
03/03/2020		529	0		20,4	7,7	0	0
07/04/2020		534	0		18,5	7,7	0	0
12/05/2020	0	511	0	0,06	12,9	7,8	0	0
02/06/2020		508	0		9,6	7,8	0	0
07/07/2020		504	0		7,5	7,8	0	0
04/08/2020	0	491	0	0,1	3,6	7,7	0	0
01/09/2020		461	0		1,7	7,8	0	0
06/10/2020		490	0		1,5	7,8	0	0
03/11/2020	0	523	0	0,07	19,6	7,7	0	0
01/12/2020		497	0		11,9	7,8	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : SM DE MARMUZOTS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/01/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
08/01/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
15/01/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
22/01/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
29/01/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
04/02/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
05/02/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
12/02/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
19/02/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
26/02/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
03/03/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
04/03/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
11/03/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
07/04/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
12/05/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
13/05/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
20/05/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	S	C
02/06/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
07/07/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
04/08/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE MARMUZOTS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
01/09/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
06/10/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
03/11/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C
01/12/20	DIJON	SM DE MARMUZOTS	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE MARMUZOTS

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2020					26,3			
07/01/2020		583	0		27,2	7,6	0	0
22/01/2020					22,5			
15/01/2020					21,4			
29/01/2020					21,2			
05/02/2020					33,1			
04/02/2020	0	571	0	0,06	32,4	7,5	0	0
12/02/2020					25,9			
19/02/2020					29,7			
26/02/2020					24,3			
03/03/2020		557	0		24	7,5	0	0
04/03/2020					26,8			
11/03/2020					25			
07/04/2020		560	0		16,6	7,5	0	0
13/05/2020					13,7			
12/05/2020	0	569	0	0,06	12,9	7,6	0	0
20/05/2020					12,4			
02/06/2020		572	0		11,4	7,6	0	0
07/07/2020		533	0		9,4	7,5	0	0
04/08/2020	0	563	0	0,06	13,8	7,6	0	0
01/09/2020		560	0		14,1	7,6	0	0
06/10/2020		604	0		36,2	7,5	0	0
03/11/2020	0	578	0	0,06	22,9	7,5	0	0
01/12/2020		577	0		18,6	7,5	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE VALMY BAS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
07/01/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
08/01/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
15/01/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
22/01/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
29/01/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
04/02/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
05/02/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
12/02/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
19/02/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
26/02/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
03/03/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
04/03/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
11/03/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
07/04/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
12/05/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
13/05/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
20/05/20	DIJON	VALMY BAS, RESERVOIR PRINCIPAL	S	C
02/06/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
07/07/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
04/08/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE VALMY BAS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
01/09/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
06/10/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
03/11/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C
01/12/20	DIJON	SM DE VALMY BAS	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE VALMY BAS

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2020					25,1			
07/01/2020		562	0		25,6	7,6	0	0
22/01/2020					22,4			
15/01/2020					23,1			
29/01/2020					20,7			
05/02/2020					26,1			
04/02/2020	0	534	0	0,06	24,7	7,5	0	0
12/02/2020					24			
19/02/2020					22,6			
26/02/2020					23,6			
03/03/2020		539	0		23,3	7,5	0	0
04/03/2020					24,6			
11/03/2020					19,2			
07/04/2020		527	0		17,7	7,7	0	0
12/05/2020	0	518	0	0,05	14,8	7,7	0	0
13/05/2020					15,6			
20/05/2020					14,9			
02/06/2020		518	0		12,4	7,7	0	0
07/07/2020		514	0		10,2	7,7	0	0
04/08/2020	0	474	0	0,11	2,6	7,7	0	0
01/09/2020		461	0		1,6	7,7	0	0
06/10/2020		489	0		1,5	7,8	0	0
03/11/2020	0	538	0	0,06	26	7,6	0	0
01/12/2020		530	0		23	7,7	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/01/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
04/02/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
03/03/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
14/04/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
12/05/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
02/06/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
07/07/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
04/08/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
01/09/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
13/10/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
03/11/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C
01/12/20	DIJON	STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
07/01/2020		562	0		10,5	7,5	0	0
04/02/2020	0	568	0	0,1	17,3	7,5	0	0
03/03/2020		572	0		19	7,5	0	0
14/04/2020		618	0		21,4	7,5	0	0,96
12/05/2020	0	610	0	0,09	18,5	7,4	0	0
02/06/2020		608	0		16,4	7,5	0	0
07/07/2020		567	0		11,9	7,5	0	0
04/08/2020	0	589	0	0,09	11,4	7,4	0	0
01/09/2020		581	0		11,7	7,5	0	0
13/10/2020		601	0		13	7,5	0	0
03/11/2020	0	583	0	0,1	12,8	7,5	0	0
01/12/2020		604	0		18,2	7,5	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/01/20	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	C	C
09/06/20	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	C	C
21/07/20	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	C	C
13/10/20	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	C	C
08/12/20	DIJON	STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE	C	C

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
07/01/2020		592	0		26,4	7,6	0	0
09/06/2020	0	564	0	0,06	9,3	7,6	0	0
21/07/2020	0	528	0	0,07	8,2	7,6	0	0
13/10/2020	0	605	0	0,07	35,4	7,5	0	0
08/12/2020		576	0		14,5	7,6	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE PONCEY

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
14/01/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
11/02/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
10/03/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
21/04/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
19/05/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
16/06/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
15/07/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
11/08/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
08/09/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
20/10/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
17/11/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C
15/12/20	PONCEY-LES-ATHEE	STP DE PONCEY	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE PONCEY

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
14/01/2020		472	0		3,8	7,7	0	0
11/02/2020	0	452	0	0,12	4,1	7,7	0	0
10/03/2020		485	0		4,2	7,7	0	0
21/04/2020		512	0		3,4	7,7	0	0
19/05/2020	0	489	0	0,12	2,8	7,7	0	0
16/06/2020		503	0		3,4	7,6	0	0
15/07/2020		493	0		3,5	7,6	0	0
11/08/2020	0	455	0	0,11	2	7,6	0	0
08/09/2020		472	0		1,5	7,6	0	0
20/10/2020		510	0		2,5	7,6	0	0
17/11/2020	0	486	0	0,12	3,2	7,6	0	0
15/12/2020		458	0		5,8	7,8	0	1,2

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DES S.DU SUZON

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
03/03/20	VAL-SUZON	STP DES SOURCES DU SUZON	C	C
07/07/20	VAL-SUZON	STP DES SOURCES DU SUZON	C	C

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
03/03/2020		540	0		25,8	7,4	0	0
07/07/2020	0	534	0	0,05	15,5	7,7	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-M

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/01/20	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
28/01/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
04/02/20	DIJON	FNE D'OUCHE-BOURROCHES	C	C
25/02/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
03/03/20	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
20/03/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
07/04/20	DIJON	FNE D'OUCHE-BOURROCHES	C	C
28/04/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
05/05/20	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
26/05/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
02/06/20	DIJON	FNE D'OUCHE-BOURROCHES	C	C
23/06/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
07/07/20	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
28/07/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
04/08/20	DIJON	FNE D'OUCHE-BOURROCHES	C	C
25/08/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
01/09/20	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
22/09/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
06/10/20	DIJON	FNE D'OUCHE-BOURROCHES	C	C
27/10/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUUCHE-M

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
03/11/20	DIJON	DISTR. FNE D'OUUCHE-MARCS D'OR	C	C
24/11/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUUCHE	C	C
01/12/20	DIJON	FNE D'OUUCHE-BOURROCHES	C	C
22/12/20	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUUCHE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUUCHE-M

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
07/01/2020	567	0		7,6	0	0
28/01/2020	566	0		7,5	0	0
04/02/2020	571	0		7,4	0	0
25/02/2020	577	0		7,5	0	0
03/03/2020	570	0		7,6	0	0
20/03/2020	573	0		7,5	0	0
07/04/2020	616	0		7,5	0	0
28/04/2020	615	0		7,4	0	0
05/05/2020	626	0	18,6	7,5	0	0
26/05/2020	611	0		7,5	0	0
02/06/2020	668	0		7,4	0	0
23/06/2020	571	0		7,5	0	0
07/07/2020	563	0		7,5	0	0
28/07/2020	575	0		7,5	0	0
04/08/2020	573	0		7,4	0	0
25/08/2020	590	0		7,5	0	0
01/09/2020	585	0		7,5	0	0
22/09/2020	585	0		7,5	0	0
06/10/2020	568	0		7,5	0	0
27/10/2020	590	0		7,4	0	0
03/11/2020	594	0		7,5	0	0
24/11/2020	596	0		7,5	0	0
01/12/2020	605	0		7,7	0	4
22/12/2020	619	0		7,5	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Conformité bactériologique	Conformité chimique
99,5 %	98,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
07/01/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
07/01/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
07/01/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
07/01/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
07/01/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
07/01/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
07/01/20	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
14/01/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
14/01/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
14/01/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/01/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/01/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/01/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
04/02/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
04/02/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
04/02/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
04/02/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
04/02/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
04/02/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
04/02/20	DIJON	DISTR. - COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
11/02/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/02/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/02/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
18/02/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
18/02/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
18/02/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
18/02/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
18/02/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
18/02/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
18/02/20	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
25/02/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/02/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/02/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
03/03/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
03/03/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
03/03/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
03/03/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
03/03/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
03/03/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
03/03/20	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
10/03/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/03/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/03/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/03/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
20/03/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/03/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
07/04/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
07/04/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
07/04/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
07/04/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
07/04/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
07/04/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
07/04/20	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
14/04/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
14/04/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
14/04/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
21/04/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
21/04/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
21/04/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
21/04/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
21/04/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
21/04/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
21/04/20	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
28/04/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/04/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/04/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
05/05/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
05/05/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/05/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
05/05/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
05/05/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
05/05/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
05/05/20	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
12/05/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/05/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/05/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
26/05/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/05/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/05/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
02/06/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
02/06/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/06/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/06/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/06/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
02/06/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
02/06/20	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/06/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/06/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/06/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
16/06/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
16/06/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
16/06/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
16/06/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
16/06/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
16/06/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
16/06/20	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
23/06/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/06/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/06/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
07/07/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
07/07/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
07/07/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
07/07/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
07/07/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
07/07/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
07/07/20	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
21/07/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
21/07/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
21/07/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/07/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/07/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
28/07/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
04/08/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
04/08/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
04/08/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
04/08/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
04/08/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
04/08/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
04/08/20	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
11/08/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/08/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
11/08/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
18/08/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
18/08/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
18/08/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
18/08/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
18/08/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
18/08/20	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
25/08/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/08/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/08/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
01/09/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
01/09/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
01/09/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
01/09/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
01/09/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
01/09/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
01/09/20	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
08/09/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/09/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/09/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/09/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/09/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/09/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
06/10/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	N	C
06/10/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
06/10/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
06/10/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
06/10/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
06/10/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
06/10/20	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/10/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
13/10/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/10/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/10/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/10/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
20/10/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
20/10/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
20/10/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
20/10/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
20/10/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
20/10/20	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
27/10/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/10/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
27/10/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
03/11/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
03/11/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
03/11/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
03/11/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
03/11/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
03/11/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
03/11/20	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
10/11/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/11/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/11/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/11/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/11/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
24/11/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
01/12/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
01/12/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
01/12/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
01/12/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
01/12/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
01/12/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
01/12/20	DIJON	DISTRIB.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
08/12/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/12/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/12/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
15/12/20	DIJON	DISTRIBUTION - DIJON NORD	C	C
15/12/20	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
15/12/20	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
15/12/20	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
15/12/20	DIJON	DISTRIBUTION - MARMUZOTS	C	C
15/12/20	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
15/12/20	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
22/12/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/12/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/12/20	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
07/01/2020	530	0	21,4	7,6	0	0
07/01/2020	550	0	23,8	7,5	0	0
07/01/2020	536	0	23,1	7,5	0	0
07/01/2020	578	0	28,2	7,6	0	0
07/01/2020	571	0	26,8	7,5	0	0
07/01/2020	530	0	21,1	7,6	0	0
07/01/2020	582	0	26,6	7,5	0	0
14/01/2020	536	0		7,5	0	0
14/01/2020	528	0		7,5	0	0
14/01/2020	554	0		7,6	0	0
28/01/2020	561	0		7,5	0	0
28/01/2020	548	0		7,6	0	0
28/01/2020	516	0		7,7	0	0
04/02/2020	535	0	24,5	7,5	0	0
04/02/2020	513	0	19,2	7,7	0	0
04/02/2020	512	0	19,1	7,7	0	0
04/02/2020	570	0	32,1	7,5	0	0
04/02/2020	572	0	31,9	7,4	0	0
04/02/2020	565	0	29,2	7,5	0	0
04/02/2020	534	0	23,2	7,5	0	0
11/02/2020	548	0		7,5	0	0
11/02/2020	559	0		7,4	0	0
11/02/2020	545	0		7,5	0	0
18/02/2020	529	0		7,6	0	0
18/02/2020	565	0		7,5	0	0
18/02/2020	535	0		7,5	0	0
18/02/2020	516	0		7,7	0	0
18/02/2020	567	0		7,4	0	0
18/02/2020	566	0		7,5	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
18/02/2020	519	0		7,6	0	0
25/02/2020	531	0		7,5	0	0
25/02/2020	551	0		7,5	0	0
25/02/2020	560	0		7,4	0	0
03/03/2020	552	0	23,1	7,5	0	0
03/03/2020	522	0	23,5	7,4	0	0
03/03/2020	531	0	21,5	7,6	0	0
03/03/2020	559	0	24,8	7,5	0	0
03/03/2020	532	0	21,4	7,6	0	0
03/03/2020	558	0	24,3	7,5	0	0
03/03/2020	545	0	23,2	7,5	0	0
10/03/2020	563	0		7,4	0	0
10/03/2020	537	0		7,5	0	0
10/03/2020	547	0		7,5	0	0
20/03/2020	551	0		7,4	0	0
20/03/2020	536	0		7,5	0	0
20/03/2020	590	0		7,5	0	0
07/04/2020	557	0	17,7	7,5	0	0
07/04/2020	559	0	16,7	7,5	0	0
07/04/2020	563	0	17,5	7,4	0	0
07/04/2020	531	0	18,1	7,7	0	0
07/04/2020	562	0	17,8	7,4	0	0
07/04/2020	560	0	16,6	7,5	0	0
07/04/2020	566	0	17,6	7,4	0	0
14/04/2020	545	0		7,5	0	0
14/04/2020	554	0		7,5	0	1,2
14/04/2020	537	0		7,5	0	0
21/04/2020	518	0		7,7	0	0
21/04/2020	548	0		7,5	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
21/04/2020	540	0		7,5	0	0
21/04/2020	541	0		7,5	0	0
21/04/2020	541	0		7,5	0	0
21/04/2020	548	0		7,5	0	0
21/04/2020	553	0		7,5	0	0
28/04/2020	548	0		7,5	0	0
28/04/2020	549	0		7,5	0	0,51
28/04/2020	566	0		7,4	0	0
05/05/2020	549	0	13,5	7,6	0	0
05/05/2020	559	0	13,5	7,5	0	0
05/05/2020	580	0	12,8	7,5	0	0
05/05/2020	556	0	13,5	7,5	0	0
05/05/2020	583	0	13	7,5	0	0
05/05/2020	583	0	12,8	7,5	0	0
05/05/2020	525	0	13,3	7,7	0	0
12/05/2020	552	0		7,5	0	0
12/05/2020	570	0		7,5	0	0
12/05/2020	550	0		7,5	0	0
26/05/2020	577	0		7,5	0	0
26/05/2020	577	0		7,5	0	0
26/05/2020	534	0		7,6	0	0
02/06/2020	505	0	9	7,7	0	0
02/06/2020	575	0	12,7	7,6	0	0
02/06/2020	513	0	11	7,7	0	0
02/06/2020	510	0	8,7	7,7	0	0
02/06/2020	563	0	12,8	7,5	0	0
02/06/2020	522	0	10,8	7,7	0	0
09/06/2020	522	0		7,6	0	0
09/06/2020	522	0		7,6	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
02/06/2020	575	0	12,6	7,5	0	0
09/06/2020	571	0		7,5	0	0
16/06/2020	523	0		7,7	0	0
16/06/2020	576	0		7,5	0	0
16/06/2020	542	0		7,6	0	0
16/06/2020	536	0		7,6	0	0
16/06/2020	565	0		7,5	0	0
16/06/2020	564	0		7,5	0	0
16/06/2020	511	0		7,7	0	0
23/06/2020	513	0		7,6	0	0
23/06/2020	509	0		7,6	0	0
23/06/2020	527	0		7,5	0	0
07/07/2020	537	0	9,5	7,5	0	0
07/07/2020	503	0	7,2	7,8	0	0
07/07/2020	512	0	9,8	7,7	0	0
07/07/2020	517	0	9,1	7,6	0	0
07/07/2020	504	0	7,3	7,8	0	0
07/07/2020	560	0	9,3	7,5	0	0
07/07/2020	532	0	9,3	7,5	0	0
21/07/2020	515	0		7,7	0	0
21/07/2020	512	0		7,6	0	0
21/07/2020	542	0		7,5	0	0
28/07/2020	556	0		7,6	0	0
28/07/2020	477	0		7,7	0	0
28/07/2020	483	0		7,6	0	0
04/08/2020	644	0		7,6	0	0
04/08/2020	478	0		7,6	0	0
04/08/2020	566	0		7,5	0	0
04/08/2020	473	0		7,6	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
04/08/2020	475	0		7,6	0	0
04/08/2020	483	0		7,7	0	0
04/08/2020	481	0		7,7	0	0
11/08/2020	467	0		7,6	0	0
11/08/2020	469	0		7,7	0	0
11/08/2020	539	0		7,6	0	0
18/08/2020	457	0		7,7	0	0
18/08/2020	462	0		7,6	0	0
18/08/2020	500	0		7,6	0	0
18/08/2020	560	0		7,5	0	0
18/08/2020	457	0		7,7	0	0
18/08/2020	456	0		7,6	0	0
25/08/2020	581	0		7,5	0	0
25/08/2020	459	0		7,6	0	0
25/08/2020	461	0		7,6	0	0
01/09/2020	555	0		7,5	0	0
01/09/2020	461	0		7,7	0	0
01/09/2020	461	0		7,8	0	0
01/09/2020	561	0		7,5	0	0
01/09/2020	461	0		7,7	0	0
01/09/2020	462	0		7,7	0	0
01/09/2020	562	0		7,6	0	0
08/09/2020	469	0		7,6	0	0
08/09/2020	469	0		7,7	0	0
08/09/2020	580	0		7,5	0	0
22/09/2020	534	0		7,6	0	0
22/09/2020	477	0		7,6	0	7
22/09/2020	499	0		7,6	0	0
09/10/2020		0			0	

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
06/10/2020	489	0	1,9	7,8	0	0
06/10/2020	593	0	27,2	7,4	0	0
06/10/2020	566	0	20,2	7,5	0	0
06/10/2020	489	0	1,8	7,8	0	0
06/10/2020	492	0	2,3	7,7	0	0
06/10/2020	489	0	8,2	7,8	1	0
06/10/2020	600	0	33,1	7,5	0	0
13/10/2020	554	0		7,5	0	0
13/10/2020	572	0		7,5	0	0
13/10/2020	566	0		7,4	0	0
20/10/2020	542	0		7,6	0	0
20/10/2020	590	0		7,4	0	0
20/10/2020	570	0		7,4	0	0
20/10/2020	591	0		7,4	0	0
20/10/2020	589	0		7,4	0	0
20/10/2020	541	0		7,5	0	0
20/10/2020	561	0		7,4	0	0
27/10/2020	562	0		7,5	0	0
27/10/2020	531	0		7,6	0	0
27/10/2020	562	0		7,5	0	0
03/11/2020	588	0	20,9	7,5	0	0
03/11/2020	580	0	22	7,5	0	0
03/11/2020	589	0	19,9	7,5	0	0
03/11/2020	541	0	22,6	7,6	0	0
03/11/2020	523	0	20,2	7,7	0	0
03/11/2020	562	0	25,8	7,5	0	0
03/11/2020	530	0	22,9	7,6	0	0
10/11/2020	566	0		7,5	0	0
10/11/2020	555	0		7,5	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPA

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
10/11/2020	548	0		7,5	0	0
24/11/2020	484	0		7,7	0	0
24/11/2020	595	0		7,5	0	0
24/11/2020	592	0		7,4	0	0
01/12/2020	513	0	17,2	7,7	0	0
01/12/2020	575	0	18,3	7,5	0	0
01/12/2020	506	0	14,6	7,8	0	0
01/12/2020	572	0	18,9	7,6	0	0
01/12/2020	556	0	21,1	7,5	0	0
01/12/2020	574	0	19,1	7,5	0	0
01/12/2020	551	0	21,2	7,6	0	0
08/12/2020	543	0		7,6	0	0
08/12/2020	503	0		7,7	0	1
08/12/2020	591	0		7,5	0	0
15/12/2020	468	0		7,7	0	0
15/12/2020	603	0		7,5	0	0
15/12/2020	606	0		7,5	0	0
15/12/2020	468	0		7,8	0	0
15/12/2020	557	0		7,5	0	0
15/12/2020	469	0		7,7	0	0
15/12/2020	470	0		7,8	0	0
22/12/2020	595	0		7,4	0	0
22/12/2020	583	0		7,4	0	0
22/12/2020	536	0		7,5	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	A3	0,04	0,05	0,06		2		4
Arsenic	µg/L	A3	0	2	4		2		100
Atrazine	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Azoxystrobine	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	A3	80	80	80		1		
Bentazone	µg/L	A3	0	0,01	0,02		2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	A3	2,68	2,95	3,22		2		10
Chlortoluron	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	A3	376	420	464		2		
Dibutylétain cation	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Dimétachlore	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Diuron	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Ethidimuron	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Flufenacet	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Fluorures mg/L	mg/L	A3	0,11	0,11	0,12		2		
Fluroxypir	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Imidaclopride	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Métazachlore	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Métolachlore	µg/L	A3	0	0,05	0,1		2		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	A3	1,5	6,05	10,6		2		50
Oxadixyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
pH	unité pH	A3	7,9	7,98	8,1		4		
Propyzamide	µg/L	A3	0	0,01	0,03		2		2
Quimerac	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuthylazin	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	A3	0	0	0		2		2
Titre hydrotimétrique	°f	A3	17,3	19,05	20,8		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	A3	1,1	1,45	1,8		2		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		2		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		2		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0,01	0,05		4		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,94	0,96	0,98		2		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	477	477,5	478		2		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		2		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	1	2		2		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,12	0,12	0,12		2		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	1,5	3,25	5		2		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,1	7,2	7,3		4		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	21,9	22,8	23,7		2		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		2		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,15	0,15	0,15		2		4
Arsenic	µg/L	B	5	5	5		2		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0,02	0,07		4		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	1,34	1,37	1,4		2		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	472	487	502		2		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		2		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		2		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,12	0,12	0,12		2		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0,02	0,04		4		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	0,8	1,35	1,9		2		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,1	7,28	7,4		4		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	23,3	23,4	23,5		2		
Turbidité néphélogéométrique NFU	NFU	B	2,2	4,15	6,1		2		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DES GORGETS (8)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		2		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		2		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,99	1,02	1,05		2		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	606	614,5	623		2		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		2		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	2,5	5		2		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	1,5	3		2		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		2		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,09	0,09	0,1		2		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		2		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	15,5	18,8	22,1		2		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
pH	unité pH	B	7,1	7,2	7,3		4		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		2		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	28,5	28,8	29,1		2		
Turbidité néphélogéométrique NFU	NFU	B	0	0	0		2		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. AU CHAT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	B	0	0	0		1		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	524	524	524		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	7,2	9,9	15,3		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,4	7,45	7,5		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	26,8	26,8	26,8		1		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DE MORCUEIL

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		8		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		2		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		2		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		8		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		8		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		8		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		8		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		8		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		8		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		8		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	1,19	1,45	1,7		2		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		8		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	526	566	606		2		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		8		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		8		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		8		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	3	41,5	80		2		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	14	34	54		2		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		8		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		8		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,07	0,07	0,07		2		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		8		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		8		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		8		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		8		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		8		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0,02		8		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	8,2	23,91	35,2		7		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		8		2
pH	unité pH	B	7,1	7,25	7,3		4		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		8		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		8		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		8		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		8		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		8		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		8		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	25,5	27,95	30,4		2		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0,56	0,88	1,2		2		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DE SAINTE FOY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	B	11	11	11		1		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	B	0	0	0		1		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	516	516	516		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	6	6	6		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	7	7	7		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	15,4	22,65	30,6		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,3	7,35	7,4		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	26,5	26,5	26,5		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DU ROZOIR

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déiisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	B	1	1	1		1		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	B	1	1	1		1		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	521	521	521		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	1	1	1		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	1	1	1		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	18	23,08	31,9		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
pH	unité pH	B	7,3	7,35	7,4		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	27	27	27		1		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

MCA SOURCES DU SUZON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		20		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		4		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		4		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		20		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		20		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		20		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		20		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		20		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		20		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		20		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,91	1,24	1,55		4		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		20		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	517	533,5	544		4		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		8		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		20		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		20		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	4,5	10		4		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	1	5,5	16		4		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		20		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		20		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,05	0,05	0,05		4		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		20		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		8		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		20		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		20		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0,03		20		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		20		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	15,4	23,99	52,8		20		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		20		2
pH	unité pH	B	7,3	7,5	7,8		8		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		20		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		20		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		20		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		20		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		20		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		20		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	26,9	27,6	28,4		4		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		4		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE CHARMES D'ARAN

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,82	1,15	1,85		12		
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	461	508,25	535		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,06	0,07	0,1		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T2	0	0	0,02		8		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	1,5	12,44	22,4		12		50
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
pH	unité pH	T2	7,5	7,7	7,8		24		
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Quimerac	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Terbutylazin	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		8		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	22,6	25,14	27,5		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		12		1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE MARMUZOTS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		1		2
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	1,03	1,31	1,67		12		
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	533	568,92	604		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Diuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		1		2
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,06	0,06	0,06		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		1		2
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T2	0	0	0		11		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		1		2
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métazachlore	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	25,9	25,9	25,9		1		100
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	9,4	21,56	36,2		23		50
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
pH	unité pH	T2	7,3	7,48	7,6		24		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		1		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Quimerac	µg/L	T2	0	0	0,02		22		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuthylazin	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		22		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	25,5	28,43	30,4		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		12		1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE VALMY BAS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		1		2
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,86	1,17	1,64		12		
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	461	517	562		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Diuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		1		2
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,05	0,07	0,11		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		1		2
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		1		2
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métazachlore	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	24	24	24		1		100
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	1,5	18,32	26,1		23		50
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
pH	unité pH	T2	7,4	7,61	7,8		24		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		1		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Quimerac	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuthylazin	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		16		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	22,3	25,88	28,3		12		
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T2	0	0	0		12		1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0,94	1,05	1,61		12		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	562	588,58	618		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,09	0,09	0,1		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	10,5	15,18	21,4		12		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T1	7,2	7,41	7,5		24		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	25,8	28,19	30		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0,08	0,96		12		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		5		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		3		10
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		5		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		5		
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	1,14	1,34	1,66		5		
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	528	573	605		5		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		5		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		5		0
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,06	0,07	0,07		3		1,5
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0,02		5		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	8,2	18,76	35,4		5		50
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
pH	unité pH	T2	7,4	7,51	7,6		10		
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Quimerac	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Terbutylazin	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		5		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	25,6	28,6	30,5		5		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		5		1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE PONCEY

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		4		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0,72	0,94	1,16		12		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	452	482,25	512		12		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,11	0,12	0,12		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	1,5	3,35	5,8		12		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T1	7,3	7,58	7,8		24		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	20,3	22,69	24,8		12		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0,1	1,2		12		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DES S.DU SUZON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0	0	0		2		
Arsenic	µg/L	T2	0	0	0		1		10
Atrazine	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		2		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T2	0	0	0		2		
Bentazone	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T2	0,92	1,21	1,5		2		
Chlortoluron	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	534	537	540		2		
Dibutylétain cation	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Dimétachlore	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Diuron	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T2	0	0	0		2		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T2	0	0	0		2		0
Ethidimuron	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,05	0,05	0,05		1		1,5
Fluroxypir	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Métazachlore	µg/L	T2	0	0,01	0,03		2		0,1
Métolachlore	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	15,5	20,65	25,8		2		50
Oxadixyl	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
pH	unité pH	T2	7,2	7,5	7,7		4		
Propyzamide	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Quimerac	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T2	0	0	0		2		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T2	26,3	27,15	28		2		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0	0	0		2		1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,05		24		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		24		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		24		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	563	590,58	668		24		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		24		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		24		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		6		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	18,6	18,6	18,6		1		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
pH	unité pH	T	7,3	7,48	7,7		27		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0,17	4	HORS LIMITES !	24		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,09		197		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		198		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0,01	1	HORS LIMITES !	198		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	456	538,43	644		197		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0,01	1	HORS LIMITES !	198		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		198		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		49		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	1,8	17,78	33,1		70		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
pH	unité pH	T	7,3	7,56	7,8		202		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0,02		49		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		49		0,1
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0	0,05	7	HORS LIMITES !	197		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
11/08/2020	Température de l'eau	°C	26,0		25,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
11/08/2020	Température de l'eau	°C	26,0		22

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité : 0

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
03/03/2020	Manganèse total	µg/L	133		50
04/08/2020	Manganèse total	µg/L	68		50

Nombre de dépassements de références de qualité : 2

UDI DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHÉ-MARCS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité : 0

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
01/12/2020	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	4,0		2

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

UDI DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
12/05/2020	Plomb	µg/L	67		10,00
09/06/2020	Nickel	µg/L	134		20,00
25/08/2020	Nickel	µg/L	61		20,00
25/08/2020	Plomb	µg/L	25		10,00
22/09/2020	Plomb	µg/L	38		10,00
06/10/2020	Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	1		0

Nombre de dépassements de limites de qualité : 6

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
01/09/2020	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	1		0
22/09/2020	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	7,0		2

Nombre de dépassements de références de qualité : 2

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU DE DIJON

VII. CONCLUSION

La ville de Dijon est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par deux réseaux : le réseau principal (alimenté principalement par les sources du Suzon et de Morcueil et le champ captant de Poncey lès Athée) **et le réseau de Fontaine d'Ouche – Marcs d'Or (alimenté principalement par le champ captant des Gorgets)**. Ces deux réseaux sont maillés.

L'eau distribuée en 2020 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de très bonne qualité. Il est d'ailleurs constaté une diminution des dépassements d'exigences de qualité depuis 3 ans.

Quelques dépassements des exigences de qualité ont été constatés, pour lesquels des mesures correctives ont été apportées.

➤ **POLLUTIONS DIFFUSES :**

Un dépassement important, sur une courte période, de la limite de qualité du paramètre nitrates a été constaté par les analyseurs **automatiques de SUEZ à l'automne 2020 sur différentes ressources de Dijon Métropole**, dont les sources du Suzon. Aucune non-conformité **n'a été détectée** en distribution, les ressources concernées ayant été immédiatement interrompues ou diluées.

Contrairement aux années précédentes (2017 à 2019), **il n'a pas été constaté, en 2020**, de dépassement de la limite de qualité pour le paramètre pesticides sur les sources du Suzon.

➤ **LIMITES DE QUALITE NON RESPECTEES :**

- Métaux (plomb et/ou nickel) sur le réseau principal:
 - Un prélèvement réalisé le 12 mai 2020 chez un particulier rue Nicolas BORNIER (67 µg/L de plomb pour une limite à 10 µg/L).
 - Deux prélèvements réalisés le 09 juin et le 25 août 2020 au musée de la vie bourguignonne ont montré la présence de nickel (134 µg/L puis 61 µg/L pour une limite à 20 µg/L).
 - Un prélèvement réalisé le 25 août 2020 chez le fleuriste rue de Mirande (25 µg/L de plomb pour une limite à 10 µg/L).
 - Un prélèvement réalisé le 22 septembre 2020 chez un particulier **rue de l'Arquebuse** (38 µg/L de plomb pour une limite à 10 µg/L).

Même si ces analyses ne sont représentatives que de chaque point de prélèvement, et non de l'ensemble du réseau, ces résultats montrent l'existence résiduelle de branchements ou de canalisation intérieures en plomb sur le territoire de la commune de Dijon. Il convient donc de poursuivre la détection et la suppression des branchements en plomb et d'améliorer l'équilibre calcocarbonique de l'eau.

- Bactériologie : présence d'un entérocoque/100 ml sur un prélèvement du 06 octobre 2020 réalisé au bâtiment SUEZ. Cette non-conformité semble due à une contamination locale (robinet,...).
- Température : l'eau de la Saône dépassant la limite de 25°C (26°C) sur un prélèvement du 11 août 2020.

➤ **REFERENCES DE QUALITE NON SATISFAITES :**

- Manganèse sur deux prélèvements du 03 mars et du 04 août 2020 (133 µg/L et 68 µg/L au lieu de 50 µg/L), à la station de pompage des Gorgets à Chèvre Morte.
- Turbidité sur un prélèvement du 22 septembre 2020 sur le réseau principal (7 NFU au lieu de 2) et sur un prélèvement du 01 décembre 2020 sur le réseau **Fontaine d'Ouche – Marcs d'or (4 NFU au lieu de 2)**.
- Bactériologie : présence de spores de sulfitoréducteurs (1/100 mL) sur un prélèvement du 01 septembre 2020 rue Montchapet malgré un taux de chlore correct.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS	DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS	25 588	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY CAP P. DE COUTERNON CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	TTP STP DE MIRANDE

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
				TTP STP DE PONCEY

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000144 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000149	STP DE MIRANDE	TTP	1	Permanent	100 %

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
003877	SIAEP DE CLENAY, R. COUTERNON	UDI	1

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
P. DE COUTERNON	TRANCHEES DRAINANTES	COUTERNON	05002X0097	28/05/1979	29/05/1989	25/03/1991

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STP DE MIRANDE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
20/01/20	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
17/03/20	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
25/05/20	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
28/07/20	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
22/09/20	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C
16/12/20	DIJON	STP DE MIRANDE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP DE MIRANDE

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
20/01/2020		525	0		21,9	7,9	0	0
17/03/2020	0	542	0	0,08	26,9	7,8	0	0
25/05/2020		543	0		17,2	7,8	0	0
28/07/2020		501	0		9,5	7,7	0	0
22/09/2020	3	487	0	0,12	3,2	8	0	0
16/12/2020	0	534	0	0,1	22,5	7,8	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
06/01/20	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
20/01/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
20/01/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
04/02/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
04/02/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
18/02/20	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	C	C
18/02/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
02/03/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
02/03/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
17/03/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
17/03/20	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	C	C
17/03/20	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
03/04/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
03/04/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
14/04/20	NEUILLY-CRIMOLOIS	CRIMOLOIS	C	C
14/04/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
12/05/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
12/05/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
25/05/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
25/05/20	NEUILLY-CRIMOLOIS	CRIMOLOIS	C	C
10/06/20	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	C	C
10/06/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
22/06/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
22/06/20	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
15/07/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
15/07/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
28/07/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
12/08/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
12/08/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
26/08/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
26/08/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
26/08/20	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
07/09/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
07/09/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
22/09/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
22/09/20	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	C	C
22/09/20	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
05/10/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
05/10/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
19/10/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
19/10/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
03/11/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
03/11/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
17/11/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
17/11/20	NEUILLY-CRIMOLOIS	CRIMOLOIS	C	C
02/12/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
02/12/20	SENNECEY-LES-DIJON	BOURG	C	C
16/12/20	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BOURG	C	C
16/12/20	NEUILLY-CRIMOLOIS	NEUILLY LES DIJON	C	C
16/12/20	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
06/01/2020	521	0		7,5	0	0
06/01/2020	517	0		7,5	0	0
20/01/2020	536	0		7,6	0	0
20/01/2020	525	0		7,6	0	0
04/02/2020	517	0		7,6	0	0
04/02/2020	527	0	21,9	7,6	0	0
18/02/2020	542	0		7,5	0	0
18/02/2020	515	0		7,5	0	0
02/03/2020	555	0		7,5	0	0
02/03/2020	556	0		7,5	0	0
17/03/2020	541	0		7,5	0	0
17/03/2020	541	0		7,5	0	0
17/03/2020	548	0		7,5	0	0
03/04/2020	577	0	33,6	7,5	0	0
03/04/2020	561	0		7,5	0	0
14/04/2020	555	0		7,6	0	0
14/04/2020	557	0		7,5	0	0
12/05/2020	570	0		7,5	0	0
12/05/2020	549	0		7,5	0	0
25/05/2020	543	0		7,5	0	0
25/05/2020	545	0		7,5	0	0
10/06/2020	541	0		7,5	0	0
10/06/2020	542	0		7,5	0	0
22/06/2020	534	0	14,2	7,4	0	0
22/06/2020	533	0		7,5	0	0
15/07/2020	542	0		7,5	0	0
15/07/2020	545	0		7,6	0	0
28/07/2020	506	0		7,6	0	0
12/08/2020	500	0		7,6	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
12/08/2020	489	0		7,6	0	0
26/08/2020	490	0		7,5	0	0
26/08/2020	486	0		7,5	0	0
26/08/2020	472	0	4,4	7,5	0	0
07/09/2020	484	0		7,5	0	0
07/09/2020	487	0		7,6	0	0
22/09/2020	493	0		7,6	0	0
22/09/2020	492	0		7,6	0	0
22/09/2020	493	0		7,7	0	0
05/10/2020	515	0		7,5	0	0
05/10/2020	518	0	9	7,5	0	0
19/10/2020	556	0		7,5	0	0
19/10/2020	557	0		7,5	0	0
03/11/2020	531	0	16,8	7,5	0	0
03/11/2020	542	0		7,4	0	0
17/11/2020	533	0		7,5	0	0
17/11/2020	540	0		7,5	0	0
02/12/2020	533	0		7,6	0	0
02/12/2020	537	0		7,6	0	0
16/12/2020	468	0		7,7	0	0
16/12/2020	537	0		7,5	0	0
16/12/2020	542	0		7,5	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE COUTERNON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		1		100
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		2		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		2		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	1,62	1,62	1,62		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	615	615	615		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		2		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		2		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		2		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,08	0,08	0,08		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		2		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0,03	0,04	0,05		2		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		2		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		2		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0,01	0,03		2		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	35,5	44,95	54,4		4		100
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
pH	unité pH	B	7,2	7,25	7,3		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		2		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		2		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		2		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	30,2	30,2	30,2		1		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE MIRANDE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		6		
Arsenic	µg/L	T1	0	1	3		3		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	1,06	1,26	1,53		6		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	487	522	543		6		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		6		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,08	0,1	0,12		3		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	3,2	16,87	26,9		6		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
pH	unité pH	T1	7,5	7,75	8		12		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		3		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	23	25,2	27,3		6		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		6		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,01		51		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		51		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		51		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	468	528,16	577		51		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		51		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		51		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		5		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	4,4	16,65	33,6		6		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
pH	unité pH	T	7,4	7,52	7,7		55		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		5		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		51		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
RAPPORT ANNUEL
2020**

**UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :
DIJON METROPOLE, RESEAU EST DIJONNAIS**

VII. CONCLUSION

Le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

En 2020, l'eau distribuée dans le réseau Est Dijonnais de DIJON METROPOLE a été conforme aux limites et aux références de qualité, pour tous les paramètres mesurés. Elle est ainsi considérée comme de très bonne qualité.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, R.FONTAINE LS DIJON



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE,R.FONTAINE LS DIJON	DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON	8 888	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE CHARMES D'ARAN TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S.DU SUZON

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000138 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	1	Permanent	100 %

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DI.

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	94,4 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
03/02/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
18/02/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
02/03/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
02/04/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
17/04/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
05/05/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
08/06/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
23/06/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
15/07/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
11/08/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DI.

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
28/08/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
08/09/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	N
05/10/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
03/11/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
20/11/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
02/12/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
15/12/20	FONTAINE-LES-DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DI.

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
06/01/2020	529	0	23	7,6	0	0
03/02/2020	513	0	20,2	7,7	0	0
18/02/2020	558	0		7,7	0	0
02/03/2020	531	0		7,6	0	0
02/04/2020	557	0		7,6	0	0
17/04/2020	556	0		7,5	0	0
05/05/2020	525	0	13,6	7,7	0	0
08/06/2020	561	0		7,7	0	0
23/06/2020	507	0		7,7	0	0
15/07/2020	551	0		7,5	0	0
11/08/2020	466	0		7,8	0	0
28/08/2020	462	0		7,8	0	0
08/09/2020	469	0		7,7	0	0
05/10/2020	494	0	1,8	7,7	0	0
03/11/2020	570	0	25,2	7,7	0	0
02/12/2020	555	0	20,7	7,6	0	0
15/12/2020	470	0		7,9	0	0
20/11/2020	584	0		7,6	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,03		18		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		18		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		18		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	462	525,44	584		18		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		18		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		18		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T	0	0	0,01		6		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		6		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	1,8	17,42	25,2		6		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
pH	unité pH	T	7,4	7,66	7,9		20		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		6		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		18		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
08/09/2020	Nickel	µg/L	88		20,00

Nombre de dépassements de limites de qualité : 1

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
RAPPORT ANNUEL
2020**

**UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :
DIJON METROPOLE, RESEAU DE FONTAINE-LES-DIJON**

VII. CONCLUSION

L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon. En 2020, l'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon a été conforme aux limites et références de qualité, **à l'exception d'un résultat non conforme** : la présence de nickel (88 µg/L pour une limite de 50 µg/L) a été détectée sur un prélèvement réalisé le 08 septembre 2020 **dans l'école des Carrois**. Une information a immédiatement été faite afin que des mesures correctives soient prises.

Cette analyse n'est représentative que du point précis de prélèvement, et non de l'ensemble du réseau.

L'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2020.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON	173	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE CHARMES D'ARAN TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S.DU SUZON
DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-UGES	DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-UGES	9 955	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP P. DE LONGVIC N°2 PROFOND CAP P. SAULON, NAPPE PROF- HAUT DU MURGE	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP P. SAULON NAPPE SUP CHAMP LEVE	
			CAP S. AU CHAT	
			CAP S. DE MORCUEIL	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZOIR	
				TTP SM DE CHARMES D'ARAN
				TTP SM DE LONVIC-OUGES
				TTP SM DE MARMUZOTS
				TTP SM DE VALMY BAS
			MCA SOURCES DU SUZON	
				TTP STP CC GEVREY ET NUITS, R. SUD DIJONNAIS
				TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
				TTP STP DE LONGVIC (CAG, PAS DÉSINFECTION)
				TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
				TTP STP DE PONCEY
				TTP STP DES S.DU SUZON

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
---	------------------------------	-----------------------------	---	---

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000254 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-UGES

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	1	Secours	
000255	DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJC	UDI	1	Secours	
002373	SM DE LONVIC-UGES	TTP	1	Permanent	100 %
003312	DIJON METROPOLE, R. DE FENAY	UDI	1	Secours	

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000255 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000078	DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL	UDI	1	Permanent	100 %

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
000254	DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES	UDI	1

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
P. DE LONGVIC N°2 PROFOND	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0692	11/03/2009	30/11/1977	30/11/1978

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	FMG	: Fluorures (mg/l)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Entérocoques / 100ml-MS	AS	: Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : SM DE LONGVIC-OUGES

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/01/20	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
10/06/20	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
09/09/20	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
04/11/20	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C
02/12/20	LONGVIC	S.M. DE LONGVIC-OUGES	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : SM DE LONVIC-OUGES

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2020		805	0		28,2	7,4	0	0
10/06/2020		760	0		25,9	7,4	0	0
09/09/2020	0	714	0	0,07	20,2	7,4	0	0
04/11/2020		802	0		28,6	7,4	0	0
02/12/2020	0	797	0	0,04	28,1	7,4	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/01/20	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
08/04/20	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
06/07/20	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
07/10/20	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2020	531	0		7,5	0	0
08/04/2020	556	0	17,6	7,5	0	0
06/07/2020	547	0		7,6	0	0
07/10/2020	514	0	7,7	7,6	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/01/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
08/01/20	OUGES	BOURG	C	C
05/02/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
03/03/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
03/03/20	OUGES	BOURG	C	C
08/04/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
13/05/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
13/05/20	OUGES	BOURG	C	C
10/06/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
10/06/20	OUGES	BOURG	C	C
06/07/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
06/07/20	OUGES	BOURG	C	C
12/08/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
09/09/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
09/09/20	OUGES	BOURG	C	C
07/10/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
04/11/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
04/11/20	OUGES	BOURG	C	C
02/12/20	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2020	712	0		7,4	0	0
08/01/2020	760	0		7,4	0	0
05/02/2020	751	0		7,4	0	0
03/03/2020	738	0		7,4	0	0
03/03/2020	740	0		7,4	0	0
08/04/2020	795	0	27,3	7,4	0	0
13/05/2020	776	0		7,4	0	0
13/05/2020	791	0		7,6	0	0
10/06/2020	756	0		7,5	0	0
10/06/2020	773	0		7,4	0	0
06/07/2020	698	0		7,4	0	0
06/07/2020	771	0		7,4	0	0
12/08/2020	711	0		7,7	0	0
09/09/2020	718	0		7,4	0	0
09/09/2020	714	0	20	7,4	0	0
07/10/2020	745	0		7,4	0	0
04/11/2020	802	0		7,4	0	0
04/11/2020	789	0		7,3	0	0
02/12/2020	801	0		7,3	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE LONGVIC N°2 PROFOND

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0,04	0,05	0,06		4		2
Atrazine	µg/L	B	0,05	0,05	0,06		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0,08	0,09	0,09		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0,08	0,09	0,1		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,29	0,51	0,65		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0,15	0,16	0,16		4		2
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0,05	0,05	0,06		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE LONVIC-UGES

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		5		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		2		10
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0,25	0,73		5		
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	714	775,6	805		5		
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		5		0
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,04	0,05	0,07		2		1,5
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Hydroxyterbutylazine	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	20,2	26,2	28,6		5		50
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
pH	unité pH	T1	7,3	7,35	7,4		10		
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		2		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	31,5	32,48	34,4		5		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		5		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE LONGVIC (CAG, PAS DÉSINFECTION)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0,01	0,02		4		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		4		2
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		4		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		4		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		4		2
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		4		2
Hydroxyterbutylazine	µg/L	B	0	0	0		4		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		4		2
Oxadixyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		4		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin	µg/L	B	0	0	0		4		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		4		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0,01	0,02		4		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		4		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		4		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	514	537	556		4		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		4		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		4		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		1		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	7,7	12,65	17,6		2		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
pH	unité pH	T	7,5	7,55	7,6		4		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		1		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		4		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,05		19		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		19		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		19		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	698	754,79	802		19		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		19		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		19		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		10		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	20	23,65	27,3		2		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
pH	unité pH	T	7,3	7,41	7,7		21		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		10		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		19		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP SM DE LONVIC-UGES

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
02/12/2020	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	SANS OBJET	4	1	2

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU DE LONGVIC - OUGES

VII. CONCLUSION

Les communes de Longvic **et d'Ouges** sont alimentées par un mélange d'eaux : **¾ de l'eau** proviennent du forage à Marsannay-la-Côte **prélevant l'eau de la nappe** Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et **¼ de l'eau** provient de Dijon. **Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté** que par le réseau de Dijon.

Le forage de Marsannay-la-Côte **nécessite une autorisation et une protection (Déclaration d'Utilité Publique)**. Des études préliminaires sont en cours.

Les eaux brutes du forage montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. **En outre, situé en aval d'une zone industrielle et à proximité de la voie ferrée, il peut subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou être contaminés par les eaux d'extinction d'incendie.** Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur cette ressource est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2020 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité pour tous les paramètres analysés, excepté pour un prélèvement du 02 décembre 2020 sur le réservoir de Longvic qui a montré une eau entartrante.

En conséquence, **l'eau distribuée dans le réseau du de LONGVIC - OUGES de DIJON METROPOLE** a été de très bonne qualité en 2020.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, R.SAINT APOLLINAIRE



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE,R.SAINT APOLLINAIRE	DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE	7 463	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	TTP STP DE PONCEY

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000115 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000093	STP DE PONCEY	TTP	1	Permanent	100 %

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAII

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
20/01/20	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
20/01/20	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
09/03/20	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
09/03/20	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
06/04/20	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
06/04/20	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
07/05/20	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
07/05/20	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
12/05/20	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
10/06/20	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
10/06/20	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAII

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
01/07/20	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
01/07/20	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
07/09/20	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
07/09/20	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
10/11/20	SAINT-APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
10/11/20	SAINT-APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAI

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
20/01/2020	488	0		7,7	0	0
20/01/2020	490	0		7,7	0	0
09/03/2020	499	0		7,7	0	0
09/03/2020	467	0		7,7	0	0
06/04/2020	530	0		7,6	0	0
06/04/2020	545	0		7,6	0	0
07/05/2020	549	0	13,3	7,7	0	0
07/05/2020	587	0		7,6	0	0
12/05/2020		0			0	
10/06/2020	529	0		7,8	0	0
10/06/2020	498	0		7,6	0	0
01/07/2020	491	0		7,7	0	0
01/07/2020	491	0		7,7	0	0
07/09/2020	578	0		7,6	0	0
07/09/2020	467	0	1,6	7,6	0	0
10/11/2020	543	0		7,6	0	0
10/11/2020	501	0		7,6	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,01		16		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		16		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		17		
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	467	515,81	587		16		
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		17		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		17		0
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	1,6	7,45	13,3		2		50
pH	unité pH	T	7,5	7,64	7,8		18		
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		16		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
RAPPORT ANNUEL
2020**

**UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :
DIJON METROPOLE, RESEAU DE SAINT APOLLINAIRE**

VII. CONCLUSION

L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE de DIJON METROPOLE est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2020 a montré une eau conforme aux limites de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, **l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE** de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2020.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, R. SUD DIJONNAIS



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, R. SUD DIJONNAIS	DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS	7 263	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY CAP F. RENTE LOGEROT N°1(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°2(NP) CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS) CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	
			CAP S. AU CHAT	
			CAP S. DE MORCUEIL	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZOIR	
				TTP SM DE CHARMES D'ARAN
				TTP SM DE MARMUZOTS
				TTP SM DE VALMY BAS
			MCA SOURCES DU SUZON	
				TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN)
				TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE
				TTP STP DE PONCEY
				TTP STP DES S.DU SUZON
				TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 002115 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000214	STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER	TTP	1	Permanent	100 %

INSTALLATIONS EN AVAL			
Code INS aval	Nom de l'Installation aval	Type INS	Niveau
000080	CC GEVREY ET NUITS, R. COTE DIJONN. F	UDI	1
000076	DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU F	UDI	2
000220	CTÉ GEVREY ET NUITS, R. PAQUIER DU P	UDI	2
000227	CC GEVREY ET NUITS, R. GEVREY HAUT	UDI	3

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.
F. RENTE LOGEROT N°1(NP)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0045	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°2(NP)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0046	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0500	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	FORAGE	MARSANNAY-LA-COTE	04994X0501	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/01/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
05/02/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
11/03/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
08/04/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
13/05/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
10/06/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
06/07/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
12/08/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
09/09/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
07/10/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C
04/11/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
02/12/20	MARSANNAY-LA-COTE	STP/SM RENTE LOGEROT, E.T.+ DIJON	C	C

Détail	AS µg/L	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	FMG mg/L	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2020	0	878	0		34,5	7,4	0	0
05/02/2020	0	872	0	0,05	34,4	7,4	0	0
11/03/2020		871	0		34,3	7,4	0	0
08/04/2020	0	887	0		34,4	7,5	0	0
13/05/2020		866	0		34,8	7,4	0	0
10/06/2020	0	887	0	0,04	35,3	7,3	0	0
06/07/2020	0	887	0		35,2	7,3	0	0
12/08/2020	0	897	0	0,04	35	7,1	0	0
09/09/2020		896	0		35,2	7,3	0	0
07/10/2020	0	893	0		35,8	7,4	0	0
04/11/2020	0	894	0	0,05	35,1	7,3	0	0
02/12/2020	0	882	0		33,8	7,4	0	0

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONI

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
08/01/20	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
05/02/20	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
11/03/20	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
08/04/20	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
13/05/20	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
13/05/20	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
10/06/20	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
06/07/20	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
12/08/20	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
12/08/20	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
09/09/20	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
07/10/20	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
04/11/20	MARSANNAY-LA-COTE	BOURG	C	C
04/11/20	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C
02/12/20	PERRIGNY-LES-DIJON	BOURG	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONI

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
08/01/2020	877	0		7,3	0	0
05/02/2020	878	0		7,3	0	0
11/03/2020	870	0		7,3	0	0
08/04/2020	886	0	34,4	7,3	0	0
13/05/2020	876	0		7,3	0	0
13/05/2020	878	0		7,3	0	0
10/06/2020	890	0		7,2	0	0
06/07/2020	893	0		7,2	0	0
12/08/2020	895	0		7,2	0	0
12/08/2020	898	0		7,3	0	0
09/09/2020	900	0		7,2	0	0
07/10/2020	898	0		7,2	0	0
04/11/2020	893	0		7,2	0	0
04/11/2020	892	0		7,3	0	0
02/12/2020	891	0		7,3	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP F. RENTE LOGEROT N°1(NP)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0,08	0,08	0,08		1		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		1		100
Atrazine	µg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0,12	0,12	0,12		1		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0,04	0,04	0,04		1		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,63	0,63	0,63		1		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		1		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0	0	0		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	850	850	850		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		1		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		1		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	31,1	31,1	31,1		1		100
Oxadixyl	µg/L	B	0,07	0,07	0,07		1		2
pH	unité pH	B	7	7,1	7,2		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0,45	0,45	0,45		1		2
Terbutylazin	µg/L	B	0,04	0,04	0,04		1		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0,13	0,13	0,13		1		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0,1	0,1	0,1		1		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	36	36	36		1		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0,06	0,06	0,06		1		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		1		100
Atrazine	µg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0,07	0,07	0,07		1		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,33	0,33	0,33		1		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		1		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,56	0,56	0,56		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	874	874	874		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		1		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		1		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	32,4	32,4	32,4		1		100
Oxadixyl	µg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		2
pH	unité pH	B	7,1	7,15	7,2		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0,3	0,3	0,3		1		2
Terbutylazin	µg/L	B	0,02	0,02	0,02		1		2
Terbutylazin déséthyl	µg/L	B	0,07	0,07	0,07		1		2
Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0,04	0,04	0,04		1		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	39,6	39,6	39,6		1		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		2
Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0	0	0		1		4
Arsenic	µg/L	B	0	0	0		1		100
Atrazine	µg/L	B	0,04	0,04	0,04		1		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		1		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0,06	0,06	0,06		1		2
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0,05	0,05	0,05		1		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0,23	0,23	0,23		1		2
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		1		2
Carbone organique total	mg(C)/L	B	0,56	0,56	0,56		1		10
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Conductivité à 25°C	µS/cm	B	902	902	902		1		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		1		2
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Diuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	B	0	0	0		1		10000
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	B	0	0	0		1		20000
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		1		2
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		1		2
Fluorures mg/L	mg/L	B	0,04	0,04	0,04		1		
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		1		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		1		2
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		1		2
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		1		2
Nitrates (en NO3)	mg/L	B	38,4	38,4	38,4		1		100
Oxadixyl	µg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		2
pH	unité pH	B	7	7,05	7,1		2		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		1		2
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0,17	0,17	0,17		1		2
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0	0		1		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0,04	0,04	0,04		1		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0,03	0,03	0,03		1		2
Titre hydrotimétrique	°f	B	40,4	40,4	40,4		1		
Turbidité néphélogéométrique NFU	NFU	B	0	0	0		1		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	B	0	0,03	0,07		8		2
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0	0	0		12		
Arsenic	µg/L	T1	0	0	0		9		10
Atrazine	µg/L	B	0	0,01	0,03		8		2
Atrazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	B	0	0	0		8		2
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	B	0	0,04	0,09		8		2
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	B	0	0,02	0,05		8		2
Atrazine déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	B	0	0,25	0,63		8		2
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Azoxystrobine	µg/L	B	0	0	0		8		2
Azoxystrobine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		
Bentazone	µg/L	B	0	0	0		8		2
Bentazone	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Carbone organique total	mg(C)/L	T1	0	0,05	0,6		12		
Chlortoluron	µg/L	B	0	0	0		8		2
Chlortoluron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	866	884,17	897		12		
Dibutylétain cation	µg/L	B	0	0	0		8		2
Dibutylétain cation	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Dimétachlore	µg/L	B	0	0	0		8		2
Dimétachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Diuron	µg/L	B	0	0	0		8		2
Diuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T1	0	0	0		12		0
Ethidimuron	µg/L	B	0	0	0		8		2
Ethidimuron	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Flufenacet	µg/L	B	0	0	0		8		2
Flufenacet	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,04	0,04	0,05		4		1,5
Fluroxypir	µg/L	B	0	0	0		8		2
Fluroxypir	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	B	0	0	0		8		2
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	B	0	0	0		8		2
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Imidaclopride	µg/L	B	0	0	0		8		2
Imidaclopride	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métazachlore	µg/L	B	0	0	0		8		2
Métazachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Métolachlore	µg/L	B	0	0	0		8		2
Métolachlore	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	33,8	34,82	35,8		12		50
Oxadixyl	µg/L	B	0	0,02	0,04		8		2
Oxadixyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
pH	unité pH	T1	7	7,29	7,5		24		
Propyzamide	µg/L	B	0	0	0		8		2
Propyzamide	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Quimerac	µg/L	B	0	0	0		8		2
Quimerac	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	B	0	0,15	0,32		8		2
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin	µg/L	B	0	0,01	0,03		8		2
Terbuthylazin	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	B	0	0,04	0,08		8		2
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	B	0	0,02	0,06		8		2
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T1	0	0	0		4		0,1
Titre hydrotimétrique	°f	T1	35,8	37,85	41,5		12		
Turbidité néphélogométrique NFU	NFU	T1	0	0	0		12		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,02		15		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		15		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0	0		15		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	870	887,67	900		15		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		15		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		15		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		7		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	34,4	34,4	34,4		1		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
pH	unité pH	T	7,2	7,25	7,3		17		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		7		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		15		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements de références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

VII. CONCLUSION

Le réseau Sud Dijonnais de DIJON METROPOLE est **alimenté par un mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte** (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) **et de l'eau provenant de Dijon** (environ 30%). Les puits ont été reconfigurés il y a **quelques années, ce qui nécessite de nouvelles autorisations et protections (Déclarations d'Utilité Publique)**. Des études préliminaires sont en cours.

Les eaux brutes de la nappe Dijon Sud montrent des teneurs très élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates. En outre, les captages, situés en zone industrielle, peuvent subir des épisodes de pollutions accidentelles et/ou **être contaminés par les eaux d'extinction d'incendies**. Une surveillance accrue des solvants et des métaux lourds sur **l'eau brute** est nécessaire.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2020 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau du SUD DIJONNAIS de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2020.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or

Le Diapason
2 Place des Savoirs - CS 73535
21035 DIJON Cédex

Tél : 03.80.41.99.27 Mail : ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

SOMMAIRE

I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).

III. Situation administrative des captages.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.

V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE).

VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.

VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES :

=> Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

=> Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...). La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

INTRODUCTION

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité.

Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT	DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT	11 689	CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUEIL	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR MCA SOURCES DU SUZON	TTP SM DE MARMUZOTS TTP SM DE VALMY BAS TTP STP COMBE VALTON (ABN) TTP STP DE C. MORTE (MORCUEIL) (ABN) TTP STP DE MORCUEIL - CHEVRE MORTE TTP STP DE PONCEY TTP STP DES S.DU SUZON

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000119 - UNITE DE DISTRIBUTION DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'Installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000098	SM DE MARMUZOTS	TTP	1	Permanent	100 %

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique. La dynamique d'avancement, lancée par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008 est reprise dans l'action 56 du PNSE 2015-2019 .

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CoDERST	Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)	CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3 : Nitrates (mg/l)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI : Escherichia coli/100ml	FMG : Fluorures (mg/l)
TURBNFU : Turbidité (NFU)	STRF : Entérocoques / 100ml-MS	AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
03/02/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
03/02/20	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
02/03/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
02/03/20	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
02/04/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
02/04/20	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
05/05/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
05/05/20	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
08/06/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
08/06/20	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
15/07/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
11/08/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
11/08/20	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
07/09/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
07/09/20	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
05/10/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
03/11/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
03/11/20	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C
02/12/20	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
02/12/20	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Détail	CDT25 µS/cm	ECOLI n/(100mL)	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/(100mL)	TURBNFU NFU
06/01/2020	573	0	33,6	7,8	0	0
03/02/2020	555	0		7,8	0	0
03/02/2020	557	0	27,1	7,5	0	0
02/03/2020	560	0		7,7	0	0
02/03/2020	561	0	25,2	7,7	0	0
02/04/2020	556	0		7,7	0	0
02/04/2020	555	0		7,8	0	0
05/05/2020	573	0		7,8	0	0
05/05/2020	580	0		7,6	0	0
08/06/2020	567	0		7,7	0	0
08/06/2020	569	0	11,6	7,8	0	0
15/07/2020	551	0		7,7	0	0
11/08/2020	553	0		7,7	0	0
11/08/2020	558	0	13,6	7,5	0	0
07/09/2020	565	0		7,5	0	0
07/09/2020	564	0	13,7	7,8	0	0
05/10/2020	559	0	14,1	7,8	0	0
03/11/2020	569	0		7,8	0	0
03/11/2020	599	0	18,5	7,5	0	0
02/12/2020	576	0		7,7	0	0
02/12/2020	578	0	19	7,7	0	0

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2,6 Dichlorobenzamide	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0	0	0,01		21		
Atrazine	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine-déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Azoxystrobine	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		21		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	T	0	0,05	1	HORS LIMITES !	21		
Bentazone	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Chlortoluron	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Conductivité à 25°C	µS/cm	T	551	565,62	599		21		
Dibutylétain cation	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Dimétachlore	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Diuron	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	T	0	0	0		21		0
Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	T	0	0	0		21		0
Ethidimuron	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Flufenacet	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Fluroxypir	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Hexachloropentadiène (pesticide)	µg/L	T	0	0	0,01		8		0,1
Hydroxyterbuthylazine	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Imidaclopride	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Métazachlore	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Métolachlore	µg/L	T	0	0	0		8		0,1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	Résultats hors limites	NOMBRE DE VALEURS	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	11,6	19,6	33,6		9		50
Oxadixyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
pH	unité pH	T	7,5	7,69	7,8		23		
Propyzamide	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Quimerac	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbuméton-déséthyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin déséthyl	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/L	T	0	0	0		8		0,1
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0	0	0		21		

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

UDI DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements de limites de qualité :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
03/02/2020	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	1		0

Nombre de dépassements de références de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : DIJON METROPOLE, RESEAU DE TALANT

VII. CONCLUSION

L'eau qui alimente la ville de TALANT provient du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON, alimenté par les sources du Suzon, la source de Morcueil et les Puits de Dijon (situés à Flammerans et Poncey).

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2020 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité pour tous les paramètres analysés, **à l'exception d'un résultat bactériologique non conforme**. Un prélèvement, réalisé le 03 février 2020, a montré la présence de 1 spore/100mL (pour une référence fixée à 0). Le taux de chlore mesuré, très correct, laisse penser à une contamination locale (robinet).

En conséquence, **l'eau distribuée dans** le réseau de TALANT de DIJON METROPOLE a été de très bonne qualité en 2020.

ANNEXE 4 – État de la dette du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de DIJON métropole au 31 décembre 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					194 303,00									
1681 Autres emprunts (total)					194 303,00									
2009BASS30000-5	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	11/02/2009	11/02/2009	16/02/2013	79 903,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
STEP CHEVIGNY	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	13/04/2006	13/04/2006	16/09/2009	114 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Dijon Metropole - DM-Bud 10 Assainissement - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					194 303,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		38 860,56					15 616,97	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		38 860,56					15 616,97	0,00	0,00	0,00
2009BASS30000-5	N	0,00	A-1	15 980,60	1,13	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 990,30	0,00	0,00	0,00
STEP CHEVIGNY	N	0,00	A-1	22 879,96	2,71	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 626,67	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		38 860,56					15 616,97	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	38 860,56	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 493 092,16									
1641 Emprunts en euros (total)					853 092,16									
2004SICODI-16	SFIL CAFFIL	01/01/2004	01/01/2004	01/08/2004	151 092,16	F	Taux fixe à 4.9 %	4,900	4,960	EUR	S	P	O	A-1
2005 CHENOV-1	CREDIT AGRICOLE	15/01/2005	15/01/2005	15/01/2006	207 000,00	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	3,580	EUR	A	P	O	A-1
2007LONGVIC-5	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	120 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	4,930	EUR	A	P	O	A-1
2007LONGVIC-6	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	209 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	4,930	EUR	A	P	O	A-1
2007PLOMB-1	SFIL CAFFIL	19/12/2007	19/12/2007	01/04/2008	166 000,00	F	Taux fixe à 4.93 %	4,930	4,930	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 640 000,00									
201109	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	01/01/2011	01/01/2011	28/06/2013	1 640 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.73	2,040	1,810	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					100 000,00									
1681 Autres emprunts (total)					100 000,00									
0001106-Interconnexion EP	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	24/03/2006	24/03/2006	16/07/2009	100 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1

Dijon Metropole - DM-Bud 09 Eau - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					2 593 092,16									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		545 621,73					38 406,81	22 132,45	0,00	16 458,69
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		455 795,15					32 220,22	21 848,41	0,00	16 458,26
2004SICODI-16	N	0,00	A-1	3 688,39	0,58	V	(Euribor 6M-Floor -0.25 sur Euribor 6M) + 0.25	0,000	10 853,76	0,00	0,00	0,00
2005 CHENOV-1	N	0,00	A-1	102 268,07	9,04	F	Taux fixe à 3.58 %	3,570	8 385,12	3 961,38	0,00	3 511,15
2007LONGVIC-5	N	0,00	A-1	84 809,41	16,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,920	3 146,99	4 336,25	0,00	3 138,69
2007LONGVIC-6	N	0,00	A-1	147 709,69	16,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,920	5 481,01	7 552,30	0,00	5 466,56
2007PLOMB-1	N	0,00	A-1	117 319,59	16,25	F	Taux fixe à 4.93 %	4,920	4 353,34	5 998,48	0,00	4 341,86
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		89 826,58					6 186,59	284,04	0,00	0,43
201109	N	0,00	A-1	89 826,58	10,50	V	Euribor 3M + 0.71	0,300	6 186,59	284,04	0,00	0,43
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		19 999,96					6 666,67	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		19 999,96					6 666,67	0,00	0,00	0,00
0001106-Interconnexion EP	N	0,00	A-1	19 999,96	2,54	F	Taux fixe à 0 %	0,000	6 666,67	0,00	0,00	0,00

Dijon Metropole - DM-Bud 09 Eau - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		565 621,69					45 073,48	22 132,45	0,00	16 458,69

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	7	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	565 621,69	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

ANNEXE 5 – La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

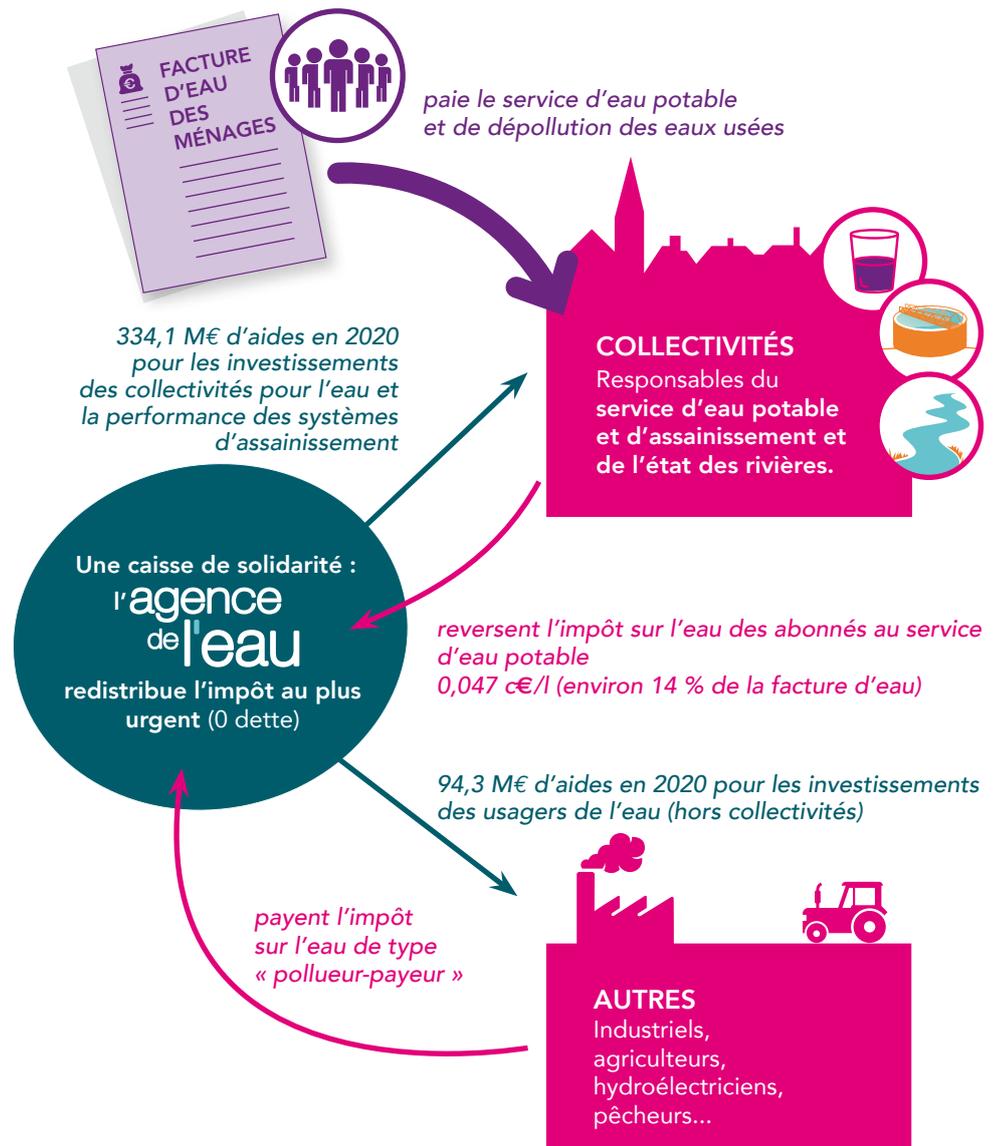
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,81 € TTC/m³** et de **4,15 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

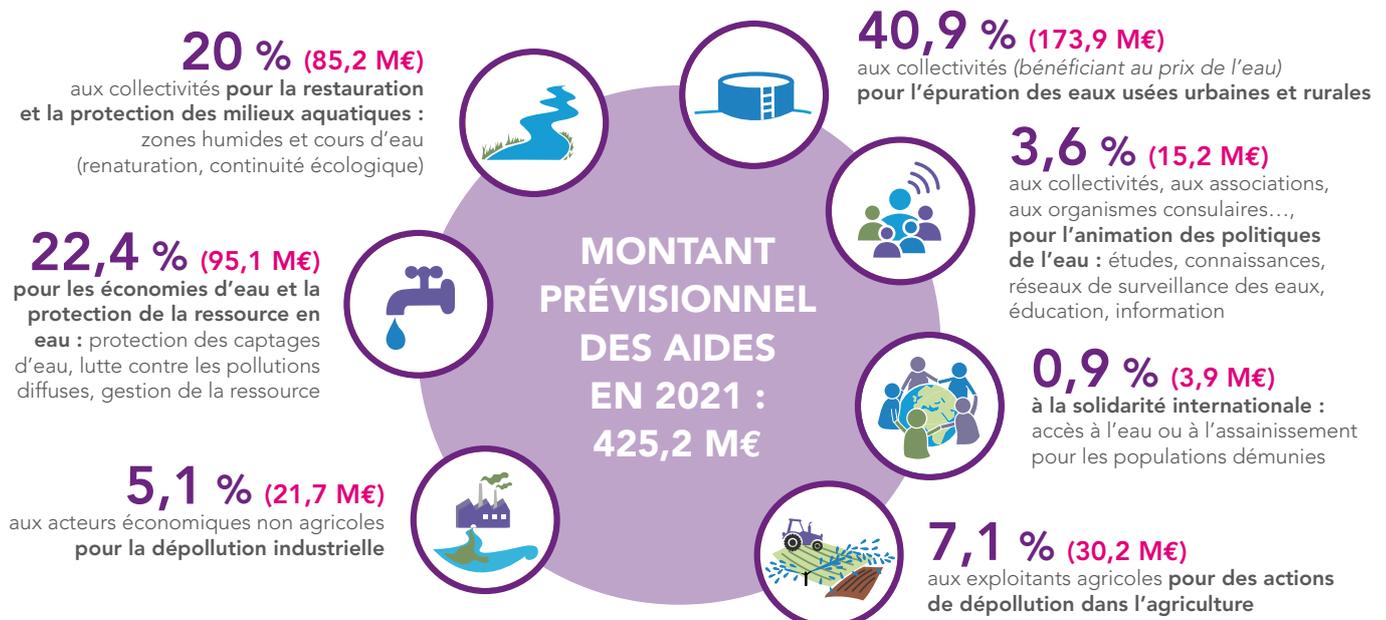
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

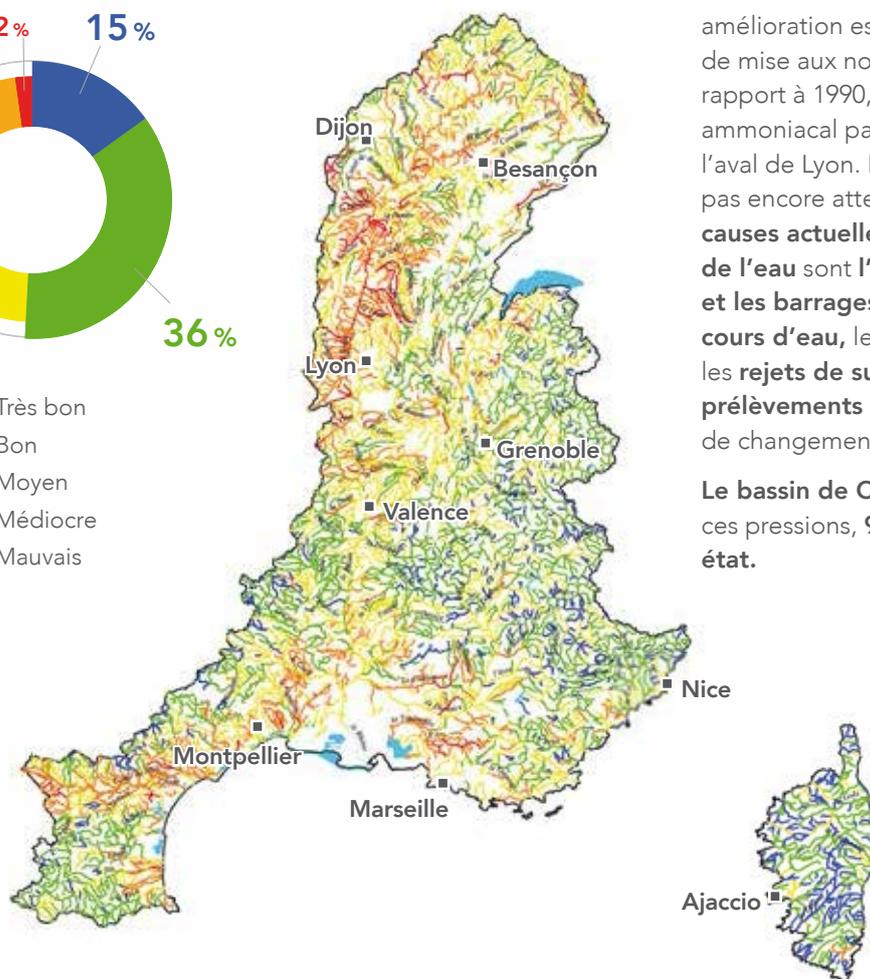
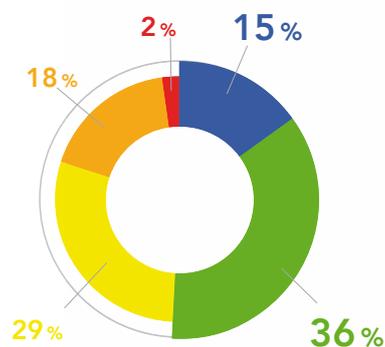


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes